

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE IV - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLUi arrêté en conseil communautaire le 18 juin 2024



SOMMAIRE

Chapitre I - Résumé non technique et préambule	8	Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi... 46	
Préambule.....	8	Préambule.....	46
Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie	8	Synthèse des incidences.....	46
Objectifs de l'évaluation environnementale	8	Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences	55
Généralités méthodologiques	9	Indicateurs de suivi.....	57
Méthodologie du PLUi : une démarche continue et itérative :	9	Chapitre II - Le cadre réglementaire et la démarche d'évaluation environnementale.....	60
État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux	11	1. Le cadre réglementaire.....	60
Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)	11	2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie	61
Synthèse des sensibilités environnementales du territoire	12	Objectifs de l'évaluation environnementale	61
Articulation du PLU avec les autres plans et programmes.....	15	Généralités méthodologiques	61
Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs. 15		Méthodologie du PLUi : une démarche continue et itérative :	62
Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs 16		Chapitre III - État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux.....	64
Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées.....	16	1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)	64
Evaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement	20	2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire.....	66
Incidences des STECAL	33	Les enjeux environnementaux.....	66
Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable	34		
Les sites d'OAP sectorielles	34		
.....	44		
Les OAP thématiques.....	45		
Evaluation des incidences sur Natura 2000	45		

Chapitre IV - Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes.....70

1. Analyse de la compatibilité du PLUi avec les documents supérieurs 71

Compatibilité du PLUi avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	71
Compatibilité du PLUi avec le Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort (SCoT)	81
Compatibilité du PLUi avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée)	96
Compatibilité du PLUi avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)	100
Compatibilité du PLUi avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan	102
Compatibilité du PLUi avec la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)	103
Compatibilité du PLUi avec le Plan d'exposition du bruit (PEB) de l'aérodrome.....	107

2. Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs 108

Prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté.....	108
Prise en compte du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine.....	110
Prise en compte du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)	110

Chapitre V - Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées 112

1. Cadre physique	113
2. Milieux naturels	116
3. Paysage	120
4. Agriculture et forêt	124
5. Gestion des risques	128
6. Nuisances et pollutions	131
7. Usages et pressions sur les ressources.....	134
8. Synthèse	137

Chapitre VI - Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement.... 140

Incidences du règlement écrit et graphique..... 140

Incidences des STECAL	152
Les STECAL impactent-ils les espaces agricoles et forestiers ?	152
Les STECAL impactent-ils le paysage ?	152
Les STECAL impactent-ils les milieux naturels ?	153
Les STECAL sont-ils soumis à des risques naturels ?.....	153

Chapitre VII - Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable	154
Les sites d'OAP sectorielles.....	154
Les OAP thématiques	165
Chapitre VIII - Évaluation des incidences sur Natura 2000	166
1. Cadre réglementaire	166
2. Les sites Natura 2000.....	167
3. Évaluation des incidences des OAP sectorielles	174
4. Zones urbaines incluses dans Natura 2000	175
5. Conclusion sur Natura 2000	175
Chapitre IX - Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi.....	180
Préambule.....	180
Synthèse des incidences.....	180
Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences	189
Indicateurs de suivi.....	191

PARTIE IV - ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Chapitre I - Résumé non technique et préambule

Préambule

L'évaluation environnementale, définie par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration¹ du document d'urbanisme.

Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement (démarche dite ERC).

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

Enfin, elle renforce l'information du public grâce au rapport environnemental qui retranscrit cette démarche intégratrice d'évaluation environnementale

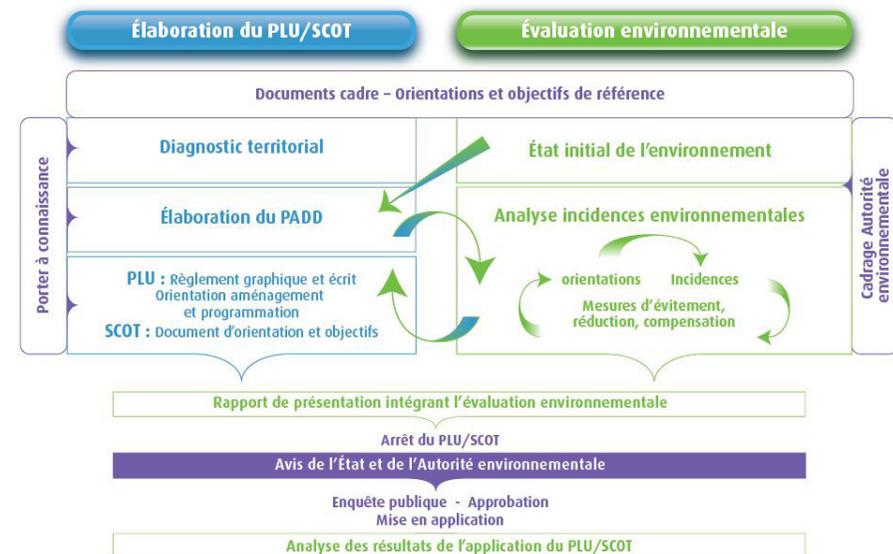
Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- L'évaluation environnementale du document d'urbanisme,
- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.



Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019

L'évaluation environnementale a également pour ambition d'éclairer le grand public sur les choix opérés lors du processus de définition du projet de territoire.

¹ Elaboration ou révision du document d'urbanisme.

Généralités méthodologiques

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. Ainsi, elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper ses éventuels effets.

L'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) a fait l'objet d'une démarche itérative tout au long de la construction du document afin de tendre vers un projet vertueux.

L'évaluation environnementale se focalise sur les enjeux environnementaux pour lesquels la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut avoir des incidences positives ou négatives et sur la prise en compte de ces enjeux au cours des étapes de construction du projet de territoire.

L'évaluation est basée sur les enjeux issus de l'état initial de l'environnement et l'analyse de l'ensemble des autres documents constitutifs du PLUi : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement. L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie également la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLUi sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

In fine, en cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est proposé à CCVS. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.

Méthodologie du PLUi : une démarche continue et itérative :

Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE) a été élaborée entre 2017 et 2020 dans le cadre du diagnostic territorial. Une mise à jour des données a été effectuée en 2024. Chaque thématique a fait l'objet d'« AFOM » sous la forme d'une synthèse « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Points de vigilance » et d'une liste d'enjeux principaux identifiés.

La majeure partie des thématiques environnementales ont été menées par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort. Le bureau d'études ECOSCOPE a traité l'ensemble de la partie dédiée aux milieux naturels. La Chambre d'Agriculture a été missionnée pour établir un diagnostic agricole.

Le diagnostic paysager, inclus dans le diagnostic territorial vient compléter les thématiques de l'EIE.

Pour mener l'analyse de l'état initial de l'environnement, diverses modalités d'études ont été mises en place.

- le recueil d'études et de données utiles à l'élaboration de l'EIE ;
- la mise en place de données sous forme cartographique avec un SIG afin de produire des analyses croisées et identifier les vulnérabilités territoriales ;
- la prise en compte des plans et programmes qui s'inscrivent dans la déclinaison des documents et identifient les enjeux environnementaux à une échelle supérieure ;
- des ateliers de travail organisés avec des acteurs locaux et les élus, permettant de partager, de consolider ou faire évoluer les enjeux identifiés.

La partie du rapport de présentation qui concerne les principales conclusions du diagnostic territorial est complétée d'un résumé des quatre grands chapitres de l'EIE.

Analyse des incidences en continu des intentions de projet ou de projets

La méthode qui a été privilégiée est celle de la démarche itérative, de manière à élaborer le projet en évitant le plus en amont possible les incidences environnementales.

La première étape fut celle d'identifier les enjeux environnementaux par grands groupes de thématiques et de les croiser avec les intentions de projet, en particulier les secteurs de développement urbain. Des cartes d'aide à la décision sont alors élaborées pour permettre aux élus de faire des choix en évitant d'impacter des secteurs à enjeux environnementaux.

Ainsi quatre grands groupes de données ont été croisés :

- Les enjeux écologiques : Protections et inventaires, habitats naturels, éléments naturels, milieux humides, Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- Les enjeux ressources naturelles : Périmètres de protection des captages, cours d'eau, périmètres de réciprocity, valeur agronomique, mesures agro-environnementales, régime forestier, enrichissement ;
- Les enjeux risques naturels et technologiques : inondations, mouvements de terrain, risques miniers, présence d'ICPE ;
- Les enjeux nuisances et pollutions : sites pollués, anciennes décharges, qualité de l'air, nuisances sonores.

La méthode retenue pour élaborer les cartes d'aide à la décision repose sur un travail cartographique réalisé à l'aide du logiciel Quantum GIS qui a permis de croiser automatiquement toutes les zones d'intention avec les enjeux environnementaux cartographiés au préalable. Ce croisement a permis de connaître l'ensemble des enjeux qui s'appliquent sur les secteurs de projet, ainsi que la surface concernée. Le résultat est analysé au regard des limites de certaines données dont les échelles sont différentes les unes des autres. La connaissance du terrain reste également un support complémentaire à cette méthode par système d'information géographique (SIG).

Deux étapes sont appliquées :

1. L'exclusion systématique des zones d'intention de projet soumis à une réglementation environnementale spécifique

Lors du croisement des zones d'intention avec les enjeux identifiés précédemment, certains aspects réglementaires interdisent systématiquement l'urbanisation de ces zones. Il s'agit :

- Des zones E (zones d'expansion des crues) qui sont classées non constructibles selon la réglementation des PPRI* ;
- Du risque minier d'aléas moyens*
- Des périmètres de protection immédiats des captages, où toutes les activités y sont interdites.

**Concernant les risques inondations et les risques miniers, des évolutions ont eu lieu au cours des étapes de travail de l'élaboration du PLUi avec l'édition d'une doctrine régionale pour les risques miniers et les projets de révision des PPRI du bassin de la Savoureuse et du bassin de la Bourbeuse.*

2. L'application du principe : Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

Pour les zones d'intention où l'urbanisation est possible, le principe ERC est appliqué pour que le projet soit le moins impactant possible sur l'environnement. Cette analyse fine sur les zones d'intention est essentielle pour prioriser les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, de compensation des impacts résiduels du projet si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Le principe ERC² est appliqué sur les zones d'intention qui sont notamment concernées par :

- des milieux naturels à enjeux, des zones humides et la Trame verte et bleue,
- les zones urbaines qui sont classées constructibles selon la réglementation des PPRI en vigueur, où des contraintes d'urbanisation s'imposent (zones U1, U2 et U3),
- l'atlas des zones inondables,
- les risques de mouvements de terrain ou retrait-gonflement des argiles,
- les périmètres de protection des captages (rapprochés et éloignés),
- les parcelles engagées en MAEC.
- les périmètres de réciprocity.

2 L'évaluation environnementale prendra également en compte d'autres enjeux environnementaux tels que le paysage, l'agriculture et la sylviculture, le patrimoine, les pollutions, l'énergie, la ressource en eau, ...

Ce travail permet de mettre en évidence les secteurs qui présentent un niveau élevé d'enjeux environnementaux, ainsi que les zones à exclure au niveau réglementaire.

Les expertises zones humides

En parallèle, à un stade précoce les zones d'intention ont fait l'objet d'expertises spécifiques par le bureau d'études ECOSCOPE afin de déterminer les zones humides. A l'issue des résultats, des choix ont été faits en mettant en relation les enjeux de développement et les incidences sur les milieux humides.

Ces expertises permettent également d'affiner la connaissance sur ces milieux et d'assurer une meilleure protection. Environ 137 hectares ont fait l'objet d'expertises, ce qui a permis de recenser près de 22 hectares de zones humides.

Analyse des incidences du projet finalisé

La démarche itérative ayant enrichi le projet, permettant de minimiser les impacts, une analyse des incidences résiduelles est menée et est présentée dans cette partie du rapport de présentation. Les incidences positives et négatives sont inventoriées permettant de mesurer l'intérêt de la démarche, et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires à la mise en œuvre du projet.

L'analyse des incidences du projet sur Natura 2000 est également menée. La CCVS comprend sur son territoire deux grands périmètres Natura 2000 qui s'étendent également sur des territoires voisins.

Un outil de suivi d'évaluation de la mise en œuvre du PLUi

Sur la base des orientations du PADD, du volet réglementaire et des données disponibles pour quantifier les éléments, un tableau de bord des indicateurs de suivi est dressé afin d'assurer une évaluation de la mise en œuvre du projet. Les indicateurs reposent sur des informations qui peuvent être renseignées de manière pragmatique.

Ainsi, la démarche dite itérative présente ici tout son sens. Les choix en matière de développement et de projets sont réfléchis à l'échelle du PADD et à une échelle parcellaire pour sa traduction réglementaire. Cette démarche itérative présente l'avantage de ne pas avoir à comparer des scénarios qui pourraient être trop figés, mais de faire évoluer un scénario d'aménagement et de développement au cours du processus d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud à un horizon d'une

quinzaine d'années. Ces choix correspondent également aux besoins qui ont été identifiés à l'étape du diagnostic territorial. Pour autant, certains choix peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement, dans la mesure où les éléments de connaissance sont tous posés et les options en matière d'évitement, de réduction et in fine de compensation des impacts sont connues.

État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux

Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)

Ce chapitre rappelle les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement du PLUi., sous forme de synthèse. L'objectif consiste à faire figurer les principaux enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser.

Ici ne sera rappelé que les grands thèmes (Cf. EIE du PLUi pour obtenir la totalité des enjeux environnementaux)

- Le cadre physique du territoire et les conséquences du changement climatique ;
- L'agriculture et la forêt ;
- Les milieux naturels ;
- La gestion des risques ;
- Les nuisances et pollutions ;
- Les usages et les pressions sur les ressources ;
- Les énergies ;
- Le paysage.

Synthèse des sensibilités environnementales du territoire

L'état initial de l'environnement identifie 49 enjeux correspondants aux problématiques du territoire. Dans le but de simplifier le travail d'évaluation environnementale du projet de PLUi, il est décidé de retravailler les enjeux de l'EIE. Certains enjeux sont conservés sans retouches comme les enjeux liés au paysage. D'autres, ont été retravaillés suite à la fusion de plusieurs enjeux de l'EIE.

Au final, ce travail a permis d'identifier 36 enjeux à traiter dans le cadre de l'évaluation environnementale. Les enjeux rédigés pour l'évaluation environnementale ont été classés dans huit grands thèmes : cadre physique, milieux naturels, paysages, agriculture

et forêt, gestion des risques, nuisances et pollutions, usages et pressions sur les ressources, énergie.

L'appropriation de ces enjeux est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les autres pièces du document d'urbanisme. Les 36 grands enjeux identifiés sur la Communauté de communes ont été hiérarchisés au regard des facteurs suivants :

- Enjeu territorial/global ;
- Irréversibilité de l'impact ;
- Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique ;
- Transversalité des enjeux.

Thème	Enjeux environnementaux sur la Communauté de communes des Vosges du sud	Niveau d'enjeux
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Fort
	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	Moyen
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	Fort
	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	Fort
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chau) et des chaumes d'altitude	Très fort
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Fort
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort

Thème	Enjeux environnementaux sur la Communauté de communes des Vosges du sud	Niveau d'enjeux
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Fort
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	Moyen
	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	Fort
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	Fort
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	Moyen
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	Fort
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	Moyen
	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Fort
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Moyen
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	Moyen
	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Moyen
	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Moyen
	Le maintien des dessertes forestières existantes	Moyen
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	Moyen
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	Fort
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Moyen
	La prise en compte des risques miniers	Fort
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire*	Faible
	La prise en compte des sites et sols pollués	Moyen
Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Moyen
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	Faible
	La lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides ...) et le développement d'une agriculture raisonnée	Moyen

*Les ICPE concernées par cet enjeu sont les Société des carrières de l'est à Lepuix et Rougemont-le-Château et SMRC Automotive à Rougegoutte.

Thème	Enjeux environnementaux sur la Communauté de communes des Vosges du sud	Niveau d'enjeux
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen
	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Très fort
	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	Fort
	La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast	Faible
Énergie	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport	Moyen
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	Moyen

Au final, la CCVS compte des enjeux **très forts (3)**, **forts (12)**, **moyens (18)**, et **faibles (3)**. Cf tableau récapitulatif ci-dessus

Les atouts du territoire marqués par la richesse des milieux naturels, leur diversité et leur maillage au travers des continuités écologiques se révèlent être des espaces de fortes à très fortes sensibilités environnementales du fait de leur services écosystémiques : maintien des ressources, contrôle des risques, régulation du climat, aménités ...

Au regard des enjeux et de la portée d'un PLUi, les enjeux listés ci-dessous ne sont pas analysés par la présente évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

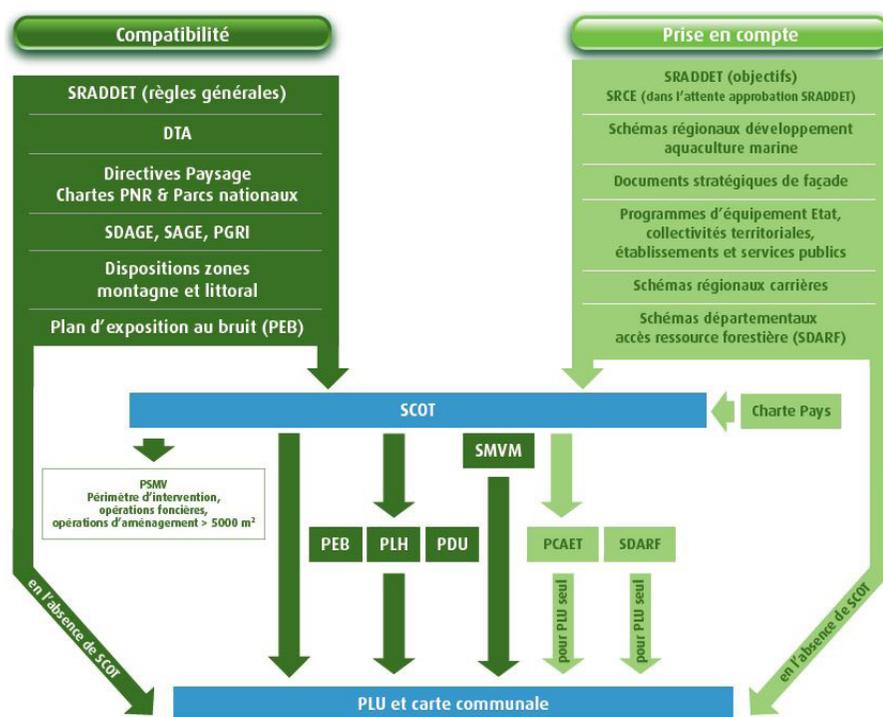
- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport (**enjeu moyen**) : ces actions sont portées à une autre échelle que la commune et ne relèvent pas du champ d'action du PLUi. De plus, les OAP proposées dans le projet de PLUi sont écrites de manière à encourager l'installation de système énergies renouvelables et de limiter les consommations énergétiques.
- La lutte contre les pollutions diffuses et le développement d'une agriculture raisonnée (**enjeu moyen**) : cet enjeu est porté par la profession agricoles notamment au travers du plan alimentaire territorial (PAT) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

- La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast (**enjeu faible**) : Les tufs sont une ressource exploitée par la Société des carrières de l'Est. La CCVS abrite deux carrières (Rougemont-le-Château et Lepuix). La valorisation et l'exploitation de cette ressource est encadrée par un arrêté préfectoral. La carrière de Lepuix a stoppé son exploitation et seule la carrière de Rougemont-le-Château est exploitée.
- L'adaptation des principes de construction face aux retrait-gonflement des argiles (**enjeu moyen**) : le projet intègre la problématique des argiles mais ne peut pas intégrer des normes de construction. Les annexes informatives du PLUi comportent toutefois des informations sur ces risques.

Tous les enjeux forts et très fort sont conservés. Lors de cette évaluation environnementale, ils sont mis en confrontation avec les différentes pièces du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud (PADD, règlement, OAP ...).

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le schéma suivant explique de manière concrète comment les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou les collectivités territoriales se hiérarchisent.



Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le PADD de la CCVS et les règles du SRADDET ne sont pas en contradiction. Le PLUi est donc compatible avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

Le Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort (SCoT)

Le PADD de la CCVS et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ne sont pas en contradiction. Le PLUi est donc compatible avec le SCoT du Territoire de Belfort.

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Le projet de PLUi prend en compte le SDAGE et ne compromet pas l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau sur le bassin versant. Le PLUi prend également en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux, ainsi que les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

De plus, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, ainsi que la grande majorité des zones humides sont protégés dans le document d'urbanisme et classés en zone N, Ne, A ou Ae, ce qui garantit un niveau de protection suffisant pour assurer leur qualité. Les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les ripisylves qui maintiennent les berges des cours d'eau sont également identifiées et protégées avec l'article L151-23 et l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme.

Les solutions de traitement des eaux usées seront différenciées en fonction du zonage d'assainissement. Des travaux sont programmés sur les trois secteurs s'assainissement de la CCVS. Ces derniers ont pour but de poursuivre la lutte contre les eaux claires parasites dans le système d'assainissement collectif.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la quantité des eaux définies par le SDAGE.

Le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Le PLUi est compatible avec les orientations du PGRI. Les orientations GO 3 (Améliorer la résilience des territoires exposés) et GO 5 (Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation) ne sont pas prises en compte car le PLUi de la CCVS n'a pas de possibilités d'action.

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan

Le PLUi de la CCVS est compatible avec les orientations définies par le SAGE du bassin versant de l'Allan.

La Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Le PLUi est compatible avec la Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Il ne tient pas compte cependant de l'orientation 4 « Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire », les possibilités d'action sur cette dernière dans le cadre du PLUi étant limitées.

Le Plan d'exposition du bruit (PEB) de l'aérodrome

Le PLUi est compatible avec le PEB puisqu'il n'ouvre pas à l'urbanisation de nouvelles zones à vocation d'habitation dans le zonage A, B et C du PEB.

Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs

Le projet de PLUi prend en compte le SRCE de Franche-Comté, notamment :

- les orientations B du plan d'actions stratégique : limiter la fragmentation des continuités écologiques ;
- les orientations C du plan d'actions stratégique : accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les possibilités d'action sur les autres orientations du SRCE étant limitées dans le cadre du PLUi.

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine

L'ensemble des actions du PPA de l'aire Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle sont prises en compte lors que celles-ci sont de la portée du PLUi.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2019

Le PLUi prend en compte les différents plans liés à la gestion des déchets.

Le Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) de Franche-Comté

Le PLUi de la CCVS, par le biais du zonage établi, favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles.

Le Schéma Régional d'Aménagement des forêts des collectivités (SRAF-C)

Le PLUi de la CCVS, par le biais du zonage établi, favorise la protection du patrimoine forestier et de sa biodiversité.

Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Le PLUi est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ses trois piliers : économique, social et environnemental.

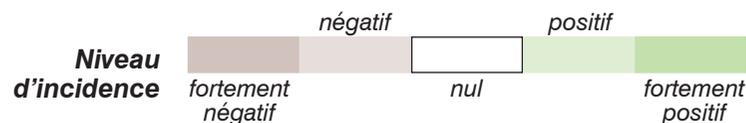
C'est dans ce cadre que la démarche itérative mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet doit permettre de limiter les incidences du projet sur les enjeux environnementaux.

Après la phase de prise en compte et de mise en cohérence des plans et programmes supérieurs avec le projet, le PADD, le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation sont évalués au regard de l'ensemble des thématiques et enjeux environnementaux, relevant de l'état initial de l'environnement.

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences de la mise en œuvre du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacune des orientations du PADD a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et retenus pour l'analyse du projet.

Pour réaliser cette évaluation, une grille à 5 niveaux est proposée :

- Les incidences positives, marquées par un « + » ou un « ++ » lorsque que l'impact est fortement positif ;
- Les incidences négatives, marquées par un « - » ou un « -- » lorsque que l'impact est fortement négatif ;
- Certaines actions du PADD n'ayant pas de lien direct ou indirect avec l'enjeu environnemental ou ayant une incidence nulle sont alors notées par un « / ».

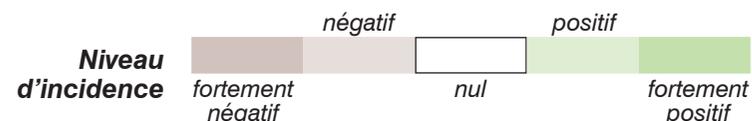


Ici, il ne sera présenté que le tableau de synthèse des incidences du PADD (Tableau ci-dessous). L'ensemble des autres tableaux sont disponibles dans la partie « Evaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées » de l'évaluation environnementale.

Une synthèse est présentée en faisant une somme par orientation du PADD et par thématique environnementale.

Ainsi, si la somme des incidences est :

- négative et située au-delà de -6 alors l'incidence synthèse sera fortement négative « - - » ;
- négative et située entre -6 et 0 alors l'incidence synthèse sera négative « - » ;
- nulle (autant d'incidences positives que négatives) alors l'incidence synthèse sera nulle « = » ;
- positive et située entre 0 et + 6 alors l'incidence synthèse sera positive « + » ;
- positive et située au-delà de + 6 alors l'incidence synthèse sera fortement positive « + + ».



	Cadre physique	Milieux naturels	Paysage	Agriculture et forêt	Gestion des risques	Nuisances et pollutions	Usages et pressions sur les ressources
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES							
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées	/	/	+	+	/	/	+
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	/	/	/	+	/	++	/
Développer et renouveler l'offre en logements	/	+	+	/	/	++	+
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	/	/	/	/	/	++	/
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE							
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	+	/	+	/	+	+	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	+	+	++	+	/	/	+
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	+	+	+	/	/	/	/

	Cadre physique	Milieux naturels	Paysage	Agriculture et forêt	Gestion des risques	Nuisances et pollutions	Usages et pressions sur les ressources
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE							
Conforter l'armature économique en place	-	-	+	+	+	+	+
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	+	-	+	+	/	/	+
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	/	/	++	++	/	+	+
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE							
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	+	++	++	++	+	+	+
Réduire la vulnérabilité énergétique	/	/	/	+	/	++	++
Protéger la ressource en eau	+	++	+	+	+	/	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	+	++	++	+	/	+	/
Prendre en compte les risques	+	/	+	/	+	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	+	+	+	+	++	+	+

Cette évaluation montre que la démarche itérative prenant en compte le plus en amont possible les enjeux environnementaux a permis de fortement limiter les incidences négatives.

En effet, le tableau de synthèse indique des incidences positives de manière très large et tout particulièrement sur les enjeux liés au paysage, au renforcement de l'activité agricole et forestière, à la préservation de la ressource en eau et celle des milieux d'intérêt majeur, incluant la trame verte et bleue.

La prise en compte d'un environnement favorable à la santé appuie les orientations en faveur de la qualité du cadre de vie et de la protection de la biodiversité.

Le bilan de la maîtrise de la consommation foncière des exploitations agricoles et forestières est positif. Toutefois, dans le détail, on relève toutefois des incidences négatives concernant l'armature économique, le développement de l'offre en logements et de l'économie touristique impactant les milieux naturels.

Le PADD du PLUI de la CCVS prend bien en compte les enjeux environnementaux identifiés et retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Evaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur enjeux identifiés et retenus dans l'état initial de l'environnement.

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	<p>Le règlement préserve fortement les différents réseaux hydrographiques par un zonage A, Ae, N, ou Ne. 92,7 % du territoire de la CCVS est couvert par ces 4 secteurs.</p> <p>Afin de limiter les pressions sur les systèmes hydrologiques, des règles spécifiques communes à toutes les zones du projet de PLUi sont édictées :</p> <p>« Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ou à défaut à un dispositif d'assainissement non collectif) »</p> <p>Cette règle est écrite dans un souci de meilleure gestion des eaux d'assainissement et donc de non pollution des réseaux hydrographiques.</p> <p>Le règlement des zones à vocation économique (UE) va plus loin dans l'assainissement des eaux usées : « la nature des effluents doit être compatible avec les caractéristiques du réseau. Si elle est autorisée, l'évacuation des effluents dans le système de collecte des eaux usées peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié ».</p> <p>Le règlement a intégré les obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages. Ainsi, les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classés (EBC).</p> <p>Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS.</p> <p>Le zonage et le règlement contribuent à assurer une meilleure gestion en amont de l'assainissement et des capacités en eau potable des projets.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	<p>La majorité des projets de développement du PLUi de la CCVS sont inclus dans les zones urbaines des différentes communes.</p> <p>Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives car il préserve au maximum les cours d'eau et les plans d'eau identifiés sur le territoire de la CCVS par l'application d'un zonage restrictif N, Ne, A ou Ae. De plus, 12 communes de la CCVS sont soumises à l'application de la loi Montagne. Dans la situation du PLUi, cette loi protège les bords des plans d'eau de toutes constructions.</p> <p>Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS.</p> <p>Les incidences du projet sur la valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000)	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il préserve au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des espaces naturels sensibles en zone N, Ne et Ae ; • Les périmètres d'arrêté de protection de biotope (APB) sont classés en zone N, Ne et Ae ; • La majorité du périmètre Natura 2000 en zones A, Ae, N, Ne, Nca ; • Les périmètres de ZNIEFF 1 et 2 en zones A, Ae, N, Ne et NCa. <p>Cependant, quelques exceptions subsistent comme pour le hameau de Saint-Nicolas et pour les communes d'Auxelles-Haut et Auxelles-Bas qui classent en zone UB et UF une partie de cet APB (Les Ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte). Ces zones sont déjà construites et ne possèdent pas de zones de projet dans le cadre du PLUi (aucunes dents creuses, zones à urbaniser ou zones d'extension). Quelques zones urbaines déjà bâties sont incluses dans le périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 et sont classées en UF, UGI UB, et UEa. • ZNIEFF 1 et 2 et sont classées en UF, UB, UEa. <p>Les haies ou boisements, les ripisylves et vergers sont identifiés, sur le règlement graphique, comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme). Il est stipulé dans le règlement que les arbres doivent être maintenus et qu'en cas d'abattage, ils doivent être remplacés (compensation à 100 %).</p> <p>Les terrains boisés identifiés aux documents graphiques comme espaces boisés, à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme.</p> <p>Les incidences du règlement écrit et graphique du projet sur la préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	<p>Deux zones 1AU à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situées sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques. L'urbanisation de ces zones ont des incidences faibles sur l'enjeu. Cependant, le règlement écrit ou graphique limite ces incidences en préservant au maximum réservoirs et corridors de la trame prairie identifiés par la mise en place d'un zone A, Ae et Ne.</p> <p>De plus, les deux zones 1AU de Rougemont-le-Château sont complétées par des OAP sectorielles qui apportent des orientations favorables à la protection de ces milieux. (Cf. évaluation des incidences des OAP).</p> <p>Les incidences du règlement écrit et graphique du projet sur la préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt sont évaluées comme étant faibles.</p>	

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	<p>Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives car il préserve les milieux xériques par la mise en place d'un zonage Ae ou Ne.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des milieux xériques sont évaluées comme étant positives</p>	POSITIF
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il classe majoritairement les différents réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au SCoT en zone N, Ne, A et Ae.</p> <p>Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves, des haies et des boisements et des vergers ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS.</p> <p>La règle concernant l'implantation des haies d'essences diverses participe à la biodiversité. « Les essences monospécifiques à feuilles persistantes sont interdites. En cas de plantations d'essences à feuilles persistantes, celles-ci ne doivent pas excéder 30% du linéaire de la haie sur chaque limite (sur rue et en limite séparative) ».</p> <p>Les clôtures doivent être perméables à la faune dans les zones Ae et Ne, ainsi que sur les STECAL.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	<p>Les zones humides identifiées dans le cadre des expertises font l'objet de prescriptions qui sont reportées au plan de zonage au titre de l'article R151-31 2° du code de l'urbanisme. Dans ces secteurs, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol.</p> <p>Les zones humides déterminées comme étant inconstructibles et hors emprise urbaine ont été classées en zone N, A et Ae.</p> <p>Cependant, plusieurs secteurs d'urbanisation ont des incidences négatives car ils se confrontent à la présence de zones humides. Ainsi, le règlement écrit et graphique explique que pour les autres zones humides, identifiées par une expertise spécifique, pour lesquelles l'évitement ou la réduction ne peuvent être mise en œuvre, les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles en vigueur du secteur urbain ou à urbaniser, et que soient mise en œuvre, le cas échéant, les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme.</p> <p>Les incidences du projet sur la protection des zones humides notamment celles au contact de l'urbanisation sont évaluées comme étant moyennes.</p>	MOYEN

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives. En effet, il classe en zone A, Ae, N et Ne l'ensemble des points de vue emblématiques identifiés dans le PADD.</p> <p>Les incidences du projet sur la perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	<p>Le règlement graphique maintient en zone agricole certains secteurs enfrichés. Cela permet de gagner de l'espace agricole et de maintenir les paysages ouverts, notamment à Auxelles-Haut où le zonage intègre le projet communal de réouverture de ses paysages.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	<p>Des incidences négatives peuvent apparaître lors de la mise en place du projet de PLUi. En effet, la création de logements ou de zones d'activités est un risque d'étalement urbain.</p> <p>Le règlement écrit et graphique limite fortement les incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les extensions urbaines sont très mesurées ; • Les zones urbaines ont été réduites pour limiter l'extension du mitage urbain ; • Les OAP accompagnent la maîtrise des extensions. <p>De plus, le règlement met en place le coefficient de biotope par surface pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLUi : il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols, assurer la gestion des eaux pluviales, valoriser des espaces favorables à la biodiversité et améliore le micro-climat. En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,2 alors que sur le secteur 1 AU, il est de 0,5. De plus, il est demandé qu'une proportion du CBS corresponde à des espaces verts de pleine terre.</p> <p>En outre, le règlement prévoit pour certains secteurs fortement imperméabilisés d'augmenter d'au moins 0,1 le CBS de la parcelle en cas de projet, et ce afin d'améliorer l'existant.</p> <p>Les incidences du projet sur la maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	<p>Là où l'urbanisation linéaire risquait de s'étendre et de créer des continuités urbaines, le zonage a délimité des secteurs afin de conserver des coupures non bâties.</p> <p>Le zonage a donc identifié ces secteurs en zone A, Ae ou N.</p> <p>Ces secteurs se situent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la limite entre Lepuix et Giromagny ; • à la limite entre Vescemont et Rougoutte ; • Au nord de Rougoutte • et à l'ouest de Petitefontaine <p>De plus, des règles concernant les haies et les clôtures ont été inscrites : « Les haies d'essences monospécifiques à feuilles persistantes sont interdites. En cas de plantations d'essences à feuilles persistantes, celles-ci ne doivent pas excéder 30% du linéaire de la haie sur chaque limite (sur rue et en limite séparative) ».</p> <p>La végétalisation variée des haies entourant le bâti limite les incidences sur le paysage.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives. En effet, il identifie plusieurs secteurs d'entrées de ville (Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny Saint-Germain-le-Châtelet) contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sur le plan de zonage (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme). Plusieurs alignements d'arbres, les arbres isolés et les espaces paysagers sont aussi protégés. Concernant les arbres isolés, le règlement va plus loin en imposant leur maintien et conservation. En cas de suppression d'arbres (uniquement en zone A), le remplacement se fait sous forme équivalente à proximité immédiate (compensation à 100%).</p> <p>Le règlement graphique identifie les haies ou boisements, les ripisylves et vergers comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 4° du code de l'urbanisme). Il est stipulé que les arbres et arbustes présents doivent être maintenus afin de conserver l'effet global de la masse.</p> <p>Des OAP thématiques « Entrée de villes » appuient aussi l'enjeu de requalification des entrées de bourgs. (Cf. OAP thématiques)</p> <p>Les incidences du projet sur la requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	<p>Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives sur cet enjeu. Tout d'abord, il identifie les ripisylves comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 4° du code de l'urbanisme).</p> <p>Le règlement identifie aussi des parcs comme éléments du patrimoine non bâti (R151-43 3° du code de l'urbanisme) pouvant participer à l'aménagement des berges de cours d'eau (communes de Giromagny et Rougemont-le-Château).</p> <p>De plus, plusieurs secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme). Ainsi, les alignements d'arbres, les arbres isolés et les espaces paysagers sont protégés.</p> <p>Les incidences du projet sur l'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	<p>Peu de potentiel foncier se situe à proximité des exploitations agricoles. Les dessertes agricoles existantes sont donc maintenues. Les zones d'extension prennent en compte les dessertes en parcelles agricoles. Le seul cas où il pourrait y avoir un blocage est pris en compte dans l'OAP de manière à préserver l'accès (Rougemont-le-Château).</p> <p>Le zonage classe en A les parcelles agricoles, et certaines prairies en N, les protégeant de l'urbanisation. Ce Classement permet de protéger les dessertes agricoles situées dans les parcelles agricoles.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des dessertes agricoles existantes sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	<p>Le règlement écrit et graphique tend à avoir des incidences positives sur cet enjeu : une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques sont classées en zone A, Ae, N ou Ne.</p> <p>Toutefois, des terres de valeur agro-pédologique fortes et moyennes sont classées en zone U et AU.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des terres agricoles notamment celles de bonne valeur agro-pédologique sont évaluées comme étant faibles à moyennes.</p>	FAIBLE à MOYEN
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	<p>Lors de la mise en place du projet de PLUi, des incidences négatives peuvent apparaître par l'urbanisation de certaines terres agricoles identifiées comme étant déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC). Cependant, le règlement écrit et graphique protège au maximum les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations de polycultures-élevage et prairies de fauches en zone A ou Ae. La zone A et le secteur Ae représentent environ 23% du territoire intercommunal. Très peu de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	<p>Le règlement écrit à des incidences positives sur cet enjeu. Il ouvre la possibilité (sous conditions selon les zones) à la diversification des activités avec la catégorie « Artisanat et commerce de détail » (sauf en zone N).</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La prise en compte des périmètres de réciprocité	<p>Peu de potentiel foncier se situe à l'intérieur des périmètres de réciprocité agricole. Il s'agit uniquement de dents-creuses situées dans des zones urbaines déjà bâties.</p> <p>Ces périmètres ont été majoritairement exclus grâce à la démarche itérative du PLUi.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des périmètres de réciprocité sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	<p>Les surfaces agricoles identifiées dans l'état initial de l'environnement comme étant des pâtures montagnardes ont été classées en zone Ae.</p> <p>Le règlement écrit et graphique de la zone Ae autorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'extension des constructions agricoles existantes ; • La création de nouvelles constructions dans un rayon de 100 mètres d'un siège d'exploitation agricoles existant • Les abris pour animaux liés à une exploitation agricole. <p>Les incidences du projet sur le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	Le maintien des dessertes forestières existantes	<p>Le règlement écrit ou graphique classe la majorité des dessertes forestières identifiées par l'ONF en zones A, Ae, N et Ne.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des dessertes forestières sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	<p>Aucune zone de projet n'est identifiée dans un espace forestier à vocation de production.</p> <p>Le règlement écrit et graphique du PLUi a des incidences plutôt positives sur ces espaces forestiers car il classe les grands massifs forestiers (ainsi que les parcelles forestières gérées par l'ONF) en N ou Ne principalement. Ce zonage permet la préservation et la valorisation d'espaces forestiers à vocation de production.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	<p>La révision du PPRi de la Savoureuse et la révision et extension du PPRi de la Bourbeuse sont en cours. Un travail conjoint a été mené avec les services de l'état dans le but d'anticiper les futures zones d'aléas inondation.</p> <p>Les zones à risques inondation sont principalement classées en zone A, Ae, N et Ne. Les zones urbanisées constructibles au PPRi restent classées en U.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques inondation sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	<p>Les zones à risques sont classées en zone A, Ae, N et Ne. Très ponctuellement, des zones déjà urbanisées sont touchées par des aléas liéquéfactions (sismicité de niveau 3), mais aucun potentiel foncier n'y est inclu.</p> <p><u>Prise en compte de la mémoire locale :</u> « de nombreux secteurs où l'accueil de nouvelles constructions présente un risque pour les nouvelles constructions voire pour les constructions existantes alentours. Ces secteurs sont notamment concernés par la présence d'eau (écoulement, ruissellement, inondation ou sources) ou par un risque d'affaissement voire d'effondrement du terrain (dolines) »</p> <p><u>Par principe de précaution</u> au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La prise en compte des risques miniers	<p>Les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny et Lepuix sont concernées par les aléas risques miniers. Quelques zones urbaines (UF et UB) sur les communes d'Auxelles-Haut, Giromagny et Lepuix sont concernées par l'aléa moyen du risque minier.</p> <p>Les périmètres soumis à des risques miniers ont été majoritairement exclus grâce à la démarche itérative du PLUi.</p> <p>Cependant, le règlement écrit explique que dans « les secteurs concernés par les aléas miniers, et en l'absence d'étude technique ou d'éléments permettant de lever ou supprimer l'aléa minier à l'endroit du projet, les installations, aménagements ou constructions pourront être refusés ou soumis à prescriptions au titre de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme ».</p> <p>De plus, il conviendra de se référer à la doctrine de la DREAL BFC (2021), reportée dans les annexes informatives du PLUi, pour une meilleure information de la population.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques miniers sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	<p>Lorsque l'on prend en compte l'activité industrielle et la présence d'ICPE, les incidences potentiellement négatives peuvent provenir des principales ICPE identifiées dans les enjeux du PLUi. Elles sont localisées sur les communes de Lepuix et Rougemont-le-Château (Société des carrières de l'est) et Rougegoutte (Motherson).</p> <p>Afin de limiter ces incidences, le règlement écrit et graphique classe ces sociétés dans des secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nca pour les carrières de l'est qui autorisent uniquement les constructions et installations en lien avec l'exploitation de la carrière • UE pour Motherson permettant d'encadrer cette activité se situant historiquement en zone urbaine. <p>Les autres zones d'activités sont aussi prises en compte par la mise en place d'un zonage spécifique UE et 2AUe.</p> <p>De plus, d'autres dispositions réglementaires imposent aux établissements ICPE à l'arrêt ou en cessation déclarée une obligation de mise en sécurité de leur site avec évacuation des déchets. Si certaines activités ont pu occasionner des pollutions des sols dans le passé, la remise en état s'effectue en fonction d'un usage pré-déterminé.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La prise en compte des sites et sols pollués	<p>Le règlement écrit et graphique identifie deux sites potentiellement pollués par la mise en place d'un zonage spécifique UH. Des OAP ont été créées afin d'orienter au mieux la reconversion de ces sites (Cf. OAP sectorielles).</p> <p>En plus, quelques secteurs d'anciennes décharges et dépôts ont été reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme. Ainsi, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des sites et sols pollués sont évaluées comme étant positives</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	<p>Lors du projet de PLUi, des incidences négatives peuvent apparaître par l'augmentation du nombre d'habitant. En effet, ces personnes peuvent potentiellement générer de nouveaux déplacements facteurs d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Cependant, le projet de PLUi encourage la densification et limite l'étalement urbain grâce à ses OAP et du zonage de la zone urbaine.</p> <p>Les zones 1AU sont en proximité immédiate avec les centres-bourgs ce qui permet de limiter les infrastructures routières supplémentaires. Plusieurs chemins piétons seront aussi créés ou mis en valeur. Dans le cadre de la mise en application des OAP thématiques « Mobilité », plusieurs emplacements réservés ont été inscrits dans le règlement écrit et graphique. (Cf. OAP thématiques).</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	<p>La zone 1AU du secteur « Les Ecloupes » à Chauvigny est légèrement impactée par le Plan d'Exposition des Bruits (PEB) de l'aéroport de Chauvigny (arrêté préfectoral n°90-2017-07-04-003 du 4 juillet 2017). Cette zone 1AU est incluse dans la zone D qui correspond à une exposition au bruit faible, et elle dispose d'une autorisation d'urbanisme accordée (PA)</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	<p>Le PLUi de la CCVS a pour projet de créer et de développer son offre de logements au cours des 15 années à venir. L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire de la CCVS aura donc un impact sur l'enjeu lié à la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable. Plus d'habitants sur l'intercommunalité signifie plus de besoins sur les capacités de réseaux (eau potable, assainissement).</p> <p>Le projet de PLUi a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, et celles des réseaux assainissement.</p> <p>Afin de ne pas impacter le réseau, le règlement met aussi en place le CBS au sein des zones U et AU. Il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols, assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle et ainsi limiter l'engorgement des réseaux d'eaux pluviales.</p> <p>En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,2 alors que sur le secteur 1 AU, il est de 0,5. De plus, il est demandé à ce qu'au moins une proportion corresponde à des espaces verts de pleine terre.</p> <p>En outre, le règlement prévoit pour certains secteurs fortement imperméabilisés d'augmenter d'au moins 0,1 le CBS de la parcelle en cas de projet, et ce afin d'améliorer l'existant.</p> <p>Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	<p>Le règlement écrit ou graphique préserve l'ensemble des périmètres de captages immédiats par un zonage Ae et Ne.</p> <p>Le zonage et le règlement respectent la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés.</p> <p>De plus, le règlement a intégré les obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages. Ainsi, les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classés (EBC).</p> <p>Les incidences du projet sur la protection des différents captages d'eau potable sont évaluées comme étant nulles.</p>	NUL
	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	<p>Le futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace est classé en zone à urbaniser à vocation touristique 2AUt et 2AUI.</p> <p>Une procédure d'évolution du document d'urbanisme conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Cette procédure doit intégrer une étude au titre de la loi Montagne permettant d'autoriser l'urbanisation en discontinuité.</p> <p>Aucune urbanisation n'est autorisée.</p>	FAIBLE
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	<p>Afin de réduire les incidences potentielles des nouvelles constructions, plusieurs règles prennent en compte des actions favorables aux performances énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> les projets devront optimiser l'apport énergétique en incitant un choix d'implantation des nouvelles constructions. Elles devront minimiser les déperditions en énergie et aussi veiller à ce que les constructions protègent les espaces de vie des surchauffes estivales ; les performances attendues sont au minimum celles de la réglementation en vigueur. Elles peuvent même être augmentées par des gains en matière d'isolation et/ou des systèmes de production d'énergie renouvelable. <p>Les secteurs 1AU possèdent des OAP sectorielles qui encouragent l'amélioration des performances énergétiques renforcées. (Cf. OAP sectorielles).</p> <p>De manière spécifique, l'isolation par l'extérieur est interdite pour les anciennes fermes, maisons agricoles et maisons de ville identifiées dans le règlement au titre du patrimoine (R.151-41 3°). Cette règle peut induire des incidences négatives, même si elle a pour vocation de préserver le bâtiment d'autres pathologies éventuelles.</p> <p>Cependant, le reste du patrimoine bâti identifié dans le règlement, l'isolation par l'extérieur peut être autorisé sous conditions (Cf. règlement).</p> <p>Les incidences du projet sur l'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Incidences des STECAL

A l'échelle de la CCVS, des projets notamment à vocation touristique se situent en dehors des espaces urbains et font l'objet d'un classement en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour pouvoir s'implanter.

23 STECAL sont répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal dont 11 sur les communes en Loi Montagne. La CDNPS a été consultée au titre de la discontinuité de la loi Montagne.

De nombreux STECAL s'appuient sur des constructions existantes ne créant pas de nouvelles installations déconnectées de l'urbanisation, limitant ainsi fortement les incidences des nouvelles constructions dont l'emprise est limitée et réglementée. Ces secteurs font l'objet de règles assurant l'insertion paysagère des constructions et la perméabilité des clôtures afin de ne pas bloquer le passage de la petite faune.

Les STECAL impactent-ils les espaces agricoles et forestiers ?

Les secteurs sont délimités pour permettre une installation ou une construction en zone A et N du projet de PLUi. 16 des 23 secteurs s'appuient déjà sur des constructions existantes et l'ensemble des STECAL sont localisés à proximité des zones urbaines. L'objectif des STECAL consiste à rendre exceptionnel et non impactant des constructions en zones A et N, c'est pourquoi leurs emprises au sol sont fortement encadrées et limitées dans le règlement pour chacun des STECAL. En complément, des règles générales s'imposent aux STECAL pour assurer l'insertion des nouvelles constructions en limitant fortement les impacts sur les sols : compatibilité avec le caractère de la zone, affouillement et exhaussement de sols réduits au besoin durant les travaux uniquement, terrassements strictement limités, respect de la pente naturelle du terrain.

Trois STECAL ont pour objet une diversification des exploitations agricoles : « Ferme équestre de la Forge » à Étueffont, « Site du moulin » à Felon, « Hébergement touristique » à Rougegoutte, permettant de renforcer l'activité agricole sur le territoire.

Les STECAL impactent-ils le paysage ?

Les mesures énumérées ci-dessus participent à la limitation des impacts sur le paysage. Les projets qui délimitent les STECAL sont faiblement impactant, au regard de l'emprise au sol très mesurée et leur insertion architecturale et paysagère réglementée.

Deux STECAL sont situés en lieu sensible dans la montée du Ballon d'Alsace, le « Saut de la Truite » et « Chez Rose » à Lepuix, cependant, ils font l'objet d'un projet architectural qui délimite précisément l'implantation des constructions, assurant leur insertion paysagère.

Les sites de parcs et jardins de la « Roseraie » à Bourg-sous-Châtelet et de « Gantner » à Lachapelle-sous-Chaux font l'objet de STECAL pour une valorisation des parcs, par entretien ou réhabilitation du bâti existant.

Les STECAL impactent-ils les milieux naturels ?

Cinq STECAL sont compris dans des périmètres Natura 2000.

Six STECAL touchent également des ZNIEFF (1 ou 2).

La majorité de ces projets s'appuient sur du bâti existant et les espaces déjà artificialisés, limitant largement les incidences, Ces sites ont notamment été choisis pour leur environnement naturel et les projets prévus respecteront ces milieux, sous réserve de pénaliser leur projet économique. Exemple : le projet d'école dans la nature à Rievescemont.

Les règles générales des STECAL précisent que les terrassements doivent être strictement limités à l'implantation des constructions, tout comme les affouillements et exhaussements. Les diverses installations ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les STECAL sont-ils soumis à des risques naturels ?

Le STECAL de la « Ferme équestre de la Forge » à Étueffont est composé de deux sous-secteurs dont un est proche de la rivière La Madeleine au bord de laquelle un aléa mouvement de terrain « liquéfaction » est inventorié. Le projet devra tenir compte de cet aléa et se conformer au guide de recommandations disponible en annexe informative du PLUi.

Le STECAL de l' « Association de pêche » Vescemont est actuellement couvert par la zone E du PPRi du bassin de la Savoureuse, mais il ne sera plus concerné par ce classement au vu des cartes d'aléas du PPRi en cours de révision.

Il en est de même pour le STECAL de « La Roseraie » à Bourg-sous-Châtelet qui est couvert par l'Atlas de la Bourbeuse et qui voit son périmètre modifié dans les cartes d'aléas de la révision-extension du PPRi de la Bourbeuse.

Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable

Les sites d'OAP sectorielles

Les zones à urbaniser (1AU) du PLUi doivent faire l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et certaines zones urbaines U, le cas échéant.

Par la mise en œuvre de la méthode d'évaluation itérative, les enjeux environnementaux ont été pris en compte le plus en amont possible. Les autres enjeux d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'organisation urbaine, des besoins identifiés et de la sobriété foncière ont pesés également sur le choix des secteurs.

Les secteurs définis sont donc au nombre de 22 sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes de Vosges du sud et les divers enjeux, notamment de sobriété foncière permettent d'obtenir des secteurs d'OAP de petites surfaces, dont une partie est comprise dans l'emprise urbaine.

Ces secteurs se répartissent en deux grandes catégories :

- 19 secteurs à vocation principale d'habitat (zone U et 1AU), d'une superficie totale de 14,2 hectares :
- surface comprise entre 0,25 ha et 1,4 ha pour les zones 1AU
- surface comprise entre 0,26 ha et 0,9 ha pour les zones U
- et 3 secteurs dédiés à des sites en transition (UH) de surfaces comprises entre 2,3 ha et 3,7 ha, pour un total de 8,8 hectares.

L'ensemble des secteurs d'OAP représentent environ 23 hectares dont 11 hectares en zones 1AU.

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	<p>Les OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité immédiate ou incluses à la zone urbaine où les réseaux sont présents et en capacité.</p> <p>La bonne gestion des eaux d'assainissement et des eaux pluviales doit permettre d'éviter des pollutions. L'imperméabilisation des sols ne doit pas générer de dysfonctionnement par ruissellement.</p> <p>Afin de réduire les incidences potentielles, des principes d'aménagement communs à tous les secteurs concernant l'assainissement et la gestion de l'eau pluviale sont inscrits dans les OAP :</p> <p>« Lorsque les secteurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, il convient de privilégier un raccordement à ce réseau en gravitaire afin d'éviter la pose de poste de relevage ».</p> <p>« La gestion de l'eau pluviale doit être prise en compte à l'échelle de chaque site, afin de limiter le ruissellement ».</p> <p>De plus, il est demandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter les surfaces imperméabilisées et de prévoir des dispositifs capables de recueillir le surplus d'eau afin de ne pas surcharger les réseaux ; • privilégier les aménagements à l'air libre ainsi que l'emploi de matériaux perméables ; <p>« Si un dispositif de stockage tampon est nécessaire à l'échelle d'une opération d'ensemble, celui-ci devra être conçu et aménagé non comme un équipement purement technique, mais en tant qu'espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité ».</p> <p>Pour éviter les ruissellements, « Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale » ;</p> <p>Afin de protéger la ressource en eau, il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse.</p> <p>Concernant les sites en transition (zone UH), les orientations ont pour objectif de restructurer ces sites en friches, possiblement pollués. Les incidences à terme sont positives : aménagement des berges de la Madeleine pour Etueffont, renaturation des trois bassins de décantation à Giromagny, végétalisation de la partie est du site à Saint-Germain-le-Châtelet.</p> <p>Ces aménagements favoriseront la qualité des eaux de ruissellement et la restructuration des sites nécessitera de travailler sur la qualité et le dimensionnement des réseaux et la limitation de l'imperméabilisation.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable sont évaluées comme faibles.</p>	FAIBLE

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	<p>Seule l'OAP du site en transition « CTAA » à Giromagny possède des plans d'eau sur son périmètre qui sont d'anciens bassins de décantation liés à l'activité industrielle passée. Ceux-ci sont pollués et ont pour but d'être renaturés. (cf descriptions enjeu précédent)</p> <p>Les incidences du projet sur la valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000) *	<p>Deux OAP à vocation d'habitat impactent des périmètres de protection naturels :</p> <p>Le secteur d'OAP « rue du Coinot » à Rougegoutte est concerné par un périmètre Natura 2000. Toutefois, plusieurs orientations limitent les incidences sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une implantation minimisant au maximum les terrassements ; • Le maintien d'une bande de construction limitée assurant une transition avec l'espace agro-naturel ; • Le maintien des arbres existants autant que possible (participent à la trame paysagère et rendent des services écosystémiques) ; • Des plantations en limites sud-ouest viendront compléter la trame arborée ; • La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle. <p>Le secteur de l'OAP « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont est concernée par un périmètre Natura 2000 sur la moitié nord du secteur. Plusieurs orientations limitent les incidences sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une implantation minimisant au maximum les terrassements ; • La desserte sera prolongée au nord-est par un chemin piéton ; • La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle. <p>Le secteur de l'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès. Cette section de la Madeleine fait partie d'une ZNIEFF 2 et de Natura 2000. L'OAP propose une orientation permettant l'aménagement paysager des berges afin d'améliorer la biodiversité le long du cours d'eau.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE

*L'évaluation des incidences Natura 2000 au chapitre VIII complète cette analyse.

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	<p>Deux secteurs d'OAP à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situés sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'OAP « Centre, derrière la mairie » sur sa partie nord, correspondant à la limite du périmètre Natura 2000. • L'OAP « Centre, sud de la RD83 » sur sa partie est. <p>Afin de limiter les incidences de l'urbanisation de ces secteurs, des bandes de constructibilité limitée et de plantations de fonds de parcelles interdisent les constructions principales dans ces emprises.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures) sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	Aucune OAP sectorielle à vocation principale d'habitat n'impacte un périmètre de milieux xériques et de chaumes d'altitude.	/
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	<p>Le secteur d'OAP « Rue du Coinot » à Rougegoutte est identifié dans les périmètres des réservoirs de la trame forêt et de la trame bleue du SCoT qui repose sur le périmètre Natura 2000. Les orientations qui limitent les incidences sur Natura 2000 (cf point précédent) contribuent à limiter également les impacts de l'urbanisation de ce secteur sur les continuités écologiques.</p> <p>Le secteur d'OAP « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont est aussi concerné par un réservoir de la trame bleue. Plusieurs orientations sont en faveur de cet enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une implantation minimisant au maximum les terrassements ; • La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle. <p>Le secteur de l'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès. Cette section de la Madeleine fait partie de la trame bleue. L'OAP propose une orientation permettant l'aménagement paysager des berges afin d'améliorer la biodiversité le long du cours d'eau.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	<p>Les périmètres d'OAP sont délimités en dehors des zones humides. Seul le secteur « Rue de la Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet impacte une zone humide. Les OAP stipulent que cette zone doit dans la mesure du possible être préservée.</p> <p>Les incidences du projet sur la protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose à la perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique.	/
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement.	/
	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	<p>Les 3 secteurs d'OAP en transition sont insérés dans l'emprise urbaine, ainsi que 4 secteurs d'OAP à vocation principale d'habitat. Les autres secteurs sont en extension urbaine.</p> <p>Afin de lutter contre l'étalement urbain, ces sites sont proches des centres bourgs et villages et s'insèrent dans la structure urbaine du fait de leur faible surface.</p> <p>Les principes suivants inscrits dans les OAP sont en faveur de la densification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'un objectif de nombre de logements par secteur ; • Part des logements autres que de type individuel : collectifs ou intermédiaires ; • Réduction de largeur des voies, limitée aux besoins <p>Les incidences du projet sur la maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire sont évaluées comme étant moyennes.</p>	MOYEN
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	Les secteurs d'OAP n'ont pas d'incidence sur les coupures non bâties entre les bourgs, ils ne viennent pas étendre l'urbanisation le long des voies séparant les bourgs.	/
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	Les secteurs d'OAP ne sont pas au contact des entrées principales de la CCVS. (pour mémoire, des OAP thématiques Entrées de ville traitent de cet enjeu).	/
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	<p>Le secteur à OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre les berges et le cours d'eau La Madeleine. Par ses orientations paysagères d'aménagement des berges, une reconquête de cette séquence de bord de rivière apportera une plus-value.</p> <p>Les incidences du projet sur l'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	<p>Le secteur d'OAP « Rue de Saint Nicolas » à Rougemont-le Château impacte la desserte aux terres agricoles. Cependant, le principe de conserver un accès au centre du secteur depuis l'accès principal de la zone permet d'assurer la desserte agricole.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des dessertes agricoles existantes sont évaluées comme nulles.</p>	/
	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	<p>Les OAP sectorielles à vocation principale d'habitat impactent 6,3 hectares de terres identifiées dans l'atlas des valeurs des terres agricoles dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,35 hectares de terres de valeurs moyennes • 2,1 hectares de terres de valeurs fortes. <p>Ces 6,3 hectares sont répartis entre 13 secteurs, limitant ainsi l'impact sur un même site géographique.</p> <p>Les secteurs impactant des terres de valeurs moyennes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Rue du Coinot » à Rougegoutte ; • « Route de Bourg-sous-Châtelet » à Anjoutey. <p>Les secteurs impactant des terres de valeurs fortes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Les Ecloupes » à Chauv (permis d'aménager délivré); • « Chemin de la pierre » à Rougegoutte. <p>Le secteur « Ballon des Vosges » à Chauv a pour particularité de faire l'objet d'un permis d'aménager avec des travaux commencés au cours de la période d'élaboration du PLUi : la surface qui a été impactée est de 1,2 ha</p> <p>Ces 5 secteurs ne sont pas en totalité inclus dans des terres identifiées par l'atlas.</p> <p>Le secteur d'OAP « CER » de Saint-Germain-le-Châtelet (zone UH) comprend dans sa partie est des terres agricoles identifiées dans l'atlas de valeur faible. Cet espace ne correspond pas à des terres agricoles exploitées, étant en partie utilisé pour du dépôt et en partie composé de plantations d'arbustes et de haies en frange est.</p> <p>Les incidences liées à la préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique sont considérées comme moyennes.</p>	MOYEN

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	<p>Quatre secteurs impactent des terres qui sont exploitées (îlots PAC, 2022), soit totalement, soit partiellement pour 1,4 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur AU « Centre, sud de la RD83 » à Lachapelle sous Rougemont : partiellement, soit 0,6 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 7 ha) • Secteur « Rue de Leval » à Rougemont le château : partiellement, soit 0,3 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 0,9 ha) • Secteur « Rue des Prés » à Saint Germain, soit 0,4 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 7 ha) • Secteur « Sur la Planche » à Rougegoutte : partiellement, soit 0,2 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 3 ha) <p>Le secteur du Ballon des Vosges, à Chaux identifié comme îlots PAC en 2022 a pour particularité de faire l'objet d'un permis d'aménager avec des travaux commencés au cours de la période d'élaboration du PLUi : la surface qui a été impactée est de 1,2 ha. Chaque îlot concerné appartient à un exploitant différent.</p> <p>L'impact en perte de surface à terme pour les exploitations concernées représentent environ 0,3 % des surfaces totales exploitées par ces 5 exploitants.</p> <p>L'échéancier d'ouverture des zones permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs. Pour certains, cette ouverture est conditionnée par des étapes d'ouverture d'autres zones, permettant ainsi de limiter l'impact sur les exploitations.</p> <p>Tous les secteurs identifiés sont conditionnés pour être ouverts à l'urbanisation soit parce que c'est le premier de la commune à être urbanisé, soit si un autre secteur a été ouvert à l'urbanisation et que celui-ci bénéficie d'une urbanisation significative.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche sont évaluées comme étant moyennes.</p>	MOYEN
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien et au développement de l'offre de circuits de proximité.	/
	La prise en compte des périmètres de réciprocité	<p>Le secteur d'OAP en transition « CTAA » à Giromagny est concernée par des périmètres de réciprocité agricole du centre équestre. Ce site déjà bâti est impacté par ces périmètres sur sa partie ouest. Pour répondre à la prise en compte de cet enjeu, une orientation propose que la partie ouest du site (bassins inclus) soit renaturée.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des périmètres de réciprocité sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante.	/
	Le maintien des dessertes forestières existantes	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien des dessertes forestières existantes.	/
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose à la préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production.	/
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	<p>La révision du PPRI de la Savoureuse et la révision et extension du PPRI de la Bourbeuse sont en cours. Un travail conjoint a été mené avec les services de l'Etat dans le but d'anticiper les futures zones d'aléas inondation.</p> <p>Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans le PPRI de la Savoureuse actuel, ni l'atlas du bassin de la Bourbeuse, ni dans les projets de révision de ces deux PPRI.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques inondation sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	<p>Le secteur d'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès.</p> <p>Le risque liquéfaction des sols (sismicité de niveau 3) est superposé au lit du cours d'eau. L'OAP prévoit l'aménagement paysager des berges, assurant le maintien de ce milieu naturel et améliorant la situation actuelle vis-à-vis du risque.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La prise en compte des risques miniers	Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans un périmètre identifié comme étant à risques miniers.	/
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	Sans objet.	/

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte des sites et sols pollués	<p>Les deux sites en transition « Zeller » (Etueffont) et « CTAA » (Giromagny) sont d'anciennes activités industrielles polluées ou potentiellement polluées à réinvestir. Le réinvestissement de ces sites dans le projet de PLUi permet une gestion à terme de ces lieux potentiellement pollués.</p> <p>Les OAP sur le site « Zeller » encadrent la restructuration du bâtiment à shed vacant, avec une nécessaire gestion de la pollution dans le cadre d'une démolition ou d'une réhabilitation. La présence du cours d'eau en bordure du site nécessitera une attention toute particulière pour éviter une pollution diffuse.</p> <p>La CCVS a engagé des études environnementales sur ce site, dans le cadre de la reconversion des friches.</p> <p>Les OAP sur le site « CTAA » précise la nécessité de dépolluer et désimpermeabiliser, en vue d'une restructuration progressive du site. Les 3 bassins de décantation doivent faire l'objet d'une attention particulière, afin d'être dépollués et renaturés.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des sites et sols pollués sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	<p>Les secteurs d'OAP à vocation principale d'habitat ont pour objectif d'accueillir des nouveaux ménages qui seront mobiles. Ces sites sont tous proches des centres bourgs ou village. Ainsi, l'incidence des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre par le transport routier est nulle.</p> <p>Afin d'atténuer ces incidences, diverses mesures sont prescrites dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La réduction de la vitesse se fera par des voiries de desserte interne de largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier.</i> • <i>Certains secteurs comme « Les Ecloupes » à Chaux, « Prés Heyd Sud » à Giromagny, « Centre, derrière la Mairie », « Centre, sud de la RD 83 » à Lachapelle-sous-Rougemont et « La Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet inscrivent des aménagements piétonniers et/ou cyclables associés à la desserte automobile créée.</i> <p>Concernant les deux secteurs d'OAP dédiés à des sites en transition, elles disposent également des mesures en faveur de cet enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le site « Zeller » à Etueffont comprend des orientations pour aménager et sécuriser une traversée piétonne depuis la RD 12 et de créer une aire de covoiturage à proximité (parking de la piscine).</i> • <i>Sur le site « CER » à Saint-Germain-le-Châtelet un accès pour les modes doux est prévu, ayant pour but de structurer et de désenclaver le site sur sa partie est.</i> <p>Les incidences du projet sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant nulles.</p>	NUL

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Nuisances et pollution	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	<p>L'OAP « Les Ecloupes » à Chauv est légèrement impactée par le Plan d'Exposition des Bruits (PEB) de l'aérodrome de Chauv (arrêté préfectoral n°90-2017-07-04-003 du 4 juillet 2017). Cette zone 1AU est incluse dans la zone D qui correspond à une exposition au bruit faible. Un permis d'aménager a été délivré.</p> <p>Certains secteurs d'OAP sectorielles ont leur accès sur les départementales concernées par le classement en catégorie 4 défini par l'arrêté préfectoral de classement sonore du 21 décembre 2023. Seuls les accès et abords des sites sont exposés au bruit des routes.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	<p>Les différentes zones d'OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité immédiate ou incluse à la zone urbaine. Le projet de PLUi a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, de la capacité des réseaux assainissement.</p> <p>Plusieurs principes d'aménagement communs à tous les secteurs explicitent les actions concernant l'assainissement.</p> <p><i>« Lorsque les secteurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, il convient de privilégier un raccordement à ce réseau en gravitaire afin d'éviter la pose de poste de relevage ».</i></p> <p>Les orientations communes précisent aussi les actions concernant la gestion intégrée de l'eau pluviale.</p> <p><i>« La gestion de l'eau pluviale doit être prise en compte à l'échelle de chaque site, afin de limiter le ruissellement ».</i></p> <p>De plus, il est demandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> limiter les surfaces imperméabilisées et de prévoir des dispositifs capables de recueillir le surplus d'eau afin de ne pas surcharger les réseaux ; privilégier les aménagements à l'air libre ainsi que l'emploi de matériaux perméables ; <p><i>« Si un dispositif de stockage tampon est nécessaire à l'échelle d'une opération d'ensemble, celui-ci devra être conçu et aménagé non comme un équipement purement technique, mais en tant qu'espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité ».</i></p> <p>Les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.</p> <p>Concernant les sites en transition, plusieurs orientations permettent de limiter l'utilisation des réseaux d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>« Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale » ;</i> <i>« La désimperméabilisation à terme des vastes plateformes des anciennes usines » pour le secteur « CTAA ».</i> <p>Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	<p>Le projet respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux des périmètres de captages d'eau potable. 4 secteurs d'OAP sont localisés dans des périmètres rapprochés et éloignés : Le secteur d'OAP « Les Ecloupes » à Chauv est incluse dans le périmètre rapproché du captage des champs captants de Sermamagny. Deux OAP à vocation principale d'habitat « Ballon des Vosges » (Chauv) et « chemin de la Pierre » (Rougegoutte) sont incluses dans le périmètre éloigné du captage des champs captants de Sermamagny. L'OAP « Rue de Leval » (Rougemont-le-Château) est partiellement incluse sur sa partie est (0,2 ha) dans le périmètre éloigné du captage des hauts champs.</p> <p>Des OAP ont des dispositions qui participent à la protection des champs captants en limitant l'imperméabilisation (réduction des terrassements, transition avec l'espace agro-naturel, sol perméable aux espaces de stationnement non couvert permettant l'infiltration de l'eau pluviale. De plus, l'OAP « Les Ecloupes » impose à ce que la desserte routière créée possède une noue pour le recueil de l'eau pluviale.</p> <p>La Communauté de communes des Vosges du sud possède la compétence assainissement. L'intercommunalité s'assurera au moment de la réalisation des projets que ces derniers respecteront les exigences imposées par les arrêtés de protection de captage des eaux potables.</p> <p>Les incidences du projet sur la protection des captages d'eau potable sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	<p>Le futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace est classé en zone à urbaniser à vocation touristique 2AUt et 2AUI.</p> <p>Ce site n'est pas concerné par la mise en place d'une OAP sectorielle. Il est traité dans la partie précédente concernant le zonage et le règlement.</p>	/
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	<p>Les orientations d'aménagement communes à tous les secteurs d'OAP demandent à ce que les nouvelles constructions aient pour objectif de bonnes performances énergétiques. Tout d'abord, les projets devront optimiser l'apport énergétique en incitant un choix d'implantation des nouvelles constructions. Elles devront minimiser les déperditions en énergie et veiller à ce que les constructions protègent les espaces de vie des surchauffes estivales. Les performances attendues sont au minimum celle de la réglementation en vigueur. Elles peuvent même être augmentées par des gains en matière d'isolation et/ou des systèmes de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Les incidences du projet sur l'adaptation des principes de construction prenant en compte le climat sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Les OAP thématiques

Les OAP thématiques peuvent porter sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements, etc.

Dans le cadre du PLUi, trois OAP thématiques complètent les OAP sectorielles :

- OAP « continuités écologiques » ;
- OAP « entrées de villes » ;
- OAP « mobilités ».

Comme pour les OAP sectorielles, ces OAP plus spécifiques mettent aussi en œuvre des orientations du PADD.

Les OAP « continuités écologiques » renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux, et ceci, dans le but de rendre le projet de PLUi le plus vertueux possible.

Ces OAP thématiques ont des incidences positives sur le maintien de la trame verte et bleue, les trames milieux ouverts et prairies, la préservation des sites et des habitats naturels remarquables, la géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité, etc. Des zooms sur des secteurs et des points de fragilités sont identifiés à l'échelle de l'intercommunalité. Plusieurs solutions sont proposées comme la création de ripisylves, la plantation de haies et de bosquets ou le maintien d'un environnement perméable à la faune.

Ces OAP viennent également contribuer à compenser les pertes de biodiversité d'OAP sectorielles.

Les OAP « entrées de villes » renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux liés au paysage. Les dispositions de l'OAP « entrées de villes » identifient notamment :

- La préservation d'arbres ;
- Le maintien d'espaces agricoles ouverts ;
- L'atténuation de l'impact visuel des constructions et installations ;
- L'aménagements piétonniers et cyclables ;
- La réorganisation de stationnement.

Ces OAP contribuent à créer des aménagements écologiques favorables à la biodiversité.

Les OAP « mobilités », elles, renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux liés aux nuisances et aux pollutions. Ces OAP thématiques proposent des actions sur le développement du covoiturage, sur le développement du réseau pédestre et cyclable. Elles ont donc des incidences positives. En effet, elles font évoluer les pratiques de déplacements des habitants de l'intercommunalité et vont ainsi diminuer les pollutions de l'air. Elles permettent également d'encourager les usages piétons et cyclables (modes doux) indispensables à une meilleure santé.

Evaluation des incidences sur Natura 2000

La Communauté de communes des Vosges du sud comprend 6 entités désignées au titre de Natura 2000 :

- Le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301350) et Zone de Protection Spéciale (FR4312019) ;
- Le site « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301348) et Zone de Protection Spéciale (FR4312024) ;
- Le site « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance », Zone Spéciale de Conservation (FR4301347) ;
- Le site « Réserve naturelle des Ballons Comtois », Zone de Protection Spéciale (FR4312004).

L'ensemble du projet de PLUi va impacter que très légèrement le périmètre de protection Natura 2000. Trois secteurs croisent les sites Natura 2000 et impactent un peu plus de 1 hectare. De plus, il est important de signaler que le périmètre Natura 2000 situé à Etueffont (« Zeller » en zone UH) concerne uniquement le cours d'eau et ses berges.

Les composantes suivantes du projet permettent de compenser les pertes de biodiversité :

- OAP thématique Continuités écologiques : protections au titre des articles L.151-41 5° et L.151-43 5° du code de l'urbanisme, espaces boisés classés (EBC), orientations spécifiques sur des points de fragilités des continuités écologiques ;
- OAP thématique Entrées de ville : plantations et aménagements écologiques favorables à la biodiversité.

Compte tenu des faibles superficies concernées en comparaison des milieux qui restent protégés à l'échelle du PLUi, et qui seront améliorés par le projet de PLUi, il n'existe aucune relation d'écologie fonctionnelle significative entre les secteurs qui pourraient être urbanisés. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi

Préambule

La construction d'un bilan environnemental repose sur la séquence « **éviter – réduire – compenser** » (ERC).

Son principe est de chercher en premier lieu à éviter les incidences potentielles d'un projet. Si l'évitement n'est pas possible, on étudie les possibilités de les réduire et, enfin, s'il existe des incidences résiduelles, celles-ci doivent être compensées. La finalité de la démarche est la définition d'un bilan équilibré ou positif : les effets potentiels de la mise en œuvre d'un projet ne doivent pas entraîner une dégradation de la qualité environnementale, en comparaison de l'état initial.

L'évaluation environnementale est réalisée de manière itérative. Cette méthode doit permettre d'analyser les effets des choix sur l'environnement aux différents stades de l'élaboration du PLUi et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement :

- soit en faisant évoluer les choix ;
- soit en maintenant les choix pour des raisons liées à d'autres enjeux d'aménagement. Alors les incidences sur l'environnement sont connues et font l'objet de mesures de réduction ou de compensation.

Au moment de l'arrêt du projet, si le bilan apparaît négatif et qu'il nécessite alors des mesures complémentaires, en particulier des mesures compensatoires, on peut estimer que l'évaluation environnementale n'a pas joué pleinement son rôle.

Ce chapitre s'attache à présenter le bilan environnemental du projet de PLU.

Synthèse des incidences

Le tableau page suivante synthétise les principales incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Directe/Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation forte par le règlement des différents réseaux hydrographiques par un zonage A, Ae, N et Ne et des prescriptions concernant les ripisylves Mise en place de principes d'aménagement concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales Mise en place de règles complémentaires sur les zones à vocation économiques (UE) Les secteurs d'OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité des zones urbaines Protection des boisements grâce à des EBC dans certains périmètres de captage
	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> La majorité des projets de développement sont inclus dans les zones urbaines des différentes communes Préservation maximale par le règlement des cours d'eau et des plans d'eau par un zonage N, Ne, A et Ae et des prescriptions concernant les ripisylves Application de la loi Montagne : protection des bords des plans d'eau de toutes constructions Renaturation des anciens bassins de décantation du site « CTAA » de Giromagny
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000)		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation par le règlement des espaces naturels sensibles (ENS) et des arrêtés de protection de biotope (APB) en zone N, Ne et Ae Préservation par le règlement de la majorité des Natura 2000 par un zonage A, Ae, N, Ne, et Nca Préservation maximale par le règlement des ZNIEFF de type 1 et 2 et mise en place un zonage A, Ae, N, Ne et NCa Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Haies ou boisements, des ripisylves et des vergers) Les arbres protégés au titre de l'article R.151-41 4° doivent être maintenus et en cas d'abattage, ils doivent être remplacés (compensation à 100%) Protection des espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la biodiversité

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Milieux naturels	suite	Directe/Continue	<p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement en Ub et UF de quelques parties d'APB déjà bâties sur le Hameau de Saint-Nicolas et les communes d'Auxelles-Haut et Auxelles-Bas • Classement en UF, UGI, UB, et UEa de quelques parties de Natura 2000 déjà bâties • Classement en UF, UB et UEa de quelques parties de ZNIEFF de type 1 et 2 déjà bâties • Deux secteurs d'OAP concernés par le périmètre Natura 2000 (« ue du Coinot » à Rougegoutte et « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont) • Le Secteur « Zeller » à Etueffont est concerné par un périmètre ZNIEFF de type 2 et Natura 2000 • Classement d'une zone 2AUe (Chaux) sur un périmètre ZNIEFF de type 1.
	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation maximale par le règlement des réservoirs et corridors de la trame prairie par un zonage A, Ae et Ne • Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la préservation de ces milieux <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux zones 1AU à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situées sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude		<p>Point positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation par le règlement des milieux xériques par un zonage Ae ou Ne
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation par le règlement des différents réservoirs et corridors de biodiversité par un zonage N, Ne, A et Ae • Plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame bleue sont inscrits et identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article R151-41 4° du code de l'urbanisme • Règle concernant les clôtures perméables à la faune en zone Ae, Ne et STECAL • Mise en place d'une règle complémentaire concernant l'implantation de haies de diverses essences favorables à la biodiversité

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Milieux naturels	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Directe/Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones humides déterminées comme étant inconstructibles et hors emprise urbaine ont été classées en zone N, A et Ae • Des zones humides font l'objet de prescriptions qui sont reportées au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° • Le règlement explique que pour les autres zones humides, identifiées par une expertise spécifique, pour lesquelles l'évitement ou la réduction ne peuvent être mise en œuvre au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme • Les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles en vigueur du secteur urbain ou à urbaniser, et que soient mise en œuvre, le cas échéant, les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur • Les périmètres d'OAP sont délimités en dehors des zones humides. Seul le secteur « Rue de la Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet impacte une zone humide. Ce périmètre de 2 ares est identifié comme inconstructible dans l'OAP. <p>Point négatif:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1,48 hectares de zones humides restent constructibles sous condition de mesures compensatoires.
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique		<p>Point positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation par le règlement des points de vue emblématiques par le classement de ces secteurs en zone A, Ae, N et Ne
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement		<p>Point positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de zone agricole certains secteurs enfrichés (maintien les paysages ouverts notamment à Auxelles-Haut)
	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement limite fortement les incidences par des extensions urbaines très mesurées, des zones urbaines réduites pour limiter l'extension du mitage et des OAP qui accompagnent la maîtrise des extensions • Mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser • Les 3 secteurs d'OAP en transition et 4 secteurs d'OAP à vocation d'habitat sont insérés dans l'emprise urbaine • Mise en place d'orientations d'aménagement en faveur de la densification

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Paysage	suite	Directe/Continue	Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une partie des logements participant à l'étalement urbain • Plusieurs secteurs d'OAP sont en extension urbaine
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> • Classement des coupures non bâties en zone A, Ae ou N
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> • Identification par le règlement de ces secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sur le plan de zonage au titre de l'article R.151-43 5° du code de l'urbanisme • Le règlement impose qu'en cas de suppression en zone A (uniquement), le remplacement se fait sous forme équivalente à proximité immédiate (compensation à 100%) • Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Haies ou boisements, ripisylves et vergers)
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Ripisylves) • Identification de plusieurs secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme) • Mise en place d'une orientation d'aménagement sur le secteur en transition « Zeller » à Etuefont favorable à une reconquête de la séquence de bord de rivière
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> • Protection par le règlement des parcelles agricoles en zone A et également de certaines prairies en zone N

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Agriculture et forêt	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Directe/Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Protection par le règlement d'une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques : classement en zone A, Ae, N et Ne Les deux secteurs d'OAP à Chaux font l'objet d'un permis d'aménager. Le secteur « CER » de Saint-Germain-le-Châtelet possède des terres agricoles identifiées dans l'atlas mais ces terres ne sont pas exploitées (utilisée pour du dépôt) <p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le classement en zone urbaine ou à urbaniser de certaines terres agricoles de bonne valeur agro-pédologique 2,4 hectares de bonnes terres agricoles impactées par des OAP (répartis sur 13 sites différents)
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et prairies de fauche		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le règlement protège au maximum les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations de polyculture-élevage et prairies de fauches en zone A et Ae Peu de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U L'impact en perte de surface pour les exploitations concernées représentent 0,3% des surfaces totales exploitées (5 exploitants) Mise en place d'un échancier des zones, ce qui permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs <p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le classement en zone urbaine ou à urbaniser de certaines terres agricoles identifiées comme étant déclarées à la PAC 4 secteurs d'OAP impactent des terres exploitées pour une surface de 1,4 ha
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité		<p>Point positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le règlement ouvre la possibilité à la diversification des activités avec la catégorie « artisanat et commerce de détail » (sauf en zone N)
	La prise en compte des périmètres de réciprocité		<p>Point positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les périmètres de réciprocité ont été protégés au maximum lors de l'élaboration du PLUi

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Agriculture et forêt	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Directe/Continue	Point positif : <ul style="list-style-type: none"> Protection par le règlement des pâtures montagnardes en zone A
	Le maintien des dessertes forestières existantes		Point positif : <ul style="list-style-type: none"> Protection par le règlement de la majorité des dessertes forestières identifiées par l'ONF en zones A, Ae, N et Ne
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production		Point positif : <ul style="list-style-type: none"> Préservation par le règlement des grands massifs forestiers en N ou Ne
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Les secteurs inconstructibles des PPRI ont été placés en zone A, Ae, N et Ne Les zones identifiées comme étant constructibles dans le PPRI sont identifiées en secteurs UB, UF
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Classement par le règlement de manière non exhaustive des zones à risques en secteurs A, Ae, N et Ne. Par application du principe de précaution, des secteurs sont reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme Prise en compte de la mémoire locale par le règlement Mise en place d'aménagements paysagers des berges pour maintenir ce milieu naturel et limiter le risque Point négatif : <ul style="list-style-type: none"> Le secteur d'OAP en transition « Zeller » est partiellement compris dans un périmètre de mouvement de terrain : Sismicité de niveau 3
	La prise en compte des risques miniers		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Evitement des sites miniers Doctrine en annexe informative
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Classement des carrières en secteur Nca et Motherson en secteur UE Les zones d'activités ont été classées en zone UE et 2AUe Le règlement impose d'autres dispositions aux établissements ICPE
	La prise en compte des sites et sols pollués		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Identification de deux sites potentiellement pollués par la mise en place d'un zonage spécifique (UH) Création d'OAP spécifiques afin de mieux orienter la reconversion de ces sites D'anciennes décharges et dépôts ont été reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Directe/Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Le projet de PLUi encourage la densification et limite l'étalement urbain via des OAP sectorielles Des zones 1AU proches des centres-bourgs permettent de limiter des infrastructures routières supplémentaires Création et mise en valeur de plusieurs chemins piétons Création d'une OAP thématique « Mobilité » Mise en place de mesures en faveur de la lutte contre les gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes		Point positif : <ul style="list-style-type: none"> Une seule zone 1AU (« Les Ecloupes » à Chauv) partiellement incluse dans la zone D du Plan d'exposition des Bruits (PEB) de l'aérodrome de Chauv (dont le PA a été accordé)
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des AEP et de l'assainissement		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la ressource en eau, des capacités d'alimentation en eau potable et de la capacité des réseaux assainissement Mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser Des OAP sectorielles situées à proximité immédiate de la zone urbaine La mise en place de principes d'aménagement communs à tous les secteurs concernant l'assainissement Point négatif : <ul style="list-style-type: none"> La pression potentielle sur la ressource par l'augmentation du nombre d'habitants

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Usages et pressions sur les ressources	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Directe/Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'ensemble des périmètres de captages immédiats par un zonage Ae et Ne Le zonage respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés Intégration par le règlement des obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages : les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classés (EBC) Mise en place de dispositions qui participent à la protection des champs captants <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 secteurs d'OAP pour la création de logements sont localisés dans les périmètres rapprochés et éloignés, ce qui est autorisé dans les arrêtés préfectoraux
	Le développement de l'hébergement au ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Classement par le règlement du futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace en 2AUt et 2AUI Une procédure d'évolution du document d'urbanisme conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (cette procédure doit intégrer une étude au titre de la loi Montagne permettant l'urbanisation en discontinuité)
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de règles favorables aux performances énergétiques Les secteurs 1AU possèdent des OAP sectorielles qui encouragent l'amélioration des performances énergétiques renforcées Mise en place d'orientations d'aménagement communes à tous les secteurs d'OAP : objectifs de bonnes performances, minimisation des déperditions d'énergies, etc.

Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences

Les choix d'urbanisation du PLUi impactent des terres agricoles estimées de bonne qualité. 5 secteurs d'OAP impactent des terres agricoles de bonne qualité : 2,4 hectares (0,3 hectares de terres de valeurs moyennes et 2,1 hectares de terres de valeurs fortes). De même 4 secteurs d'OAP impactent des terres exploitées et déclarées à la politique agricole commune (environ 1,4 ha). Ces zones impactent légèrement les exploitants car l'urbanisation de ces secteurs représentent 0,3% de leurs surfaces totales exploitées. Par mesures de réductions des incidences, la mise en place d'un échancier des zones permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs lorsqu'ils sont plusieurs sur une même commune.

Le PLUi va potentiellement impacter des zones humides au contact de l'urbanisation. 137 hectares de terrain ont été expertisés, ce qui a permis d'affiner la connaissance des milieux (22 ha recensés) et d'assurer la protection des zones humides.

Cependant, environ 1,5 ha de zones humides sont identifiés en zonage U avec une prescription au titre du R.151-34 1° qui oblige le porteur de projet à mettre en œuvre des mesures compensatoires en cas d'impact. A défaut, la zone humide demeure inconstructible.

En outre, 8,5 hectares de zones humides sont situés au sein de la zone 2AUe permettant le développement futur de la zone économique de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont. Le projet d'extension de la Brasserie fait l'objet d'un dossier d'étude spécifique porté par la CCVS qui est en cours d'élaboration. Un principe de mesure compensatoire spécifique a été identifié : il s'agit de l'effacement de deux étangs sur la commune d'Etueffont. Les aménagements écologiques qui résulteront de cet effacement visent principalement :

- la reformation de lits naturels pour les cours d'eau actuellement interceptés ou déviés par les étangs ;
- la création de mares prairiales afin de garantir la disponibilité de sites de reproduction pour la faune (semi)-aquatique, dont les amphibiens en particulier ;

- le développement et l'entretien de milieux ouverts humides (pâtures et/ou près de fauche) ;
- le développement d'une mosaïque de milieux semi-ouverts humides, dont des formations à hautes herbes et des bosquets arbustifs et/ou arborés (aulnes, saules...).

L'ensemble du projet de PLUi va impacter que très légèrement le périmètre de protection Natura 2000. Trois secteurs croisent les sites Natura 2000 et impactent un peu plus de 1 hectare. De plus, il est important de signaler que le périmètre Natura 2000 situé à Etueffont (« Zeller » en zone UH) concerne uniquement le cours d'eau et ses berges.

Les OAP thématique Continuités écologiques et Entrées de ville inscrivent des composantes permettant de compenser les pertes de biodiversité, à savoir les protections au titre des articles L.151-41 5° et L.151-43 5° du code de l'urbanisme, espaces boisés classés (EBC), orientations spécifiques sur des points de fragilités des continuités écologiques et plantations et aménagements écologiques favorables à la biodiversité

Compte tenu des faibles superficies concernées en comparaison des milieux qui restent protégés à l'échelle du PLUi, et qui seront améliorés par le projet de PLUi, il n'existe aucune relation d'écologie fonctionnelle significative entre les secteurs qui pourraient être urbanisés. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Le PLUi a pour projet l'arrivée de nouveaux habitants sur l'intercommunalité, ce qui mathématiquement aura un impact sur la consommation en eau. Cependant, les populations sont de plus en plus sensibilisées à l'économie de la ressource en eau potable et leur consommation baisse, ce qui équilibre la pression sur la ressource. Ce projet aura un impact négligeable sur les réseaux d'assainissement, d'autant que l'ensemble des OAP du projet prennent des dispositions d'aménagement qui encouragent l'infiltration à la parcelle de l'eau pluviale. Pour rappel, le projet de développement a été travaillé tout au long de l'élaboration du PLUi grâce à l'application de la démarche itérative.

Le zonage respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres de captages des eaux potables et le PLUi va impacter que très légèrement quelques périmètres rapprochés et éloignés. Toutefois, les 4 OAP situées sur ces périmètres respecteront les dispositions des arrêtés préfectoraux afin de participer à la protection des champs captants.

Le PLUi impacte quelques prairies intégrées à la trame des prairies (continuités écologiques) par deux zones 1AU sur la commune de Lachapelle-sous-Rougemont. Concernant ces zones, des orientations d'aménagement ont été réfléchis afin de prendre le plus possible en compte la préservation de ces prairies : délimitation d'une bande d'inconstructibilité, conservation d'arbres et maintien d'espaces vert.

Sur l'ensemble du PLUi, une seule zone (1AU, secteur « Les Ecloupes » à Chaux) est partiellement incluse (partie ouest du site) dans la zone D du plan d'exposition des bruits (PEB). L'exposition aux nuisances sonores dans cette zone est considérée comme faible.

On considère que les nombreux aspects positifs et vertueux du projet permettent de contrebalancer ses incidences négatives éventuelles. Le principe du bilan environnemental n'est pas de chercher et équilibrer à chaque incidence précisément, mais bien de raisonner de manière globale.

Indicateurs de suivi

En application des articles R.151-4 et L.151-27 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLUi, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLUi est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLUi. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLUi pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLUi sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLUi car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
AXE 1 : LE DÉFI DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITÉS	
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mètre de liaisons piétonnes et cyclables créées • Nombre d'aires de co-voiturage
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE	
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mètre linéaire de végétalisation identifiés dans les OAP thématiques • S'assurer de l'application des OAP sectorielles en transition
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres isolés • Nombre de km d'alignement d'arbres identifiés dans les OAP thématiques • Nombre de PC liés à la mise en œuvre des STECAL

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE	
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations nouvelles sur la filière bois et en diversification agricole (PC)
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PC pour extensions des constructions existantes en A et N • Nombre de PC pour implantations de nouveaux bâtiments d'exploitation agricole ou forestière
Réduire la vulnérabilité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les préconisations en matière d'adaptation de la construction aux changements climatiques • Surface dédiée à l'installation d'énergie renouvelable (zone Np notamment)
Protéger la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation annuelle en eau potable • Nombre de constructions en fonction des périmètres (sur les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés)
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire d'arbres plantés identifiés dans les OAP thématiques • Linéaire de haies et de ripisylves sur les sites d'OAP thématique TVB • Surface de zones humides détruites et compensées
Prendre en compte les risques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de constructions en zones inondables. • Nombre de constructions soumises à risque minier
Promouvoir un environnement favorable à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mètres de liaisons piétonnes et cyclables créées
Spécificité liée à la Loi Montagne	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PC / DP dans les périmètres des étangs soumis à la loi Montagne • Nombre PC / DP dans les STECAL soumis à la loi Montagne
Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de consommation foncière dédiée à l'habitat • Surface de consommation foncière en zone d'activités
Indicateurs de suivi complémentaires aux axes du PADD en lien avec l'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer du respect du coefficient de biotope par surface en fonction des différents secteurs du zonage.

Chapitre II - Le cadre réglementaire et la démarche d'évaluation environnementale

1. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire des évaluations environnementales est défini à deux échelles.

Tout d'abord, à l'échelle européenne via l'article 6 de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

« Tout plan (...) non directement lié à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative (...) fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences ».

A l'échelle française, cette Directive se transpose dans différents textes :

- L'article R.104-1 du code de l'urbanisme : « Font l'objet d'une évaluation environnementale, [...] les documents d'urbanisme énumérés à l'article L.104-1 ».
- L'article L.104-1 du Code de l'urbanisme : « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes (...) les plans locaux d'urbanisme ».
- Au titre du I de l'article R.122-17 du Code de l'environnement : « Le plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont [...] 48° Plan locaux d'urbanisme ».
- L'article L.414-4 du Code de l'environnement (modifié par la loi « responsabilité environnementale » du 1er août 2008) : la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dès lors que le PLU permet des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000.
- Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : l'article R.414-19 fixe la « liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [...] ». Ainsi, «

les plans, schémas, programmes et autres documents de planification sont soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'environnement et de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme ».

- L'article 40 de la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 concernant l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique (ASAP) « ajoute les plans locaux d'urbanisme (PLU) à la liste des plans devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique » (définie à l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme).

C'est dans ce cadre que le projet de PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud est soumis à évaluation environnementale.

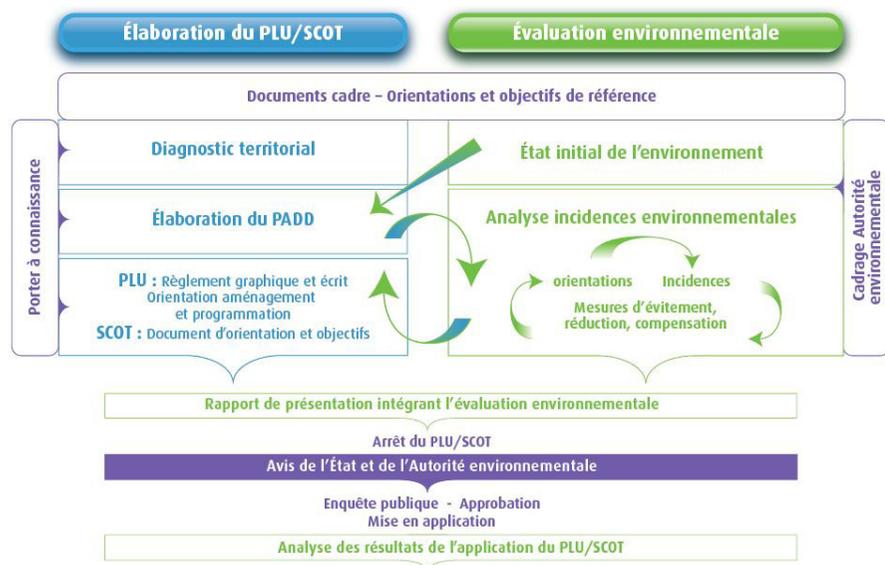
2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie

Objectifs de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- L'évaluation environnementale du document d'urbanisme,
- L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.



Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019

L'évaluation environnementale a également pour ambition d'éclairer le grand public sur les choix opérés lors du processus de définition du projet de territoire.

Généralités méthodologiques

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. Ainsi, elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper ses éventuels effets.

L'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) a fait l'objet d'une démarche itérative tout au long de la construction du document afin de tendre vers un projet vertueux.

L'évaluation environnementale se focalise sur les enjeux environnementaux pour lesquels la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) peut avoir des incidences positives ou négatives et sur la prise en compte de ces enjeux au cours des étapes de construction du projet de territoire.

L'évaluation est basée sur les enjeux issus de l'état initial de l'environnement et l'analyse de l'ensemble des autres documents constitutifs du PLUi : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.

L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie également la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLUi sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

En fine, en cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est proposé à CCVS. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.

Méthodologie du PLUi : une démarche continue et itérative :

Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE) a été élaborée entre 2017 et 2020 dans le cadre du diagnostic territorial. Une mise à jour des données a été effectuée en 2024. Chaque thématique a fait l'objet d'« AFOM » sous la forme d'une synthèse « Atouts / Faiblesses / Opportunités / Points de vigilance » et d'une liste d'enjeux principaux identifiés.

La majeure partie des thématiques environnementales ont été menées par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort. Le bureau d'études ECOSCOP a traité l'ensemble de la partie dédiée aux milieux naturels. La Chambre d'Agriculture a été missionnée pour établir un diagnostic agricole. Le diagnostic paysager, inclus dans le diagnostic territorial vient compléter les thématiques de l'EIE.

Pour mener l'analyse de l'état initial de l'environnement, diverses modalités d'études ont été mises en place.

- le recueil d'études et de données utiles à l'élaboration de l'EIE ;
- la mise en place de données sous forme cartographique avec un SIG afin de produire des analyses croisées et identifier les vulnérabilités territoriales ;
- la prise en compte des plans et programmes qui s'inscrivent dans la déclinaison des documents et identifient les enjeux environnementaux à une échelle supérieure ;
- des ateliers de travail organisés avec des acteurs locaux et les élus, permettant de partager, de consolider ou faire évoluer les enjeux identifiés.

La partie du rapport de présentation qui concerne les principales conclusions du diagnostic territorial est complétée d'un résumé des quatre grands chapitres de l'EIE.

Analyse des incidences en continu des intentions de projet ou de projets

La méthode qui a été privilégiée est celle de la démarche itérative, de manière à élaborer le projet en évitant le plus en amont possible les incidences environnementales.

La première étape fut celle d'identifier les enjeux environnementaux par grands groupes de thématiques et de les croiser avec les intentions de projet, en particulier les secteurs de développement urbain. Des cartes d'aide à la décision sont alors élaborées pour permettre aux élus de faire des choix en évitant d'impacter des secteurs à enjeux environnementaux.

Ainsi quatre grands groupes de données ont été croisés :

- Les enjeux écologiques : Protections et inventaires, habitats naturels, éléments naturels, milieux humides, Trame Verte et Bleue (TVB) ;
- Les enjeux ressources naturelles : Périmètres de protection des captages, cours d'eau, périmètres de réciprocité, valeur agronomique, mesures agro-environnementales, régime forestier, enrichissement ;
- Les enjeux risques naturels et technologiques : inondations, mouvements de terrain, risques miniers, présence d'ICPE ;
- Les enjeux nuisances et pollutions : sites pollués, anciennes décharges, qualité de l'air, nuisances sonores.

La méthode retenue pour élaborer les cartes d'aide à la décision repose sur un travail cartographique réalisé à l'aide du logiciel Quantum GIS qui a permis de croiser automatiquement toutes les zones d'intention avec les enjeux environnementaux cartographiés au préalable. Ce croisement a permis de connaître l'ensemble des enjeux qui s'appliquent sur les secteurs de projet, ainsi que la surface concernée. Le résultat est analysé au regard des limites de certaines données dont les échelles sont différentes les unes des autres. La connaissance du terrain reste également un support complémentaire à cette méthode par système d'information géographique (SIG).

Deux étapes sont appliquées :

1. L'exclusion systématique des zones d'intention de projet soumis à une réglementation environnementale spécifique

Lors du croisement des zones d'intention avec les enjeux identifiés précédemment, certains aspects réglementaires interdisent systématiquement l'urbanisation de ces zones. Il s'agit :

- Des zones E (zones d'expansion des crues) qui sont classées non constructibles selon la réglementation des PPRI* ;
- Du risque minier d'aléas moyens*
- Des périmètres de protection immédiats des captages, où toutes les activités y sont interdites.

**Concernant les risques inondations et les risques miniers, des évolutions ont eu lieu au cours des étapes de travail de l'élaboration du PLUi avec l'édition d'une doctrine régionale pour les risques miniers et les projets de révision des PPRI du bassin de la Savoureuse et du bassin de la Bourbeuse.*

2. L'application du principe : Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

Pour les zones d'intention où l'urbanisation est possible, le principe ERC est appliqué pour que le projet soit le moins impactant possible sur l'environnement. Cette analyse fine sur les zones d'intention est essentielle pour prioriser les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, de compensation des impacts résiduels du projet si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer.

Le principe ERC est appliqué sur les zones d'intention qui sont notamment concernées par :

- des milieux naturels à enjeux, des zones humides et la Trame verte et bleue,
- les zones urbaines qui sont classées constructibles selon la réglementation des PPRI en vigueur, où des contraintes d'urbanisation s'imposent (zones U1, U2 et U3),
- l'atlas des zones inondables,
- les risques de mouvements de terrain ou retrait-gonflement des argiles,
- les périmètres de protection des captages (rapprochés et éloignés),
- les parcelles engagées en MAEC.
- les périmètres de réciprocité.

Ce travail permet de mettre en évidence les secteurs qui présentent un niveau élevé d'enjeux environnementaux, ainsi que les zones à exclure au niveau réglementaire.

Les expertises zones humides

En parallèle, à un stade précoce les zones d'intention ont fait l'objet d'expertises spécifiques par le bureau d'études ECOSCOP afin de déterminer les zones humides. A l'issue des résultats, des choix ont été fait en mettant en relation les enjeux de développement et les incidences sur les milieux humides.

Analyse des incidences du projet finalisé

La démarche itérative ayant enrichi le projet, permettant de minimiser les impacts, une analyse des incidences résiduelles est menée et est présentée dans cette partie du rapport de présentation. Les incidences positives et négatives sont inventoriées permettant de mesurer l'intérêt de la démarche, et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation nécessaires à la mise en œuvre du projet.

L'analyse des incidences du projet sur Natura 2000 est également menée. La CCVS comprend sur son territoire deux grands périmètres Natura 2000 qui s'étendent également sur des territoires voisins.

Un outil de suivi d'évaluation de la mise en œuvre du PLUi

Sur la base des orientations du PADD, du volet réglementaire et des données disponibles pour quantifier les éléments, un tableau de bord des indicateurs de suivi est dressé afin d'assurer une évaluation de la mise en œuvre du projet. Les indicateurs reposent sur des informations qui peuvent être renseignées de manière pragmatique.

Ainsi, la démarche dite itérative présente ici tout son sens. Les choix en matière de développement et de projets sont réfléchis à l'échelle du PADD et à une échelle parcellaire pour sa traduction réglementaire. Cette démarche itérative présente l'avantage de ne pas avoir à comparer des scénarios qui pourraient être trop figés, mais de faire évoluer un scénario d'aménagement et de développement au cours du processus d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud à un horizon d'une quinzaine d'années. Ces choix correspondent également aux besoins qui ont été identifiés à l'étape du diagnostic territorial. Pour autant, certains choix peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement, dans la mesure où les éléments de connaissance sont tous posés et les options en matière d'évitement, de réduction et in fine de compensation des impacts sont connues.

Chapitre III - État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)

Ce chapitre rappelle les enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement du PLUi, sous forme de synthèse. L'objectif consiste à faire figurer les principaux enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser.

Le cadre physique du territoire et les conséquences du changement climatique :

- La prise en compte du territoire de montagne et du relief dans le développement urbain.
- L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments).
- La mise en valeur des sites géologiques.
- La géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité.
- La prise en compte de la vulnérabilité du système hydrographique.
- La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte.
- La prise en compte des évolutions climatiques dans la gestion de l'urbanisme, dans l'aménagement du territoire, dans la gestion agricole et forestière et dans le développement des activités touristiques, notamment celles liées aux sports d'hiver.

L'agriculture et la forêt :

- La prise en compte des différentes vocations de l'agriculture et de la sylviculture : ressources, économie, biodiversité, paysages et tourisme.
- Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante.
- Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité et l'installation de jeunes agriculteurs.
- Le maintien des exploitations de polyculture-élevage qui sont les principaux gestionnaires des milieux ouverts.
- Le maintien des prairies de fauche (indispensables à l'autonomie des élevages) et des terres agricoles de taille satisfaisante et de bonne valeur agricole.
- La prise en compte de la circulation agricole et la présence des camions grumiers (largeurs des chaussées, accès aux parcelles) dans les futurs projets d'implantation de voirie ou de matériel urbain.
- La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production
- Le maintien des accès parcellaires pour les exploitations agricoles et forestières (maintien des accès grumiers, des pistes et des places de stockage de bois).
- Le développement de la filière bois (enjeu pour le maintien des emplois et véritable source d'énergie renouvelable).
- La lutte contre le mitage urbain (extensions urbaines, infrastructures de transport) sur les surfaces agricoles et forestières.

Les milieux naturels :

- La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, sites Natura 2000).
- La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures), des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude.
- La préservation des milieux comprenant des habitats humides (forestiers et prairiaux) qui accueillent de nombreuses espèces faunistiques et floristiques.

- La conservation des éléments naturels (haies, arbres isolés, arbres à cavités, friches) qui présentent un intérêt en matière d'habitats ou de fonctionnement écologique.
- La préservation des corridors prairiaux, aquatiques et rivulaires au sein de la CCVS, mais aussi avec les territoires limitrophes.

La gestion des risques :

- La prise en compte des risques d'inondation.
- La prise en compte des risques de mouvements de terrain (effondrement, affaissement, éboulement).
- La prise en compte du risque de retrait-gonflement des sols argileux.
- La prise en compte des risques miniers.
- La prise en compte des risques sanitaires liés à la présence de radon.
- La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire.
- L'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie.

Les nuisances et pollutions :

- La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.
- La sensibilisation aux effets des polluants et des allergènes.
- La prise en compte des périmètres de réciprocité.
- La prise en compte des infrastructures bruyantes.
- La prise en compte des décharges, des anciens sites industriels et des sols pollués (BASOL et BASIAS).

Les usages et les pressions sur les ressources :

- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, des réseaux d'eau et de l'assainissement.
- L'économie de la ressource en eau potable et la poursuite des actions de lutte contre les fuites sur le réseau.
- La préservation des secteurs sensibles : prise en compte des périmètres de protection des captages (servitudes d'utilité publique) et lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides, etc.).

- Le développement d'une agriculture raisonnée autour des points de captage.
- L'extension des réseaux d'assainissement collectif autour des points de captage.
- Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau.
- La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast.

Les énergies :

- Le développement d'actions de sensibilisation sur la consommation énergétique liée aux logements et aux transports.
- L'augmentation de l'efficacité énergétique du parc résidentiel.
- L'adaptation des nouvelles constructions aux hautes performances thermiques et à leur environnement (haute performance énergétique des bâtiments, formes urbaines sobres en énergie, bioclimatisme, écoconstructions).
- L'amélioration de la qualité de vie et la diminution de la précarité énergétique (accès à des habitations de haute performance, accès à des logements sociaux éco-conçus).
- La diminution de la dépendance aux produits pétroliers et l'augmentation de la part des énergies renouvelables (bois-énergie, méthanisation).
- La réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES liées aux déplacements.

Le paysage :

- La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématiques.
- Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enrichissement.
- La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire.
- La préservation les coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère.
- La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes.
- L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés.

2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire

L'état initial de l'environnement identifie 49 enjeux correspondants aux problématiques du territoire. Dans le but de simplifier le travail d'évaluation environnementale du projet de PLUi, il est décidé de retravailler les enjeux de l'EIE. Certains enjeux sont conservés sans retouches comme les enjeux liés au paysage. D'autres, ont été retravaillés suite à la fusion de plusieurs enjeux de l'EIE.

Au final, ce travail a permis d'identifier 36 enjeux à traiter dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Ces enjeux ont été classés dans huit grands thèmes : cadre physique, milieux naturels, paysages, agriculture et forêt, gestion des risques, nuisances et pollutions, usages et pressions sur les ressources, énergie.

L'appropriation de ces enjeux est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les autres pièces du document d'urbanisme. Les 36 grands enjeux identifiés sur la Communauté de communes ont été hiérarchisés au regard des facteurs suivants :

- Enjeu territorial/global ;
- Irréversibilité de l'impact ;
- Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique ;
- Transversalité des enjeux.

Les enjeux environnementaux

Les atouts du territoire marqués par la richesse des milieux naturels, leur diversité et leur maillage au travers des continuités écologiques se révèlent être des espaces de fortes à très fortes sensibilités environnementales du fait de leur services écosystémiques : maintien des ressources, contrôle des risques, régulation du climat, aménités ...

Au regard des enjeux et de la portée d'un PLUi, les enjeux listés ci-dessous ne sont pas analysés par la présente évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport (**enjeu moyen**) : ces actions sont portées à une autre échelle que la commune et ne relèvent pas du champ d'action du PLUi. De plus, les OAP proposées dans le projet de PLUi sont écrites de manière à encourager l'installation de systèmes énergies renouvelables et de limiter les consommations énergétiques.
- La lutte contre les pollutions diffuses et le développement d'une agriculture raisonnée (**enjeu moyen**) : cet enjeu est porté par la profession agricoles notamment au travers du plan alimentaire territorial (PAT) et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).
- La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast (**enjeu faible**) : Les tufs sont une ressource exploitée par la Société des carrières de l'Est. La CCVS abrite deux carrières (Rougemont-le-Château et Lepuix). La valorisation et l'exploitation de cette ressource est encadrée par un arrêté préfectoral. La carrière de Lepuix a stoppé son exploitation et seule la carrière de Rougemont-le-Château est exploitée.
- L'adaptation des principes de construction face aux retrait-gonflement des argiles (**enjeu moyen**) : le projet intègre la problématique des argiles mais ne peut pas intégrer des normes de construction. Les annexes informatives du PLUi comportent toutefois des informations sur ces risques.

Tous les enjeux forts et très fort sont conservés. Lors de cette évaluation environnementale, ils sont mis en confrontation avec les différentes pièces du PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud (PADD, règlement, OAP ...).

Au final, la CCVS compte des enjeux **très forts (3)**, **forts (12)**, **moyens (18)**, et **faibles (3)**.
Cf tableau récapitulatif ci-dessous

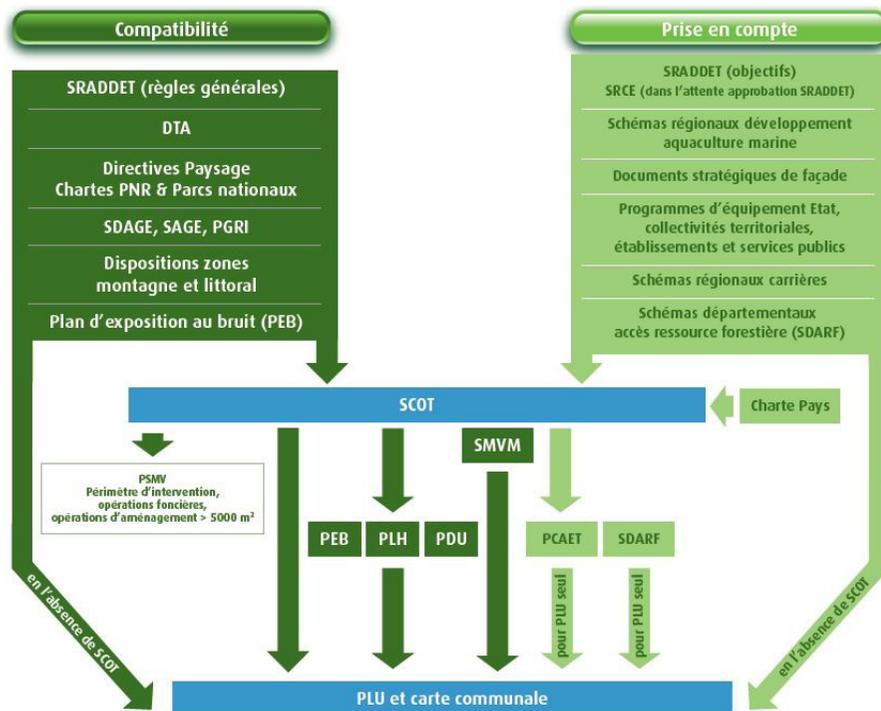
Thème	Enjeux environnementaux sur la Communauté de communes des Vosges du sud	Niveau d'enjeu
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Fort
	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	Moyen
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	Fort
	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	Fort
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chau) et des chaumes d'altitude	Très fort
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	Fort
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Fort
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enrichissement	Moyen
	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	Fort
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	Fort
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	Moyen
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	Fort
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	Moyen
	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Fort
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Moyen
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	Moyen
	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Moyen
	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Moyen
	Le maintien des dessertes forestières existantes	Moyen
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	Moyen

Thème	Enjeux environnementaux sur la Communauté de communes des Vosges du sud	Niveau d'enjeux
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	Fort
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	Moyen
	La prise en compte des risques miniers	Fort
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire*	Faible
	La prise en compte des sites et sols pollués	Moyen
Nuisances et pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Moyen
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	Faible
	La lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides ...) et le développement d'une agriculture raisonnée	Moyen
Usage et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen
	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Très fort
	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	Fort
	La valorisation et l'exploitation des tufs pour le ballast	Faible
Énergie	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques, en particulier celles liées au logement et au transport	Moyen
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	Moyen

*Les ICPE concernées par cet enjeu sont les Société des carrières de l'est à Lepuix et Rougemont-le-Château et SMRC Automotive à Rougegoutte.

Chapitre IV - Articulation du PLUi avec les autres plans et programmes

Le schéma suivant explique de manière concrète comment les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou les collectivités territoriales se hiérarchisent.



Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort n'est pas un SCoT intégrateur, car il n'intègre pas les documents de planification supérieurs comme le Schéma régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Il n'est donc pas « le document pivot » qui permet aux PLUi de ne se référer juridiquement qu'à lui.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. En revanche, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer « qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ». Ainsi, un PLUi est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

L'objectif de ce chapitre est de décrire le niveau d'articulation du PLUi de la CCVS avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le PLUi doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en compte. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L122-4 du Code de l'environnement. Il s'agit du SDAGE, des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), des Schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) et du SRCE.

1. Analyse de la compatibilité du PLUi avec les documents supérieurs

Compatibilité du PLUi avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Il s'agit d'un document intégrateur de multiples dimensions thématiques et schémas, et prescriptif (c'est-à-dire opposable à un certain nombre de documents de planification). Il participe à la construction d'une identité commune de la nouvelle région.

La vocation des règles du SRADDET est de contribuer à la réalisation des objectifs du schéma. Le fascicule des règles est le seul document prescriptif dans le sens où il s'impose en termes de compatibilité aux documents de planification.

Seules les règles concernant les documents d'urbanisme sont étudiées dans cette analyse.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
<p><u>Règle N°3 :</u> Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages</p>	<p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3a/ Conforter l'armature économique en place « S'appuyer sur le développement numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile travail » Cette orientation du PADD souhaite encourager la mise en place d'espaces dits « tiers-lieux » ou d'espaces de co-working où le numérique est plus efficient. Le PADD a aussi inscrit la volonté d'associer ces espaces à d'autres initiatives comme la Maison des Services Publics, la médiation numérique, ou les Espaces Publics Numériques ...</p>

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADDET
<p>Chapitre thématique 1 Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique</p>	
<p><u>Règle N°1 :</u> Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).</p>	<p>L'ensemble du PADD de la CCVS répond à la règle N°1.</p>
<p><u>Règle N°2 :</u> Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET</p>	<p>Le projet tient compte de l'armature régionale et locale.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
Chapitre thématique 2 Gestion économe de l'espace et habitat	
<p>Règle N°4 : Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, qui passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ; • Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. <p>Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.</p>	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes « <i>Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité</i> » Le territoire de la CCVS est structuré autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité. La CCVS veut renforcer Giromagny comme pôle structurant. En effet, cette commune est une polarité forte du territoire. Son rôle doit être consolidé avec les dynamiques « Centre bourg » nationale et « Bourg centre » régionale.</p> <p>« <i>Renouveler le commerce de proximité</i> » Dans le cadre de son PADD, la CCVS souhaite renouveler le commerce par des activités originales artisanales, en lien avec le développement touristique.</p> <p>« <i>Renforcer les grands équipements</i> » La CCVS a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'adapter la piscine aux besoins des habitants • De favoriser la mise en place d'équipements de sports et de loisirs • De saisir les opportunités de sites vacants d'importance

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p>suite <u>Règle N°4</u></p>	<p>1c/ Développer et renouveler l'offre en logements « <i>Diversifier l'offre en logements</i> » Dans le but de diversifier son offre de logement, le PADD vise à encourager de nouvelles formes d'habitats (individuels groupés, collectifs ...), proposer davantage de logements locatifs mais aussi à organiser une offre d'habitats pour les séniors.</p> <p>« <i>Agir sur l'habitat ancien</i> » Toutes les communes de la CCVS sont concernées par la rénovation de bâti existant. Toutefois, la problématique de l'habitat ancien à rénover est plus forte dans certaines communes. Le PADD, dans le cadre de ces actions, souhaite la préservation de la qualité architecturale du bâti ancien mais aussi une action sur les secteurs prioritaires.</p> <p>« <i>Promouvoir des opérations de qualité et abordables</i> » La CCVS a pour objectif la réussite des opérations de création de logements. Cela nécessite de trouver un bon équilibre entre qualité et faisabilité en ayant des exigences tant sur la qualité du logement que sur la localisation et les aménagements autour de celui-ci. Dans le cadre de son PLUi, la CCVS veut exiger des opérations de qualité et maîtriser les coûts pour des logements abordables.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
suite <u>Règle N°4</u>	<p>« Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 » Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel.</p> <p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2a/ Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire « Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites »</p>
<p>Règle N°5 : Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'énergie renouvelable ; • L'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser. <p>Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.</p>	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes « Renforcer l'offre de services de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants » Le projet de PLUi a pour but de renforcer l'offre de service de proximité et d'inciter aux déplacements doux notamment pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs et les écoles.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
suite <u>Règle N°5</u>	<p>1d/ Encourager la multimodalité des transports en complément de l'offre existante « Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle » La CCVS souhaite développer des alternatives à la voiture individuelle et non partagée à travers son PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En favorisant ou en confortant les aires de co-voiturage principales • En renforçant les services aux abords des arrêts de bus et des aires de co-voiturage • En créant un espace au pied du Ballon d'Alsace pour mutualiser les moyens de transport <p>« Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales » D'autres actions du PADD sont en cohérence avec l'aménagement touristique comme la volonté de la CCVS de développer différentes liaisons cyclables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des itinéraires majeurs : Belfort-Malsaucy-Giromagny et Belfort-Roppe • Des liaisons Est-Ouest : entre Giromagny et Etuefont ; entre Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey par Felon en direction de Roppe vers la liaison cyclable départementale • Une connexion vers Rougemont-le-Château

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p>suite Règle N°5</p>	<p>« <i>Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage</i> » La mobilisation des chemins d'usage entre les secteurs d'habitat et les équipements de services communaux permet de raccourcir les trajets et ainsi favoriser les déplacements en mode doux.</p> <p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3a/ Conforter l'armature économique en place « <i>S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile travail</i> » Cette orientation du PADD souhaite encourager la mise en place d'espaces dits « tiers-lieux » ou d'espaces de co-working où le numérique est plus efficient. Le PADD a aussi inscrit la volonté d'associer ces espaces à d'autres initiatives comme la Maison des Services Publics, la médiation numérique, ou les Espaces Publics Numériques ...</p> <p>3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole « <i>Valoriser la filière bois</i> » Le projet de PLUi de la CCVS souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les projets de valorisation de la ressource

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p>suite Règle N°5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'installation d'un pôle de formation, le travail du bois nécessitant des compétences spécifiques • Aider à l'expérimentation de bois de construction (hêtre par exemple) <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique « <i>Diversifier les sources de production énergétique locale</i> » Le PADD donne la possibilité d'installer des chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et de faire la promotion du bois-énergie mais aussi d'initier la production d'énergie via la méthanisation.</p>
<p>Règle N°6 : Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.</p>	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes « <i>Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité</i> » Le territoire de la CCVS est structuré autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité. La CCVS veut renforcer Giromagny comme pôle structurant. En effet, cette commune est une polarité forte du territoire. Son rôle doit être consolidé avec les dynamiques « Centre bourg » nationale et « Bourg centre » régionale</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p>suite Règle n°6</p>	<p>« <i>Renouveler le commerce de proximité</i> » Dans le cadre de son PADD, la CCVS souhaite renouveler le commerce par des activités originales artisanales, en lien avec le développement touristique.</p> <p>« <i>Renforcer l'offre de services de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants</i> » Le projet de PLUi a pour but de renforcer l'offre de service de proximité et d'inciter aux déplacements doux notamment pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs et les écoles.</p> <p>« <i>Renforcer les grands équipements</i> » La CCVS a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'adapter la piscine aux besoins des habitants • De favoriser la mise en place d'équipements de sports et de loisirs • De saisir les opportunités de sites vacants d'importance <p>1d/ Encourager la multimodalité des transports en complément de l'offre existante « <i>Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle</i> » La CCVS souhaite développer des alternatives à la voiture individuelle et non partagée à travers son PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En favorisant ou en confortant les aires de covoiturage principales • En renforçant les services aux abords des arrêts de bus et des aires de covoiturage

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p>suite Règle n°6</p>	<ul style="list-style-type: none"> • En créant un espace au pied du Ballon d'Alsace pour mutualiser les moyens de transport <p>« <i>Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales</i> » D'autres actions du PADD sont en cohérence avec l'aménagement touristique comme la volonté de la CCVS de développer différentes liaisons cyclables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des itinéraires majeurs : Belfort-Malsaucy-Giromagny et Belfort-Roppe • Des liaisons Est-Ouest : entre Giromagny et Etueffont ; entre Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey par Felon en direction de Roppe vers la liaison cyclable départementale • Une connexion vers Rougemont-le-Château <p>« <i>Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage</i> » La mobilisation des chemins d'usage entre les secteurs d'habitat et les équipements de services communaux permet de raccourcir les trajets et ainsi favoriser les déplacements en mode doux.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p>Règle N°7 :</p> <p>Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.</p>	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1c/ Développer et renouveler l'offre en logements <i>« Agir sur l'habitat ancien »</i> Toutes les communes de la CCVS sont concernées par la rénovation de bâti existant. Toutefois, la problématique de l'habitat ancien à rénover est plus forte dans certaines communes. Le PADD, dans le cadre de ces actions, souhaite la préservation de la qualité architecturale du bâti ancien mais aussi une action sur les secteurs prioritaires.</p> <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique <i>« Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »</i> Le PADD de la CCVS incite à utiliser les outils du PLUi, tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour atteindre des objectifs énergétiques ambitieux pour les opérations de renouvellement urbain ou les nouvelles opérations.</p> <p><i>« Diversifier les sources de production énergétique locale »</i> Le PADD donne la possibilité d'installer des chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et de faire la promotion du bois-énergie mais aussi d'initier la production d'énergie via la méthanisation.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p>Règle N°8 :</p> <p>Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.</p>	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes <i>« Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité »</i> Le territoire de la CCVS est structuré autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité. La CCVS veut renforcer Giromagny comme pôle structurant. En effet, cette commune est une polarité forte du territoire. Son rôle doit être consolidé avec les dynamiques « Centre bourg » nationale et « Bourg centre » régionale.</p> <p><i>« Renouveler le commerce de proximité »</i> Dans le cadre de son PADD, la CCVS souhaite renouveler le commerce par des activités originales artisanales, en lien avec le développement touristique.</p> <p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3a/ Conforter l'armature économique en place <i>« Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services »</i> A travers son PADD, la CCVS explique vouloir conforter l'ensemble de très petites entreprises venant en complément des plus grosses entreprises locales, et ceci, dans le but de se maintenir dans un contexte concurrentiel.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
Chapitre thématique 3 Intermodalité et développement des transports	
<u>Règle N°15 :</u> Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	Le PLUi de la CCVS n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°15 du SRADET.
<u>Règle N°16 :</u> Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3a/ Conforter l'armature économique en place « <i>Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique</i> » Le PADD de la CCVS identifie la RD 465 et la RD 83 comme routes structurantes. Ces deux infrastructures routières sont identifiées (annexe n°8 du SRADET) dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR).
Chapitre thématique 4 Climat – Air – Energie	
<u>Règle N°17 :</u> Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements	Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4e/ Prendre en compte les risques « <i>Limiter les risques d'inondation</i> » Le PADD de la CCVS a pour objectifs : <ul style="list-style-type: none"> • De préserver les zones d'expansion des crues identifiées ; • De restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau ; • De maîtriser l'urbanisation dans les lits majeurs (privilégier les coteaux et les emprises déjà urbanisées) ; • De limiter l'imperméabilisation des sols pour empêcher tout ruissellement supplémentaire ;

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
suite <u>Règle n°17</u>	<ul style="list-style-type: none"> • De prendre en compte les ouvrages de protection des crues ; • D'assurer une vigilance des secteurs urbains ou d'équipements structurants vulnérables aux inondations. <p>La Communauté de communes des Vosges du sud est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise. Ce document a été approuvé en septembre 1999. Le règlement de ce plan impose des moyens de protections des zones d'expansion de crues. L'Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin de la Bourbeuse a été pris en compte. Même si ce document n'est pas de caractère réglementaire, il a pour objectif de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. De plus, le PPRI de la Bourbeuse est en cours de révision et d'extension aux communes concernées par l'AZI. La CCVS a également travaillé son zonage au regard des nouvelles cartes d'aléas dans le cadre des révisions des PPRI des bassins de la Savoureuse et de la Bourbeuse.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p>Règle N°18 : Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme assurent :</p> <ul style="list-style-type: none"> De la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; De la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. 	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1c/ Développer et renouveler l'offre en logements <i>« Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 »</i> Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel.</p> <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4c/ Protéger la ressource en eau <i>« Economiser la ressource »</i> Le PADD précise dans ses objectifs le besoin d'économiser la ressource en eau potable par des actions de sensibilisation et de lutte contre les fuites sur le réseau. De plus, il conviendra d'adapter le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau.</p>
<p>Règle N°20 : Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard du PCAET existant sur leur périmètre.</p>	<p>La CCVS compte moins de 20 000 habitants et n'est donc pas dans l'obligation d'établir un PCAET. Cependant, quelques orientations du PADD de la CCVS vont dans la direction d'une amélioration de la consommation énergétique et donc participeront à la trajectoire régionale de transition énergétique.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p>suite Règle N°20</p>	<p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole <i>« Valoriser la filière bois »</i> Le projet de PLUi de la CCVS souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les projets de valorisation de la ressource Permettre l'installation d'un pôle de formation, le travail du bois nécessitant des compétences spécifiques. <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique <i>« Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »</i> Le PADD de la CCVS incite à utiliser les outils du PLUi, tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour atteindre des objectifs énergétiques ambitieux pour les opérations de renouvellement urbain ou les nouvelles opérations.</p> <p><i>« Diversifier les sources de production énergétique locale »</i> Le PADD donne la possibilité d'installer des chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et de faire la promotion du bois-énergie mais aussi d'initier la production d'énergie via la méthanisation.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p>Règle N°22 :</p> <p>Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.</p>	<p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique</p> <p>3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole</p> <p>« Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles »</p> <p>Des actions mises en place par le PADD de la CCVS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ne pas bloquer les exploitations dans leur diversification et préserver les espaces stratégiques à leur développement traditionnel ou nouveau • Accompagner la mise en place de circuits courts • Accompagner la création de sites d'hébergement et/ou de restauration <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique</p> <p>4a/ Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers</p> <p>« Préserver les espaces agricoles et forestiers »</p> <p>Le projet de PLUi propose dans son PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'assurer la protection des accès aux exploitations forestières et agricoles • De définir des espaces dédiés à l'agriculture et à la forêt et limiter le « gel » des terres • De créer des conditions favorables à l'exploitation forestière et agricole tout en protégeant les habitants des nuisances induites par les entreprises ou exploitations

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p>suite <u>Règle N°22</u></p>	<p>4f/ Promouvoir un environnement favorable à la santé</p> <p>« Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation »</p> <p>La CCVS a pour volonté que son projet conforte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'offre de service de proximité • Les déplacements doux • L'offre de logements de qualité et abordables • Les circuits courts agricoles <p>Toutes ces actions ont pour but de maintenir un bon niveau de santé mais cela dépend également de la qualité du cadre paysager où l'eau et la biodiversité font partie du quotidien.</p>
<p>Chapitre thématique 5</p> <p>Biodiversité</p>	
<p><u>Règle N°23 :</u></p> <p>Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par le SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et leur terminologie). La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.</p>	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique</p> <p>4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs</p> <p>« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »</p> <p>L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux).</p> <p>« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »</p> <p>Le PADD inscrit la préservation les massifs boisés qui participent aux continuités écologiques et maintien des milieux prairiaux de fonds de vallées et des mosaïques semi-ouvertes.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p><u>Règle N°24 :</u> Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; • Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalités écologiques dégradées... ; • Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. <p>En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées</p>	<p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS <i>« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »</i> Dans le cadre de ces actions, le PADD a pour objectif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les cœurs de massifs forestiers • Maintenir la transversalité des prairies d'Est en Ouest <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs <i>« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »</i> L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux).</p> <p><i>« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »</i> Le PADD souhaite préserver les massifs boisés qui participent aux continuités écologiques et maintenir les milieux prairiaux de fonds de vallées et les mosaïques semi-ouvertes.</p>
<p><u>Règle N°25 :</u> Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.</p>	<p>Le PLUi de la CCVS n'est pas en contradiction avec la règle N°25 du SRADET.</p>

Règles générales du SRADET	Justification de la compatibilité du PLUi avec les règles du SRADET
<p><u>Règle N°26 :</u> Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.</p>	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs <i>« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »</i> L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux).</p> <p><i>« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »</i> Le PADD souhaite préserver les massifs boisés qui participent aux continuités écologiques et maintenir les milieux prairiaux de fonds de vallées et les mosaïques semi-ouvertes.</p>
<p>Chapitre thématique 6 Déchets et économie circulaire</p>	
<p><u>Règle N°28 :</u> Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.</p>	<p>Le PLUi de la CCVS n'est pas en contradiction avec la règle N°28 du SRADET.</p>

Le PLUi est compatible avec les règles du SRADET Bourgogne-Franche-Comté.

Compatibilité du PLUi avec le Schéma de cohérence territoriale du Territoire de Belfort (SCoT)

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT

Le SCoT du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014. Il regroupe les 3 intercommunalités du département :

- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) ;
- La Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) ;
- La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les grands objectifs du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction concrète du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et il a une valeur prescriptive. Il constitue le « règlement » du SCoT. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations.

Analyse de la compatibilité du PLUi avec les orientations du DOO du SCoT

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
Chapitre A : Une métropole à dimension humaine	
1. Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes	
1.1 Implication dans l'espace métropolitain	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités</p> <p>1a/ Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées</p> <p>Dans le cadre de son PLUi, la CCVS a la volonté de continuer à construire son projet en partenariat avec d'autres structures porteuses de projet de</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 1.1	<p>territoire, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PNRBV pour la labellisation de l'Opération Grand Site • L'Etat pour le Contrat Local de Santé, l'OPAH et la revitalisation commerciale dans le cadre de l'AMI centre bourg, l'appel à projet Economie territoriale durable et l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), • La Région Bourgogne-Franche-Comté pour le Contrat de Territoire et l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) Bourg centre de Giromagny • Le Pays des Vosges Comtoises pour le programme Leader <p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie</p> <p>2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire</p> <p>La mise en valeur du patrimoine profite à la qualité du cadre de vie des habitants mais aussi à l'attractivité de l'identité territoriale. Le PADD souhaite mettre en avant le patrimoine architectural et le patrimoine vert.</p>
1.2 La question des infrastructures	<p>Le projet de PLUi de la Communauté de communes des Vosges du sud n'est pas en contradiction avec l'orientation 1.2 du SCoT. En effet, il n'interdit pas la poursuite des grandes infrastructures à condition de respecter les axes du PADD.</p>
2. Renforcer le bloc de services de rang supérieur : sans objet	

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
3. S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques	
3.1 Le cœur urbain	Sans objet. La CCVS n'est pas concernée.
3.2 L'espace médian	
3.3 Ouverture à la Suisse et à l'espace alpin	
Chapitre B : Pour un territoire organisé, cohérent, solidaire	
1. Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	
	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités</p> <p>1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes</p> <p><i>« Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité »</i></p> <p>Le territoire de la CCVS est structuré autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité. La CCVS veut renforcer Giromagny comme pôle structurant. En effet, cette commune est une polarité forte du territoire. Son rôle doit être consolidé avec les dynamiques « Centre bourg » nationale et « Bourg centre » régionale. La CCVS souhaite conforter les pôles locaux que sont Etueffont et Rougemont-le-Château. Ces pôles disposent de nombreux équipements et services de proximité mais aussi d'équipements supérieurs. L'action prévoit aussi l'organisation d'un maillage entre les pôles de services et les autres communes.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
2. Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	
	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités</p> <p>1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes</p> <p><i>« Renforcer l'offre de services de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants »</i></p> <p>Le projet de PLUi a pour but de renforcer l'offre de service de proximité et d'inciter aux déplacements doux notamment pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs et les écoles.</p> <p>1d/ Encourager la multimodalité des transports en complément de l'offre existante</p> <p><i>« Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle »</i></p> <p>La CCVS souhaite développer des alternatives à la voiture individuelle et non partagée à travers son PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En favorisant ou en confortant les aires de co-voiturage principales • En renforçant les services aux abords des arrêts de bus et des aires de co-voiturage • En créant un espace au pied du Ballon d'Alsace pour mutualiser les moyens de transport <p><i>« Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales »</i></p> <p>D'autres actions du PADD sont en cohérence avec l'aménagement touristique comme la volonté de la CCVS de développer différentes liaisons cyclables :</p>
2.1 La colonne vertébrale du système de mobilité	
2.2 Anticiper les usages et les attentes	

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 2.1 et 2.2	<ul style="list-style-type: none"> Des itinéraires majeurs : Belfort-Malsaucy-Giromagny et Belfort-Roppe Des liaisons Est-Ouest : entre Giromagny et Etueffont ; entre Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey par Felon en direction de Roppe vers la liaison cyclable départementale Une connexion vers Rougemont-le-Château <p><i>« Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage »</i></p> <p>La mobilisation des chemins d'usage entre les secteurs d'habitat et les équipements de services communaux permet de raccourcir les trajets et ainsi favoriser les déplacements en mode doux.</p>
2.3 Transports de données et territoire numérique	<p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3a/ Conforter l'armature économique en place</p> <p><i>« S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacement domicile travail »</i></p> <p>Cette orientation du PADD souhaite encourager la mise en place d'espaces dits « tiers-lieux » ou d'espaces de co-working où le numérique est plus efficient. Le PADD a aussi inscrit la volonté d'associer ces espaces à d'autres initiatives comme la Maison des Services Publics, la médiation numérique, ou les Espaces Publics Numériques ...</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
3. Structurer l'espace économique	
3.1 Les zones stratégiques	<p><i>Sans objet.</i></p> <p>La CCVS n'est pas concernée par les zones d'activités stratégiques localisées dans le SCoT.</p>
3.2 Les zones significatives	<p>Le SCoT du Territoire de Belfort identifie une zone d'activités dite « significative » à l'échelle de la CCVS. Cette zone significative est la zone économique du Mont-Jean située sur les communes de Giromagny, Rougegoutte et Vescemont.</p> <p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3a/ Conforter l'armature économique en place</p> <p><i>« Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique »</i> <i>« Valoriser et labelliser les sites d'activité »</i></p>
3.3 Les autres zones d'activités et les activités incluses dans l'urbain	<p>Le SCoT du Territoire de Belfort identifie plusieurs autres zones d'activités à l'échelle de la CCVS.</p> <p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3a/ Conforter l'armature économique en place</p> <p><i>« Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique »</i></p> <p>Le PADD de la CCVS exprime la volonté d'accompagner les entreprises implantées dans le territoire et de leur mettre à disposition un environnement favorable à leur évolution.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 3.3	<p>« <i>Valoriser et labelliser les sites d'activité</i> » L'intercommunalité se donne comme objectif de diversifier l'offre disponible en requalifiant d'anciens espaces industriels en friche. Une action qualitative de grande ampleur doit être mise en place pour reconstituer une offre foncière et immobilière compétitive.</p> <p>« <i>Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés zones de naissance</i> » La CCVS possède des zones existantes en quasi-totalité occupées. Le PADD exprime la volonté de l'intercommunalité de proposer une nouvelle offre structurée dans une logique qualitative et à proximité des grands axes routiers.</p> <p>« <i>Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services</i> » A travers son PADD, la CCVS explique vouloir conforter l'ensemble de très petites entreprises venant en complément des plus grosses entreprises locales, et ceci, dans le but de se maintenir dans un contexte concurrentiel.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
4. Impulser une dynamique commerciale	
<p>4.1 Dispositions générales</p> <p>4.2 Dispositions qualitatives d'aménagement commercial local</p>	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1a/ Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées Dans le cadre de son PLUi, la CCVS a la volonté de continuer à construire son projet en partenariat avec d'autres structures porteuses de projet de territoire, telles que l'OPAH et la revitalisation commerciale dans le cadre de l'AMI centre bourg.</p> <p>1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes « <i>Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité</i> » Le territoire de la CCVS est structuré autour de trois pôles qui supportent les principaux services, équipements et commerces de l'intercommunalité. La CCVS veut renforcer Giromagny comme pôle structurant. En effet, cette commune est une polarité forte du territoire. Son rôle doit être consolidé avec les dynamiques « Centre bourg » nationale et « Bourg centre » régionale.</p> <p>« <i>Renouveler le commerce de proximité</i> » Plusieurs actions en faveur de l'aménagement commercial local sont inscrites dans le PADD. La CCVS souhaite :</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 4.1 et 4.2	<ul style="list-style-type: none"> Renouveler le commerce par des activités originales artisanales, en lien avec le développement touristique Promouvoir le développement du commerce local Créer une halle couverte Permettre la mixité entre logements et commerces pour faire évoluer le bâti existant <p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3a/ Conforter l'armature économique en place <i>« Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services »</i> La CCVS compte un important tissu de petits établissements de commerces et d'artisanat qui assure une complémentarité et une proximité des fonctions résidentielles et économiques.</p>
4.3 Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Sud du centre-ville de Belfort	<p><i>Sans objet.</i> La CCVS n'est pas concernée.</p>
4.4 Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Pôle sud	
4.5 Zone d'aménagement commercial (ZACom) de Bessoncourt	

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
<p>5. Conforter la politique d'aménagement touristique</p>	
	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1a/ Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées Dans le cadre de son PLUi, la CCVS a la volonté de continuer à construire son projet en partenariat avec d'autres structures porteuses de projet de territoire, telles que le PNRBV pour la labellisation de l'Opération Grand Site.</p> <p>1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes <i>« Renouveler le commerce de proximité »</i> Dans le cadre de son PADD, la CCVS souhaite renouveler le commerce par des activités originales artisanales, en lien avec le développement touristique.</p> <p>1d/ Encourager la multimodalité des transports en complément de l'offre existante <i>« Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales »</i> D'autres actions du PADD sont en cohérence avec l'aménagement touristique comme la volonté de la CCVS de développer différentes liaisons cyclables :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des itinéraires majeurs : Belfort-Malsaucy-Giromagny et Belfort-Roppe

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite chapitre B-5	<ul style="list-style-type: none"> Des liaisons Est-Ouest : entre Giromagny et Étueffont ; entre Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey par Felon en direction de Roppe vers la liaison cyclable départementale Une connexion vers Rougemont-le-Château <p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2a/ Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire <i>« Requalifier les principales entrées de la CCVS »</i></p> <p>Les entrées de bourgs les plus exposées ont un rôle de « vitrine » de la CCVS et reflètent l'identité du territoire. Les « portes du département » sont stratégiques en termes d'image, en particulier depuis le Haut-Rhin. Ainsi, le PADD exprime la volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser et marquer plusieurs entrées principales Maintenir des coupures non bâties entre les bourgs Améliorer la qualité perçue des zones d'activités et de leurs abords Protéger des éléments de la trame arborée existante et prévoir des plantations nouvelles pour certaines séquences Rendre l'eau visible et attractive.

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite chapitre B-5	<p>2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS <i>« S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS »</i></p> <p>Le PADD appuie la volonté de la CCVS de préserver les panoramas et les cônes de vues et d'accompagner les actions de réouverture des paysages ou de défrichement. En effet, la gestion des espaces et leur entretien permet de conserver des panoramas clés qui participent à l'attractivité touristique.</p> <p>2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire</p> <p>La mise en valeur de l'eau et du patrimoine profite à la qualité du cadre de vie des habitants mais aussi à l'attractivité de l'identité territoriale. Le PADD souhaite mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> La place de l'eau et les espaces publics Le patrimoine architectural Le patrimoine vert <p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3b/ Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants <i>« Conforter et développer les hébergements en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace »</i></p> <p>La CCVS est consciente de son potentiel touristique. C'est pourquoi, l'intercommunalité a inscrit dans son PADD plusieurs actions sur l'économie touristique :</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite chapitre B-5	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter le secteur des Sapins en préservant sa vocation principale d'hébergement • Compléter et diversifier l'offre d'hébergement touristique • Améliorer la visibilité des hébergements touristiques • Permettre le développement de sites d'accueil pour l'hébergement insolite <p>« <i>Créer des pôles touristiques thématiques</i> »</p> <p>La CCVS compte sur son territoire de nombreux atouts touristiques comme les plans d'eau, les rivières, le patrimoine fortifié, le patrimoine minier et textile ...</p> <p>La CCVS a donc inscrit dans son PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'un pôle touristique autour de la pêche • Le développement d'une politique d'accueil touristique autour du patrimoine fortifié et du patrimoine minier et textile • La mise en place des équipements dédiés au cyclotourisme et aux camping-cars • La création d'infrastructures propices au tourisme forestier • Le renforcement des activités en plein air

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
Chapitre C : Franchir un palier qualitatif	
1. Habiter le Territoire de Belfort	
1.1 Orientations de la programmation de l'habitat	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités</p> <p>1c/ Développer et renouveler l'offre en logements</p> <p>« <i>Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037</i> »</p> <p>« <i>Modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel</i> »</p> <p>Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel.</p>
1.2 Notions et objectifs de mixité sociale	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités</p> <p>1c/ Développer et renouveler l'offre en logements</p> <p>« <i>Diversifier l'offre en logements</i> »</p> <p>Dans le but de diversifier son offre de logement, le PADD vise à encourager de nouvelles formes d'habitats (individuels groupés, collectifs ...), proposer davantage de logements locatifs mais aussi à organiser une offre d'habitats pour les seniors.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
1.3 Approche qualitative dans la localisation de l'habitat	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1c/ Développer et renouveler l'offre en logements <i>« Promouvoir des opérations de qualité et abordables »</i></p> <p>La CCVS a pour objectif la réussite des opérations de création de logements. Cela nécessite de trouver un bon équilibre entre qualité et faisabilité en ayant des exigences tant sur la qualité du logement que sur la localisation et les aménagements autour de celui-ci. Dans le cadre de son PLUi, la CCVS veut exiger des opérations de qualité et maîtriser les coûts pour des logements abordables.</p>
1.4 Conception durable des constructions et des urbanisations	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1c/ Développer et renouveler l'offre en logements <i>« Agir sur l'habitat ancien »</i></p> <p>Toutes les communes de la CCVS sont concernées par la rénovation de bâti existant. Toutefois, la problématique de l'habitat ancien à rénover est plus forte dans certaines communes. Les orientations du PADD portent sur la préservation de la qualité architecturale du bâti ancien et aussi sur les secteurs prioritaires.</p> <p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole <i>« Valoriser la filière bois »</i></p> <p>Le projet de PLUi de la CCVS souhaite :</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 1.4	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les projets de valorisation de la ressource Permettre l'installation d'un pôle de formation, le travail du bois nécessitant des compétences spécifiques. Aider à l'expérimentation de bois de construction (hêtre par exemple) <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique <i>« Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »</i></p> <p>Le PADD de la CCVS incite à utiliser les outils du PLUi, tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour atteindre des objectifs énergétiques ambitieux pour les opérations de renouvellement urbain ou les nouvelles opérations.</p> <p><i>« Diversifier les sources de production énergétique locale »</i></p> <p>Le PADD donne la possibilité d'installer des chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et de faire la promotion du bois-énergie mais aussi d'initier la production d'énergie via la méthanisation.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
2. Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers	
<p>2.1 Économie de l'artificialisation à dix ans 2.2 Typologie des espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1c/ Développer et renouveler l'offre en logements Dans le cadre de l'objectif du SCoT « économie de l'artificialisation à 10 ans », le PADD met en place plusieurs actions : « <i>Diversifier l'offre en logements</i> » « <i>Agir sur l'habitat ancien</i> » « <i>Promouvoir des opérations de qualité et abordables</i> » « <i>Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037</i> » Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel.</p>
<p>2.3 Plafonds d'urbanisation future à respecter dans les documents d'urbanisme pour la vocation d'habitat A court terme : La CCVS étant une intercommunalité issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Savoureuse (CCHS) et de la Communauté de communes du Pays-sous-Vosgien, elle est autorisée par le SCoT à une superficie maximale de 65 hectares. Ces 65 hectares correspondent aux zones 1AU et aux extensions de plus de 50 ares. A long terme : L'ensemble des zones à urbaniser externes ne doit pas excéder 15 % de l'emprise urbaine existante. Sur la CCVS, cela représente 177 hectares</p>	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1c/ Développer et renouveler l'offre en logements Dans le cadre de l'objectif du SCoT « économie de l'artificialisation à 10 ans », le PADD met en place plusieurs actions : « <i>Diversifier l'offre en logements</i> » « <i>Agir sur l'habitat ancien</i> » « <i>Promouvoir des opérations de qualité et abordables</i> » « <i>Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037</i> »</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
<p>suite 2.3</p>	<p>Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel. Le projet prévoit une consommation foncière par l'habitat, après déduction d'un pourcentage de rétention foncière de l'ordre de 63 hectares. Elle se répartie ainsi : 23,8 hectares en extension et 11hectares en zone à urbaniser (1AU). Le projet est donc inférieur avec les plafonds fixés par le SCoT.</p>
3. S'appuyer sur la valeur paysagère du territoire	
<p>3.1 Développer une approche qualitative</p>	<p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2a/ Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire « <i>Requalifier les principales entrées de la CCVS</i> » Les entrées de bourgs les plus exposées ont un rôle de « vitrine » de la CCVS et reflètent l'identité du territoire. Les « portes du département » sont stratégiques en termes d'image, en particulier depuis le Haut-Rhin. Ainsi, le PADD exprime la volonté de : <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser et marquer plusieurs entrées principales • Maintenir des coupures non bâties entre les bourgs • Améliorer la qualité perçue des zones d'activités et de leurs abords </p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 3.1	<ul style="list-style-type: none"> Protéger des éléments de la trame arborée existante et prévoir des plantations nouvelles pour certaines séquences Rendre l'eau visible et attractive. <p>2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS <i>« S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS »</i> Le PADD appuie la volonté de la CCVS de préserver les panoramas et les cônes de vues et d'accompagner les actions de réouverture des paysages ou de défrichage. En effet, la gestion des espaces et leur entretien permet de conserver des panoramas clés qui participent à l'attractivité touristique.</p> <p><i>« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »</i> Dans le cadre de ces actions, le PADD souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les cœurs de massifs forestiers Maintenir la transversalité des prairies d'Est en Ouest <p>2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire La mise en valeur de l'eau et du patrimoine profite à la qualité du cadre de vie des habitants mais aussi à l'attractivité de l'identité territoriale. Le PADD souhaite mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> La place de l'eau et les espaces publics Le patrimoine architectural Le patrimoine vert

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
3.2 Préserver les vues emblématiques	<p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS <i>« S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS »</i> Le PADD appuie la volonté de la CCVS de préserver les panoramas et les cônes de vues.</p>
3.3 Assurer l'alternance ville-campagne	<p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2a/ Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire <i>« Requalifier les principales entrées de la CCVS »</i> Les entrées de bourgs les plus exposées ont un rôle de « vitrine » de la CCVS et reflètent l'identité du territoire. Les « portes du département » sont stratégiques en termes d'image, en particulier depuis le Haut-Rhin. Ainsi, le PADD exprime la volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser et marquer plusieurs entrées principales Maintenir des coupures non bâties entre les bourgs Améliorer la qualité perçue des zones d'activités et de leurs abords Protéger des éléments de la trame arborée existante et prévoir des plantations nouvelles pour certaines séquences Rendre l'eau visible et attractive

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
3.5 Valoriser le paysage bâti	<p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire <i>« Mettre en valeur le patrimoine architectural »</i></p> <p>La mise en valeur du patrimoine profite à la qualité du cadre de vie des habitants mais aussi à l'attractivité de l'identité territoriale. Le PADD souhaite mettre en avant le patrimoine architectural en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confortant les maisons de maitres les plus emblématiques • Préservant les maisons de ville • Protégeant l'habitat ouvrier issu du patrimoine minier et textile • Préservant les anciennes fermes
4. Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle	
4.1 Mesures de protection du patrimoine naturel	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4c/ Protéger la ressource en eau <i>« Economiser la ressource »</i></p> <p>Le PADD donne l'objectif d'économiser la ressource en eau potable par des actions de sensibilisation et de lutte contre les fuites sur le réseau. De plus, il conviendra d'adapter le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau.</p> <p><i>« Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource »</i></p> <p>La CCVS inscrit dans son PADD la volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les secteurs sensibles localisés dans les périmètres de protection autour des différents captages ;

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 4.1	<ul style="list-style-type: none"> • Différencier les solutions de traitement des eaux usées en fonction du zonage d'assainissement. <p>4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs <i>« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »</i></p> <p>L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux).</p> <p><i>« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »</i></p> <p>Le PADD souhaite préserver les massifs boisés qui participent aux continuités écologiques et maintenir les milieux prairiaux de fonds de vallées et les mosaïques semi-ouvertes.</p>
4.2 Mesures de préservation et de remise en état de la trame verte et bleue	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs <i>« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »</i></p> <p>L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux).</p> <p><i>« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »</i></p> <p>Le PADD souhaite préserver les massifs boisés qui participent aux continuités écologiques et maintenir les milieux prairiaux de fonds de vallées et les mosaïques semi-ouvertes.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
5. Concilier l'urbanisation avec les ressources du territoire	
5.1 Maintenir le potentiel agricole et sylvicole sur le long terme	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1c/ Développer et renouveler l'offre en logements <i>« Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 »</i> Le PADD exprime la volonté de la CCVS de continuer à se développer avec un objectif de création de 60 logements par an à l'horizon 2037, et ceci, tout en gardant pour objectif de modérer la consommation de l'espace en recentrant et en densifiant le développement résidentiel. La CCVS doit se fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qu'elle inscrit dans son PADD.</p> <p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS <i>« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »</i> Dans le cadre de ces actions, le PADD souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les cœurs de massifs forestiers • Maintenir la transversalité des prairies d'Est en Ouest

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 5.1	<p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole <i>« Valoriser la filière bois »</i> Le projet de PLUi de la CCVS souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les projets de valorisation de la ressource • Permettre l'installation d'un pôle de formation, le travail du bois nécessitant des compétences spécifiques. <p><i>« Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles »</i> Des actions mises en place par le PADD de la CCVS vont en accord avec l'objectif du SCoT qui est de maintenir le potentiel agricole sur le long terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ne pas bloquer les exploitations dans leur diversification et préserver les espaces stratégiques à leur développement traditionnel ou nouveau • Accompagner la mise en place de circuits courts • Accompagner la création de sites d'hébergement et/ou de restauration

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 5.1	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4a/ Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers <i>« Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers »</i></p> <p>Pour répondre à cet objectif du SCoT, le PADD propose de lutter contre le « mitage » et l'extension des réseaux et de respecter l'organisation et la typologie urbaine des villages de montagne et de piémont.</p> <p><i>« Préserver les espaces agricoles et forestiers »</i></p> <p>Le projet de PLUi propose dans son PADD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'assurer la protection des accès aux exploitations forestières et agricoles • De définir des espaces dédiés à l'agriculture et à la forêt et limiter le « gel » des terres • De créer des conditions favorables à l'exploitation forestière et agricole tout en protégeant les habitants des nuisances induites par les entreprises ou exploitations
5.2 Réduire les pressions sur les milieux aquatiques	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4c/ Protéger la ressource en eau <i>« Economiser la ressource »</i></p> <p>Le PADD donne l'objectif d'économiser la ressource en eau potable par des actions de sensibilisation et de lutte contre les fuites sur le réseau. De plus, il conviendra d'adapter le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 5.2	<p><i>« Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource »</i></p> <p>La CCVS inscrit dans son PADD la volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les secteurs sensibles localisés dans les périmètres de protection autour des différents captages ; • Différencier les solutions de traitement des eaux usées en fonction du zonage d'assainissement. <p>4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs <i>« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »</i></p> <p>L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux).</p>
5.3 Réduire la dépendance énergétique	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1c/ Développer et renouveler l'offre en logements <i>« Agir sur l'habitat ancien »</i></p> <p>Toutes les communes de la CCVS sont concernées par la rénovation de bâti existant. Toutefois, la problématique de l'habitat ancien à rénover est plus forte dans certaines communes. Le PADD, dans le cadre de ces actions, souhaite la préservation de la qualité architecturale du bâti ancien mais aussi une action sur les secteurs prioritaires.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 5.3	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique « Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »</p> <p>Le PADD de la CCVS incite à utiliser les outils du PLUi, tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour atteindre des objectifs énergétiques ambitieux pour les opérations de renouvellement urbain ou les nouvelles opérations.</p> <p>« Diversifier les sources de production énergétique locale »</p> <p>Le PADD donne la possibilité d'installer des chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et de faire la promotion du bois-énergie mais aussi d'initier la production d'énergie via la méthanisation.</p>
5.4 Gérer durablement et de manière économe les ressources du sous-sol	Le zonage prend en compte les secteurs de carrières (Nca) : carrière de Lepuix et de Rougemont-le-Château. Des règles spécifiques s'appliquent sur ces sites.
6. Concevoir l'urbanisation sous l'angle de la prévention des risques et de la maîtrise des pollutions et des nuisances	
6.1 Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets	sans objet

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
6.2 Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique « Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »</p> <p>Le PADD de la CCVS incite à utiliser les outils du PLUi, tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation pour atteindre des objectifs énergétiques ambitieux pour les opérations de renouvellement urbain ou les nouvelles opérations.</p> <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4f/ Promouvoir un environnement favorable à la santé « Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation »</p> <p>La CCVS a pour volonté que son projet conforte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'offre de service de proximité • Les déplacements doux • L'offre de logements de qualité et abordables • Les circuits courts agricoles <p>Toutes ces actions ont pour but le maintien d'un bon niveau de santé mais cela dépend également de la qualité du cadre paysager où l'eau et la biodiversité font partie du quotidien.</p> <p>«Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air »</p> <p>Cette action du PADD prend en compte les risques et les nuisances des facteurs environnementaux extérieurs. Ces derniers peuvent nuire principalement à la santé humaine.</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
6.3 Prendre en compte les risques naturels et technologiques	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4e/ Prendre en compte les risques <i>« Limiter les risques d'inondation »</i></p> <p>Le PADD de la CCVS a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De préserver les zones d'expansion des crues identifiées ; • De restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau ; • De maîtriser l'urbanisation dans les lits majeurs (privilégier les coteaux et les emprises déjà urbanisées) ; • De limiter l'imperméabilisation des sols pour empêcher tout ruissellement supplémentaire ; • De prendre en compte les ouvrages de protection des crues ; • D'assurer une vigilance des secteurs urbains ou d'équipements structurants vulnérables aux inondations. <p><i>« Prévenir les risques miniers »</i></p> <p>Le territoire de la CCVS est concerné par les risques miniers. Dans le cadre de son PADD, la CCVS définit les zones constructibles en évitant le plus possible les sites à risque lorsque ceux-ci ne sont pas encore urbanisés.</p> <p>4f/ Promouvoir un environnement favorable à la santé <i>« Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation »</i></p> <p>La CCVS a pour volonté que son projet conforte :</p>

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLUi avec les orientations du SCoT
suite 6.3	<ul style="list-style-type: none"> • L'offre de service de proximité • Les déplacements doux • L'offre de logements de qualité et abordables • Les circuits courts agricoles <p>Toutes ces actions ont pour but le maintien d'un bon niveau de santé mais cela dépend également de la qualité du cadre paysager où l'eau et la biodiversité font partie du quotidien.</p> <p><i>«Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air »</i></p> <p>Cette action du PADD prend en compte les risques et les nuisances des facteurs environnementaux extérieurs. Ces derniers peuvent nuire principalement à la santé humaine.</p>
6.4 Limiter les nuisances sonores	sans objet

Le PLUi est compatible avec Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Territoire de Belfort

Compatibilité du PLUi avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Les orientations fondamentales du SDAGE

Le PLUi doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi qu'avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022.

Le SDAGE couvre la période 2022-2027 et développe neuf orientations fondamentales (OF) avec lesquelles le PLUi doit être compatible :

- OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides
- OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF – 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Analyse de la compatibilité du PLUi avec les orientations du SDAGE

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, le SDAGE préconise notamment d'assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, et de préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
<p>OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique</p>	<p>Le PADD de la CCVS inscrit une orientation sur la prise en compte du risque inondation à l'échelle de l'intercommunalité.</p> <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4e/ Prendre en compte les risques <i>« Limiter les risques d'inondation »</i></p> <p>Pour rappel, la Communauté de communes des Vosges du sud est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise. De plus, l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du bassin de la Bourbeuse a été pris en compte. Même si ce document n'est pas de caractère réglementaire, il a pour objectif de rappeler l'existence et les conséquences des inondations historiques. De plus, le PPRI de la Bourbeuse est en cours de révision et d'extension aux communes concernées par l'AZI. Le règlement du PLUi de la CCVS prend en compte les champs d'expansion des crues définis dans le PPRI de la Savoureuse, du Rhône et de la Rosemontoise. Ces champs sont principalement classés en zone ou secteur A, Ae, Ne ou N.</p>
<p>OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p>	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4c/ Protéger la ressource en eau <i>« Economiser la ressource »</i></p> <p>Le PADD donne l'objectif d'économiser la ressource en eau potable par des actions de sensibilisation et de lutte contre les fuites sur le réseau. De plus, il conviendra d'adapter le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau.</p>

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
suite OF 1	<p>« <i>Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource</i> » La CCVS inscrit dans son PADD la volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver les secteurs sensibles localisés dans les périmètres de protection autour des différents captages ; Différencier les solutions de traitement des eaux usées en fonction du zonage d'assainissement. <p>Les périmètres de captage immédiats sont soumis à un zonage Ae et Ne et un règlement afférent restrictif à l'urbanisation. De plus, les forêts présentes sur ces périmètres sont identifiées et protégées en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme.</p> <p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS <i>« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »</i> La végétation des bords de cours d'eau joue un rôle dans la qualité de l'eau.</p>
OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	<p>Le PLUi de la CCVS est compatible avec cette orientation à travers son PADD.</p> <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs</p>

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
suite OF 2	<p>« <i>Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs</i> » <i>« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »</i></p> <p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS <i>« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »</i> En effet, celui-ci a pour volonté de protéger les continuités écologiques liées à la Savoureuse, au Rhône, à la Rosemontoise et à la Bourbeuse en identifiant les ripisylves. Le PLUi de la CCVS identifie et protège la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves. Les futurs secteurs d'urbanisation ont fait l'objet d'une expertise des zones humides dans le cadre du PLUi.</p>
OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	<p>Le PLUi de la CCVS n'est pas en contradiction avec l'orientation fondamentale 3.</p>
OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4c/ Protéger la ressource en eau <i>« Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource »</i> Il est inscrit dans le PADD de la CCVS a la volonté de différencier les solutions de traitement des eaux usées en fonction du zonage d'assainissement. Ainsi, trois secteurs de travaux concernant l'assainissement sont prévus : Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey et Giromagny. Ces travaux ont pour objectifs de poursuivre la lutte contre les eaux claires parasites dans les systèmes d'assainissement collectif.</p>

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
<p>OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé</p>	<p>A travers son PADD, le PLUi de CCVS est en compatibilité avec l'orientation fondamentale 5. En effet, le PADD met en avant la volonté de l'intercommunalité de protéger les ripisylves qui ont la capacité d'assainir les eaux.</p> <p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS <i>« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »</i></p> <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4c/ Protéger la ressource en eau <i>« Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource »</i></p> <p>La CCVS inscrit dans son PADD la volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver les secteurs sensibles localisés dans les périmètres de protection autour des différents captages ; • Différencier les solutions de traitement des eaux usées en fonction du zonage d'assainissement.
<p>OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides</p>	<p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS <i>« Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité »</i></p> <p>La CCVS a inscrit dans son PADD la volonté de préserver les haies et les ripisylves.</p>

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
<p>suite OF 6</p>	<p>Cette végétation de bords de cours d'eau limite la dégradation des berges et lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Elle a également un rôle de régulation de la qualité de l'eau et de gestion des inondations.</p> <p>2c/ Valoriser le cadre de vie et consolider l'identité du territoire <i>« Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics »</i></p> <p>Le PADD a pour objectif de privilégier les interventions légères aux abords des cours d'eau et des plans d'eau en cohérence avec la fragilité des milieux. Pour cela, il sera pertinent de s'appuyer sur les tronçons prioritaires du point de vue de la restauration morphologique dans le cadre du SAGE Allan.</p> <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs <i>« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »</i></p> <p>L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux).</p> <p>4e/ Prendre en compte les risques <i>« Limiter les risques d'inondation »</i></p> <p>Le PLUi affiche dans son PADD la volonté de préserver les zones d'expansion des crues identifiées, de restaurer les espaces de mobilités des cours d'eau et de maîtriser l'urbanisation dans les lits majeurs.</p>

Orientations du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLUi avec le SDAGE
<p>OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4c/ Protéger la ressource en eau <i>« Economiser la ressource »</i> L'économie de la ressource en eau potable ainsi que l'adaptation du développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction de la disponibilité de la ressource en eau sont des orientations inscrites dans le PADD de la CCVS.</p>
<p>OF – 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>La CCVS à travers son PADD va chercher à limiter l'urbanisation dans les secteurs inondables.</p> <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4e/ Prendre en compte les risques <i>« Limiter les risques d'inondation »</i> Pour cela, le PADD de la CCVS a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De préserver les zones d'expansion des crues identifiées ; • De restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau ; • De maîtriser l'urbanisation dans les lits majeurs (privilégier les coteaux et les emprises déjà urbanisées) ; • De limiter l'imperméabilisation des sols pour empêcher tout ruissellement supplémentaire ; • De prendre en compte les ouvrages de protection des crues ; • D'assurer une vigilance des secteurs urbains ou d'équipements structurants vulnérables aux inondations.

Le projet de PLUi prend en compte le SDAGE et ne compromet pas l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau sur le bassin versant. Le PLUi prend également en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux, ainsi que les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

De plus, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, ainsi que la grande majorité des zones humides sont protégés dans le document d'urbanisme et classés en zone N, Ne, A ou Ae, ce qui garantit un niveau de protection suffisant pour assurer leur qualité. Les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les ripisylves qui maintiennent les berges des cours d'eau sont également identifiées et protégées avec l'article L.151-23 et l'article R.151-43 4° du Code de l'urbanisme.

Les solutions de traitement des eaux usées seront différenciées en fonction du zonage d'assainissement. Des travaux sont programmés sur les trois secteurs d'assainissement de la CCVS. Ces derniers ont pour but de poursuivre la lutte contre les eaux claires parasites dans le système d'assainissement collectif.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la quantité des eaux définies par le SDAGE.

Compatibilité du PLUi avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

Les grands objectifs du PGRI

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation ». Le cadre de travail que cette dernière définit permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger les priorités pour enfin élaborer le PGRI.

Le PGRI 2022-2027 Rhône-Méditerranée a été arrêté le 21 mars 2022 par le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Le PLUi se doit d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI.

Le PGRI prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée et 48 dispositions faisant l'objet d'une classification afin d'identifier plus clairement leur portée.

Les 5 grands objectifs du PGRI sont les suivants :

- Grand objectif N°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif N°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand objectif N°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif N°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif N°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Les dispositions sont réparties de la manière suivante :

Dispositions générales : qui s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;

Dispositions communes PGRI-SDAGE : concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE (ex : GO2 et GO4 du PGRI sont communes au SDAGE et sont reprises dans OF4 et OF8). Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;

Grand Objectif 1

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION

Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations*
D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	D.1-4 Valoriser les zones inondables
	D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
	D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

Grand Objectif 2

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES⁹

Agir sur les capacités d'écoulement	Prendre en compte les risques torrentiels	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		D.2-11 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection
D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables			D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-4 Limiter le ruissellement à la source			D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			

Grand Objectif 3

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS

Agir sur la surveillance et la prévision	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	D.3-4 Améliorer la gestion de crise	D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive
D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision	D.3-6 Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales	D.3-14 Développer la culture du risque
	D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
	D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
	D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
	D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales	

Grand Objectif 4

LES DISPOSITIONS - Organisation générale

Synthèse des mesures visant à atteindre l'objectif

ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES

Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	D.4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble
D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	

Le PLUi est compatible avec les orientations du PGRI. Les orientations GO 3 (Améliorer la résilience des territoires exposés) et GO 5 (Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation) ne sont pas prises en compte car le PLUi de la CCVS n'a pas de possibilités d'action.

Compatibilité du PLUi avec le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Allan

Un SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. La Communauté de communes des Vosges du sud est intégrée au SAGE Allan, approuvé le 28 janvier 2019.

Le comité de bassin a choisi de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE ;
- La gestion quantitative des ressources superficielles et souterraines, avec une attention particulière sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, en maîtrisant plus particulièrement les pollutions diffuses liées aux substances dangereuses et aux pesticides d'origine non agricole ;
- La préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques, en présence d'enjeux de protection contre les inondations ;
- L'aménagement du territoire comme outil de conciliation des différents usages et de préservation et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Le PLUi de la CCVS prend en compte des dispositions du SAGE qui sont en lien direct avec l'urbanisme :

- Disposition 1.1.1 : Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE ;
- Disposition 3.2.2 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales ;
- Disposition 4.2.1 : Identifier et préserver les zones d'expansion de crues ;
- Disposition 5.2.1 : Identifier les milieux humides ;
- Disposition 5.2.4 : Encourager la prise en considération des milieux humides dans les documents d'urbanisme.

Le PLUi de la CCVS est compatible avec les orientations définies par le SAGE du bassin versant de l'Allan.

Compatibilité du PLUi avec la Charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)

Créé en 1989 à l'initiative des deux régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges regroupe 201 communes réparties sur quatre départements : les Vosges, le Haut-Rhin, le Territoire de Belfort et la Haute-Saône. 16 communes de la CCVS sont localisées sur le territoire du PNRBV et sont concernées par sa Charte :

Anjoutey, Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Bourg-sous-Châtelet, Chauv, Étueffont, Giromagny, Grosagny, Lachapelle-sous-Chaux, Lamadeleine-Val-des-Anges, Lepuix, Petitmagny, Riersvescémont, Rougegoutte, Rougemont-le-Château, Vescémont.

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a élaboré, avec l'ensemble de ses partenaires, sa 3ème charte. Portée par les régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté. Cette charte a pour objectif de proposer un projet de territoire pour une période allant de 2012 à 2027. La troisième charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges a été adoptée par décret du Premier ministre le 2 mai 2012 renouvelant ainsi le label « Parc naturel régional » pour les quinze ans à venir (2012/2027).

VOCATIONS (axes du projet politique)	ORIENTATIONS (objectifs stratégiques)	MESURES (objectifs opérationnels)	SOUS-MESURES
Gouvernance	0 Développer une gouvernance adaptée : impliquer les acteurs et les partenaires dans la mise en œuvre de la charte	0.1. Adapter le mode de gouvernance du Syndicat mixte	
		0.2. Adapter une gouvernance aux trois grands secteurs du Parc	
		0.3. Mettre en place un dispositif d'évaluation de la charte en continu, collectif et partagé	
Un équilibre homme et nature	ORIENTATION 1 Conservier la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire	1.1. Agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques	1.1.1. Contribuer à la mise en place des Trames Verte et Bleue 1.1.2. Gérer de manière exemplaire les espaces protégés et développer une coordination entre les gestionnaires
		1.2. Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés	1.2.1. Harmoniser les politiques de gestion des paysages
			1.2.2. Contribuer au maintien de paysages ouverts et diversifiés
			1.2.3. Améliorer l'image du territoire labellisé Parc
		ORIENTATION 2 Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources	2.1. Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable
	2.1.2. Appliquer la démarche d'urbanisme durable		
	2.1.3. Garder une longueur d'avance en matière d'urbanisme		
	2.2. Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables		2.2.1. Économiser l'énergie dans les bâtiments
			2.2.2. Développer les énergies renouvelables
	2.3. Organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique	2.2.3. Mettre en cohérence et généraliser des actions territorialisées en faveur du climat	
2.3.1. Organiser les principaux flux routiers à l'échelle du Parc			
2.3.2. Renforcer et améliorer l'offre de transports collectifs			
		2.3.3. Agir pour la qualité des aménagements de voies et de la gestion des infrastructures	

VOCATIONS (axes du projet politique)	ORIENTATIONS (objectifs stratégiques)	MESURES (objectifs opérationnels)	SOUS-MESURES
Une économie relocalisée	ORIENTATION 3 Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité	3.1. Encourager la qualité environnementale des entreprises par des démarches collectives	3.2.1. Promouvoir et soutenir une agriculture durable de qualité 3.2.2. Soutenir une sylviculture proche de la nature et valoriser localement les bois 3.2.3. Accompagner le développement de la filière éco-construction
		3.2. Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc	3.3.1. Organiser les fréquentations et l'accueil 3.3.2. Organiser les activités de sports et de loisirs dans les espaces naturels
		3.3. Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »	
Des habitants enracinés dans le territoire et solidaires	ORIENTATION 4 Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire	4.1. Améliorer et mutualiser la connaissance des patrimoines et des enjeux du territoire	4.2.1. Donner aux décideurs et gestionnaires les clefs pour agir 4.2.2. Renforcer l'éducation et la responsabilité des jeunes générations 4.2.3. Informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs du Parc 4.2.4. Inscrire le Syndicat mixte du Parc dans une démarche d'éco-responsabilité
		4.2. Informer, sensibiliser et éduquer pour faire évoluer les comportements	4.3.1. Renforcer les liens de solidarité
			4.3.2. Favoriser la diversité culturelle
		4.3. Renforcer les échanges, l'ouverture aux autres et contribuer à la diversité culturelle	4.3.3. Favoriser la coopération interrégionale, transfrontalière et internationale
			4.4. Communiquer pour mieux faire connaître le Parc

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
Orientation n°1 : Conserver la richesse biologique et la diversité des paysages sur l'ensemble du territoire	
Agir pour la biodiversité et favoriser les continuités écologiques	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs <i>« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »</i> L'objectif de cette orientation du PADD est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> protéger les milieux comprenant des habitats humides d'intérêt majeur (forestiers et prairiaux) protéger les milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) protéger les chaumes d'altitude. <p><i>« Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire »</i> Le PADD préserve les milieux classés à enjeux forts présentant des potentialités en matière de réservoir de biodiversité local ou régional et pour la mosaïque d'habitats qu'ils recouvrent. Le PADD affiche la volonté de préserver les massifs boisés et de maintenir les milieux prairiaux de fond de vallées et les mosaïques semi-ouvertes.</p>
Protéger et gérer les paysages pour les maintenir ouverts et diversifiés	<p>Orientation N°2 : Le défi de la qualité du cadre de vie 2b/ Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS Le PADD propose de s'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS en préservant les panoramas et les cônes de vue et en accompagnant les actions de réouverture des paysages ou de défrichement.</p>

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
suite	<p>Cet axe du PADD propose aussi le maintien de la transversalité des prairies d'Est en Ouest.</p> <p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4a/ Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers <i>« Préserver les espaces agricoles et forestiers »</i> Le PADD propose de créer des conditions favorables à l'accompagnement des communes qui s'engagent dans les démarches de réouverture paysagère.</p> <p>4d/ Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs <i>« Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs »</i> L'objectif de cette orientation du PADD est de protéger les milieux xériques (pelouses sèches de Chaux).</p>
Orientation n°2 : Généraliser des démarches globales d'aménagement économes de l'espace et des ressources	
Favoriser la vitalité et économiser l'espace par un urbanisme durable	Le projet dans son ensemble répond à cette mesure.
Économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables	<p>Orientation N°4 : Le défi de la transition écologique 4b/ Réduire la vulnérabilité énergétique <i>« Fixer des objectifs d'efficacité énergétique »</i> Le PADD affiche la volonté de réduire la consommation énergétique du bâti ancien et de construire avec des objectifs de réduction de la consommation d'énergie.</p>

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
suite	<p>« <i>Diversifier les sources de production énergétique locale</i> » Cette action du PADD propose de rendre possible l'installation de chaufferies couplées à des réseaux de chaleur et faire la promotion du bois-énergie. Il est également proposé d'initier la production d'énergie via la méthanisation à l'échelle de l'intercommunalité.</p>
Organiser les mobilités pour s'adapter au changement climatique	<p>Orientation N°1 : Le défi de la coopération territoriale et des solidarités 1b/ Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes « <i>Equilibrer le développement territorial en assurant un maillage de proximité</i> » « <i>Renouveler le commerce de proximité</i> » « <i>Renforcer l'offre de services de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants</i> » « <i>Renforcer les grands équipements</i> » Cette orientation du PADD incite les déplacements doux notamment pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs et les écoles. Pour ce faire, il est utile de valoriser et « réactiver » les sentiers d'usage et proposer des solutions de mobilité pour tous (pédibus, faciliter la pratique du vélo...).</p> <p>1d/ Encourager la multimodalité des transports en complément de l'offre existante « <i>Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle</i> » Le PADD souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser ou conforter des aires de covoiturage principales • Renforcer les services aux abords des arrêts de bus et des aires de covoiturage

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
suite	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un espace au pied du Ballon d'Alsace pour mutualiser les moyens de transport <p>« <i>Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales</i> » Le PADD de la CCVS identifie différentes liaisons cyclables à développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des itinéraires majeurs : Belfort-Malsaucy-Giromagny et Belfort-Roppe • Des liaisons Est-Ouest : entre Giromagny et Etueffont ; entre Lachapelle-sous-Rougemont, Anjoutey par Felon en direction de Roppe vers la liaison cyclable départementale • Une connexion vers Rougemont-le-Château <p>« <i>Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage</i> » La CCVS a la volonté de mobiliser des chemins d'usage entre les secteurs d'habitat et les équipements et services communaux. Cela va permettre de raccourcir les trajets et ainsi favoriser les déplacements en mode doux.</p>

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
Orientation n°3 : Asseoir la valorisation économique sur les ressources locales et la demande de proximité	
Encourager la qualité environnementale des entreprises par des démarches collectives	<p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3a/ Conforter l'armature économique en place A travers son PADD, la CCVS affiche la volonté de vouloir « <i>S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile travail</i> ». Et ceci en encourageant la mise en place d'espaces dédiés dits « tiers-lieux » / espaces de co-working où le numérique est plus efficient mais aussi en associant ces espaces à d'autres initiatives.</p>
Dynamiser les filières locales en valorisant durablement les ressources naturelles du Parc	<p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3c/ Poursuivre la diversification agricole et sylvicole « <i>Valoriser la filière bois</i> » Le PADD propose de répondre à cette mesure par la mise en place des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser les projets de valorisation de la ressource (telle que le bois énergie) ; • Autoriser et valoriser les constructions en bois local notamment pour les bâtiments publics ; • Aider à l'expérimentation de bois de construction (hêtre par exemple) ; • Permettre l'installation d'un pôle de formation.

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
suite	<p>« <i>Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les produits traditionnelles</i> » Le PADD exprime la volonté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De veiller à ne pas bloquer les exploitations dans leur diversification et préserver les espaces stratégiques à leur développement traditionnel ou nouveau ; • Accompagner la mise en place de circuits courts ; • Accompagner la création de sites d'hébergement et/ou de restauration.
Mieux accueillir les visiteurs du territoire et promouvoir une image « Ballons des Vosges »	<p>Orientation N°3 : Le défi de la transition économique 3b/ Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants « <i>Conforter et développer les hébergements en assurant une complémentarité entre les vallées et la Ballon d'Alsace</i> » La CCVS a inscrit dans son PADD la volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter le secteur des Sapins en préservant sa vocation principale d'hébergement ; • Compléter et diversifier l'offre d'hébergement touristique ; • Améliorer la visibilité des hébergements touristiques ; • Permettre le développement de sites d'accueil pour l'hébergement insolite.

Mesures (objectifs opérationnels) de la Charte	Justification de la compatibilité du PLUi avec la Charte du PNRBV
suite	<p>« Créer des pôles touristiques »</p> <p>Le PADD souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un pôle touristique autour de la pêche ; • Développer une politique d'accueil touristique autour du patrimoine fortifié et du patrimoine minier et textile ; • Mettre en place des équipements dédiés au cyclotourisme et aux campings-cars • Créer les infrastructures propices au tourisme forestier ; • Renforcer les activités de plein air.

Le PLUi est compatible avec la Charte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Il ne tient pas compte cependant de l'orientation 4 « Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire », les possibilités d'action sur cette dernière dans le cadre du PLUi étant limitées.

Compatibilité du PLUi avec le Plan d'exposition du bruit (PEB) de l'aérodrome

Le territoire est concerné par le PEB de l'aérodrome de Belfort-Chaux. La réglementation de l'urbanisation dans les zones considérées vise à organiser l'utilisation des sols et limiter l'accroissement des populations exposées aux nuisances sonores des aérodromes.

Trois communes sont impactées par le PEB : Sermamagny (GBCA), Chaux et Lachapelle-sous-Chaux (CCVS).

4 zones de niveau d'intensité sonore différent sont définies dans le cadre du PEB :

- Zone A : zone de bruit très fort ($L_{den} \geq 70$)
- Zone B : zone de bruit fort ($70 > L_{den} \geq 62$)
- Zone C : zone de bruit modéré ($62 > L_{den} \geq 56$)
- Zone D : zone de bruit faible ($56 > L_{den} \geq 50$)

Des zones urbaines sur les communes de Chaux et Lachapelle-sous-Chaux sont déjà concernées par la zone D du PEB. Les terrains impactés par la zone D ne sont pas soumis à contrainte d'urbanisme (caractère informatif).

Le projet de PLUi prévoit une nouvelle zone AU dans le périmètre du PEB dans la zone D (communes de Chaux). Le permis d'aménager a déjà été délivré.

Le PLUi est compatible avec le PEB puisqu'il n'ouvre pas à l'urbanisation de nouvelles zones à vocation d'habitation dans le zonage A, B et C du PEB.

2. Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs

Prise en compte du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Franche-Comté

Le Schéma Régional de la Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté a été approuvé le 16 octobre 2015. Le SRCE est un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement qui vise à décliner, à l'échelle régionale, les orientations nationales pour la constitution des trames vertes et bleues.

Les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou de leur révision.

La cartographie du SRCE identifie et localise au 1/100 000e les réservoirs régionaux de biodiversité ainsi que les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Ces cartes ont pour vocation d'identifier les grandes connexions qu'il est nécessaire de maintenir ou de remettre en état pour garantir aux espèces l'accomplissement de leur cycle de vie à l'échelle du territoire régional (se nourrir, se déplacer, se reproduire ...).

Le SRCE Franche-Comté identifie 7 sous-trames :

- Milieux forestiers ;
- Milieux herbacés permanents ;
- Milieux agricoles en mosaïque paysagère ;
- Milieux xériques ouverts ;
- Milieux souterrains ;
- Milieux humides ;
- Milieux aquatiques.

Les orientations du plan d'actions stratégique du SRCE

Orientations A

Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB			
A1	A2	A3	A4
Garantir les modes de gestion compatibles avec la TVB associée aux milieux forestiers	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides

Orientations B

Limiter la fragmentation des continuités écologiques		
B1	B2	B3
Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens	Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords	Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville

Orientations C

Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques		
C1	C2	C3
Veiller à la bonne articulation du SRCE à toutes les échelles avec les différents documents existants	Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE	Sensibiliser les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité

Orientations D

Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	
D1	D2
Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB

Orientations E

Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE		
E1	E2	E3
Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions	Organiser et assurer le suivi du SRCE	Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale

Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue sont présents sur le territoire de la CCVS.

Pour la trame verte, les réservoirs et corridors de biodiversité et correspondent à :

- L'ensemble des périmètres de protection et d'inventaire du secteur des Ballons d'Alsace, de Saint-Antoine et de Servance, notamment la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des « Ballon Comtois », le périmètre soumis à l'Arrêté Préfectoral de Protection Biotope (APPB) de la « Forêt de Saint-Antoine », la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Réserve naturelle des Ballons Comtois en Franche-Comté », la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Forêt, landes et marais des Ballons d'Alsace et Servance » ;
- Le périmètre Natura 2000, à la fois ZPS et ZSC des « Forêts et ruisseaux du Piémont Vosgien dans le Territoire de Belfort ». Ce réservoir est localisé sur la partie nord au centre du territoire de la CCVS et s'étend entre les communes de Vescemont et de Rougemont-le-Château.
- Le périmètre Natura 2000, à la fois ZSC et ZPS des « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », comprenant les vallées des ruisseaux de la Saint-Nicolas et de la Madeleine.

- Des ZNIEFF de type 1 de la vallée du Combois, de la vallée du Rhône, de la Savoureuse (haute-vallée et entre Giromagny et Chaux), de la Rosemontoise (haute-vallée et cours moyen et inférieur), des prairies de Chaux et du Malsaucy et des étangs associés, des hautes-vallées de la Madeleine et de la Saint-Nicolas, des combles des églises de Rougemont-le-Château, Étueffont et Anjoutey, de la mine de Saint-Abraham et de plusieurs étangs (Colin et Benet, Gros étang).

Pour la trame bleue, les réservoirs et corridors de biodiversité correspondent à :

- Des cours d'eau de la Rosemontoise et de ses affluents amont, de la Savoureuse et de ses affluents amont, du Rhône, du ruisseau du Combois, de la Goutte, de la Madeleine et de la Saint-Nicolas et de leurs principaux affluents respectifs des versants Vosgiens.
- Des zones humides (prairies humides et milieux forestiers) associées aux divers cours d'eau cités précédemment ainsi que de plusieurs thalwegs des versants du Piémont Vosgien.
- Des étangs du secteur du Malsaucy.

Ces réservoirs et corridors sont pris en compte dans le zonage du PLUi. Ils sont classés principalement en zones naturel et forestier (N), en agricole (A) et en secteur agricole et écologique (Ae). Ces zonages permettent de préserver les caractéristiques et fonctionnalités écologiques de ces espaces car le règlement afferent est restrictif.

Le projet de PLUi prend en compte le SRCE de Franche-Comté, dont notamment :

- **les orientations B du plan d'actions stratégique : limiter la fragmentation des continuités écologiques ;**
 - **les orientations C du plan d'actions stratégique : accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**
- Les possibilités d'action sur les autres orientations du SRCE sont limitées dans le cadre du PLUi.**

Prise en compte du Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'aire urbaine

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 août 2013. Son périmètre compte 119 communes sur les départements du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

L'ensemble des communes de la CCVS sont concernées par le PPA qui définit 22 actions pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction de la vitesse sur les axes routiers, sensibilisation de la population ...

L'ensemble des actions du PPA de l'aire Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle sont prises en compte lorsque celles-ci sont de la portée du PLUi.

Prise en compte du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA)

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.

Le SMICTOM de la Zone Sous-Vosgienne exerce en lieu et place de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS) la compétence de collecte des déchets pour les 22 communes. Les ordures ménagères sont acheminées à l'écopôle de Bourogne et leur traitement est délégué au Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

L'ensemble des informations liées à la gestion des déchets sont disponibles dans les annexes sanitaires du PLUi.

Le PLUi prend en compte le Plan Départemental lié à la gestion des déchets

Chapitre V - Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

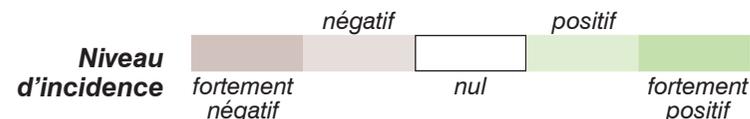
Le PLUi est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ses trois piliers : économique, social et environnemental. C'est dans ce cadre que la démarche itérative mise en œuvre tout au long de l'élaboration du projet doit permettre de limiter les incidences du projet sur les enjeux environnementaux.

Après la phase de prise en compte et de mise en cohérence des plans et programmes supérieurs avec le projet, le PADD, le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation sont évalués au regard de l'ensemble des thématiques et enjeux environnementaux, relevant de l'état initial de l'environnement.

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences de la mise en œuvre du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacune des orientations du PADD a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et retenus pour l'analyse du projet.

Pour réaliser cette évaluation, une grille à 5 niveaux est proposée :

- Les incidences positives, marquées par un « + » ou un « ++ » lorsque que l'impact est fortement positif ;
- Les incidences négatives, marquées par un « - » ou un « - - » lorsque que l'impact est fortement négatif ;
- Certaines actions du PADD n'ayant pas de lien direct ou indirect avec l'enjeu environnemental ou ayant une incidence nulle sont alors notées par un « / ».



1. Cadre physique

		Cadre physique	
		Enjeux	
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte
		Fort	Moyen
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES			
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements. 	/	/
Développer et renouveler l'offre en logements	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 	/	/
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage 	/	/

		Cadre physique	
		Enjeux	
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Fort	Moyen
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE			
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Requalifier les principales entrées de la CCVS. • Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites. 	+	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. • Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité. 	+	+
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. • Mettre en valeur le patrimoine architectural. • Mettre en valeur le patrimoine vert. 	+	++
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE			
Conforter l'armature économique en place	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. • Valoriser et « labelliser » les sites d'activité. • Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance» • Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services • S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail. 	-	/
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. • Créer des pôles touristiques thématiques. 	/	+
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser la filière bois. • Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles 	/	/

		Cadre physique	
		Enjeux	
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Fort	Moyen
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE			
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Préserver les espaces agricoles et forestiers. 	+	/
Réduire la vulnérabilité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. Diversifier les sources de production énergétique locale. 	/	/
Protéger la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Economiser la ressource. Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource. 	++	++
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	<ul style="list-style-type: none"> Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire. 	++	++
Prendre en compte les risques	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les risques d'inondation. Prévenir les risques miniers. 	++	++
Promouvoir un environnement favorable à la santé	<ul style="list-style-type: none"> Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air. 	+	+

2. Milieux naturels

		Milieux naturels					
		Enjeux	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chau) et des chaumes d'altitude	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Fort	Fort	Très fort	Fort	Très fort	
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES							
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/	/	/	/	
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements. 	/	/	/	/	/	
Développer et renouveler l'offre en logements	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 	-	-	++	++	+	
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage 	/	/	/	/	/	

		Milieux naturels				
Enjeux		La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Fort	Fort	Très fort	Fort	Très fort
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE						
Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les principales entrées de la CCVS. Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites. 	/	/	/	/	/
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité. 	+	+	+	+	+
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. Mettre en valeur le patrimoine architectural. Mettre en valeur le patrimoine vert. 	/	/	/	+	/
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE						
Conforter l'armature économique en place	<ul style="list-style-type: none"> Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance». Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail. 	/	-	/	/	-

		Milieux naturels				
Enjeux		La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Fort	Fort	Très fort	Fort	Très fort
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. Créer des pôles touristiques thématiques. 	-	/	/	/	/
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser la filière bois. Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles 	/	/	/	/	/
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE						
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Préserver les espaces agricoles et forestiers. 	+	++	++	++	+
Réduire la vulnérabilité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. Diversifier les sources de production énergétique locale. 	/	/	/	/	/
Protéger la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Economiser la ressource. Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource. 	+	++	++	++	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	<ul style="list-style-type: none"> Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire. 	++	++	++	++	+
Prendre en compte les risques	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les risques d'inondation. Prévenir les risques miniers. 	/	/	/	/	/

		Milieux naturels				
Enjeux		La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APPB, Natura 2000)	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Fort	Fort	Très fort	Fort	Très fort
Promouvoir un environnement favorable à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. • Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air. 	+	+	+	+	+

3. Paysage

		Paysage					
Enjeux		La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Fort	Moyen	Fort	Fort	Moyen	Fort
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES							
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		+	/	/	/	+	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements. 	/	/	/	/	/	/
Développer et renouveler l'offre en logements	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 	/	/	+	/	/	/
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage 	/	/	/	/	/	/

		Paysage					
Enjeux		La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Fort	Moyen	Fort	Fort	Moyen	Fort
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE							
Mettre en valeur les axes « vitrines » du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les principales entrées de la CCVS. Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites. 	/	/	++	+	++	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité. 	++	++	+	++	++	++
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. Mettre en valeur le patrimoine architectural. Mettre en valeur le patrimoine vert. 	+	/	/	/	/	++

		Paysage					
Enjeux		La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Fort	Moyen	Fort	Fort	Moyen	Fort
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE							
Conforter l'armature économique en place	<ul style="list-style-type: none"> Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance». Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail. 	/	/	+	+	+	/
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. Créer des pôles touristiques thématiques. 	+	/	/	/	/	+
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser la filière bois. Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles 	/	++	++	++	/	/

Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Paysage					
		Enjeux	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes
		Fort	Moyen	Fort	Fort	Moyen	Fort
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE							
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Préserver les espaces agricoles et forestiers. 	++	++	++	++	++	++
Réduire la vulnérabilité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. Diversifier les sources de production énergétique locale. 	/	/	/	/	/	/
Protéger la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Economiser la ressource. Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource. 	/	/	+	/	/	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	<ul style="list-style-type: none"> Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire. 	/	++	++	++	+	++
Prendre en compte les risques	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les risques d'inondation. Prévenir les risques miniers. 	/	/	++	/	/	++
Promouvoir un environnement favorable à la santé	<ul style="list-style-type: none"> Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air. 	/	/	++	++	+	+

4. Agriculture et forêt

		Agriculture et forêt							
Enjeux		Le maintien des dessertes agricoles existantes	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Le maintien des dessertes forestières existantes	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production
Axe	Orientations d'enjeux / Niveaux	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES									
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/	/	/	/	+	/	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements. 	/	/	/	+	/	/	/	/
Développer et renouveler l'offre en logements	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 	/	/	/	/	/	/	/	/

		Agriculture et forêt								
Enjeux		Le maintien des dessertes agricoles existantes	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Le maintien des dessertes forestières existantes	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	
		/	/	/	/	/	/	/	/	
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE										
		/	/	/	/	/	/	/	/	
		/	+	+	+	/	+	/	/	
		/	/	/	/	/	/	/	/	
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les principales entrées de la CCVS. Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites. 	/	/	/	/	/	/	/	/	
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité. 	/	+	+	+	/	+	/	/	
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. Mettre en valeur le patrimoine architectural. Mettre en valeur le patrimoine vert. 	/	/	/	/	/	/	/	/	

		Agriculture et forêt							
Enjeux		Le maintien des dessertes agricoles existantes	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Le maintien des dessertes forestières existantes	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
AXE 3 : LE DEFIL DE LA TRANSITION ECONOMIQUE									
	<ul style="list-style-type: none"> Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance» Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail. 	/	/	/	+	/	/	/	+
	<ul style="list-style-type: none"> Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. Créer des pôles touristiques thématiques. 	/	/	/	+	/	+	/	/
	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser la filière bois. Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles 	+	+	++	++	+	+	+	++

		Agriculture et forêt							
Enjeux		Le maintien des dessertes agricoles existantes	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	La prise en compte des périmètres de réciprocité	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Le maintien des dessertes forestières existantes	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production
Axe	Orientations d'enjeux / Niveaux	Moyen	Fort	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE									
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Préserver les espaces agricoles et forestiers. 	++	+	++	+	+	++	++	++
Réduire la vulnérabilité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. Diversifier les sources de production énergétique locale. 	/	/	/	/	/	/	/	+
Protéger la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Economiser la ressource. Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource. 	/	+	/	/	/	/	/	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	<ul style="list-style-type: none"> Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire. 	/	+	+	/	/	+	/	+
Prendre en compte les risques	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les risques d'inondation. Prévenir les risques miniers. 	/	/	/	/	/	/	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	<ul style="list-style-type: none"> Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air. 	/	/	/	++	+	/	/	/

5. Gestion des risques

Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Gestion des risques				
		Enjeux La prise en compte des risques inondation	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	La prise en compte des risques miniers	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	La prise en compte des sites et sols pollués
		Fort	Moyen	Fort	Faible	Moyen
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES						
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/	/	/	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements. 	/	/	/	/	/
Développer et renouveler l'offre en logements	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 	/	/	/	/	/
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage 	/	/	/	/	/

Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Gestion des risques				
		Enjeux La prise en compte des risques inondation	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	La prise en compte des risques miniers	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	La prise en compte des sites et sols pollués
		Fort	Moyen	Fort	Faible	Moyen
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE						
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les principales entrées de la CCVS. Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites. 	/	/	/	+	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité. 	/	/	/	/	/
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. Mettre en valeur le patrimoine architectural. Mettre en valeur le patrimoine vert. 	/	/	/	/	/
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE						
Conforter l'armature économique en place	<ul style="list-style-type: none"> Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance» Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail. 	/	/	/	+	/

Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Gestion des risques				
		Enjeux	La prise en compte des risques inondation	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	La prise en compte des risques miniers	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire
		Fort	Moyen	Fort	Faible	Moyen
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. Créer des pôles touristiques thématiques. 	/	/	/	/	/
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser la filière bois. Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles 	/	/	/	/	/
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE						
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Préserver les espaces agricoles et forestiers. 	+	+	+	/	/
Réduire la vulnérabilité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. Diversifier les sources de production énergétique locale. 	/	/	/	/	/
Protéger la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Economiser la ressource. Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource. 	+	/	/	/	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	<ul style="list-style-type: none"> Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire. 	/	/	/	/	/
Prendre en compte les risques	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les risques d'inondation. Prévenir les risques miniers. 	++	++	++	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	<ul style="list-style-type: none"> Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air. 	++	++	++	++	++

6. Nuisances et pollutions

		Nuisances et pollutions	
		Enjeux	
		La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Moyen	Faible
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES			
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements. 	++	/
Développer et renouveler l'offre en logements	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 	++	/
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage 	++	/

		Nuisances et pollutions	
		Enjeux	
		La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Moyen	Faible
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE			
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les principales entrées de la CCVS. Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites. 	+	/
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité. 	/	/
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. Mettre en valeur le patrimoine architectural. Mettre en valeur le patrimoine vert. 	/	/
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE			
Conforter l'armature économique en place	<ul style="list-style-type: none"> Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance» Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail. 	+	/
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. Créer des pôles touristiques thématiques. 	/	/
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser la filière bois. Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles 	++	/

		Nuisances et pollutions	
		Enjeux	
		La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Moyen	Faible
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE			
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Préserver les espaces agricoles et forestiers. 	+	/
Réduire la vulnérabilité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. Diversifier les sources de production énergétique locale. 	++	/
Protéger la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Economiser la ressource. Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource. 	/	/
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	<ul style="list-style-type: none"> Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire. 	++	/
Prendre en compte les risques	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les risques d'inondation. Prévenir les risques miniers. 	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	<ul style="list-style-type: none"> Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air. 	++	++

7. Usages et pressions sur les ressources

		Usages et pressions sur les ressources			
		Enjeux			
		L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Moyen	Très fort	Fort	Moyen
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES					
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées		/	/	+	/
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	<ul style="list-style-type: none"> • Equilibrer le développement territorial en s'assurant un maillage de proximité. • Renouveler le commerce de proximité. • Renforcer l'offre de santé de proximité et inciter aux déplacements doux pour la santé des habitants. • Renforcer les grands équipements. 	/	/	/	/
Développer et renouveler l'offre en logements	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier l'offre en logements. • Agir sur l'habitat ancien. • Promouvoir des opérations de qualité et abordables. • Renforcer la dynamique de création de logements à l'horizon 2037 	+	/	/	+
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le co-voiturage ou une alternative à la voiture individuelle. • Développer des liaisons cyclables à l'échelle de la CCVS connectées aux voies départementales. • Encourager les déplacements doux de proximité en préservant les chemins d'usage 	/	/	/	/

		Usages et pressions sur les ressources			
Enjeux		L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Moyen	Très fort	Fort	Moyen
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE					
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Requalifier les principales entrées de la CCVS. Accompagner la mutation des anciens sites industriels et reconquérir une partie de ces sites. 	/	/	/	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur les atouts paysagers de la CCVS. Préserver les milieux naturels, leur diversité et leur qualité. 	/	+	+	/
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en valeur la place de l'eau et les espaces publics. Mettre en valeur le patrimoine architectural. Mettre en valeur le patrimoine vert. 	/	/	/	/
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE					
Conforter l'armature économique en place	<ul style="list-style-type: none"> Rendre lisibles quatre secteurs assurant l'armature économique. Valoriser et «labelliser» les sites d'activité. Stimuler la création d'entreprises en réservant des espaces appropriés appelés «zones de naissance». Maintenir la dynamique et la pluralité des petits établissements artisanaux, commerciaux et de services S'appuyer sur le développement du numérique pour ancrer de nouvelles entreprises dans le territoire rural et favoriser des alternatives aux déplacements domicile-travail. 	+	/	/	/

		Usages et pressions sur les ressources			
		Enjeux			
		L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)
Axe	Orientations / Niveaux d'enjeux	Moyen	Très fort	Fort	Moyen
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	<ul style="list-style-type: none"> Conforter les hébergements existants en assurant une complémentarité entre les vallées et le Ballon d'Alsace. Créer des pôles touristiques thématiques. 	/	/	+	/
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> Valoriser la filière bois. Développer la diversification agricole en accompagnant les projets et mettre en valeur les productions traditionnelles 	/	/	/	+
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE					
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la pression de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers. Préserver les espaces agricoles et forestiers. 	+	++	/	/
Réduire la vulnérabilité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> Fixer des objectifs d'efficacité énergétique. Diversifier les sources de production énergétique locale. 	/	/	/	++
Protéger la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Economiser la ressource. Préserver les milieux pour préserver la qualité de la ressource. 	+	++	/	/
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	<ul style="list-style-type: none"> Conserver strictement les sites d'intérêt patrimoniaux à enjeux majeurs. Décliner et enrichir la trame interrégionale à l'échelle du territoire. 	/	/	/	/
Prendre en compte les risques	<ul style="list-style-type: none"> Limiter les risques d'inondation. Prévenir les risques miniers. 	/	/	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	<ul style="list-style-type: none"> Conforter la qualité du cadre de vie pour la santé : offre de soins, mobilité douce, qualité de l'habitat, qualité de l'alimentation. Sécuriser les facteurs environnementaux liés à l'état des milieux : qualité de l'eau et de l'air. 	+	++	/	++

8. Synthèse

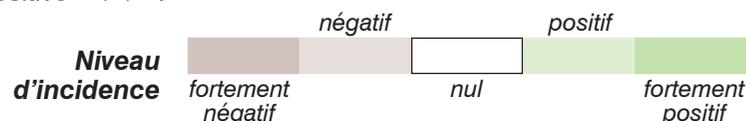
	Cadre physique	Milieux naturels	Paysage	Agriculture et forêt	Gestion des risques	Nuisances et pollutions	Usages et pressions sur les ressources
AXE 1 : LE DEFI DE LA COOPERATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITES							
Renforcer l'attractivité du territoire de la CCVS en s'appuyant sur les dynamiques engagées	/	/	+	+	/	/	+
Assurer la complémentarité et la solidarité entre les communes	/	/	/	+	/	++	/
Développer et renouveler l'offre en logements	/	+	+	/	/	++	+
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	/	/	/	/	/	++	/
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE							
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	+	/	+	/	+	+	+
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	+	+	++	+	/	/	+
Valoriser le cadre de vie des marqueurs de l'identité du territoire	+	+	+	/	/	/	/

	Cadre physique	Milieux naturels	Paysage	Agriculture et forêt	Gestion des risques	Nuisances et pollutions	Usages et pressions sur les ressources
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE							
Conforter l'armature économique en place	-	-	+	+	+	+	+
Développer une économie touristique dans le respect de la qualité de vie des habitants	+	-	+	+	/	/	+
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	/	/	++	++	/	+	+
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE							
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	+	++	++	++	+	+	+
Réduire la vulnérabilité énergétique	/	/	/	+	/	++	++
Protéger la ressource en eau	+	++	+	+	+	/	+
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	+	++	++	+	/	+	/
Prendre en compte les risques	+	/	+	/	+	/	/
Promouvoir un environnement favorable à la santé	+	+	+	+	++	+	+

Une synthèse est présentée en faisant une somme par orientation du PADD et par thématique environnementale.

Ainsi, si la somme des incidences est :

- négative et située au-delà de -6 alors l'incidence synthèse sera fortement négative « - - » ;
- négative et située entre -6 et 0 alors l'incidence synthèse sera négative « - » ;
- nulle (autant d'incidences positives que négatives) alors l'incidence synthèse sera nulle « = » ;
- positive et située entre 0 et + 6 alors l'incidence synthèse sera positive « + » ;
- positive et située au-delà de + 6 alors l'incidence synthèse sera fortement positive « + + ».



Cette évaluation montre que la démarche itérative prenant en compte le plus en amont possible les enjeux environnementaux a permis de fortement limiter les incidences négatives.

En effet, le tableau de synthèse indique des incidences positives de manière très large et tout particulièrement sur les enjeux liés au paysage, au renforcement de l'activité agricole et forestière, à la préservation de la ressource en eau et celle des milieux d'intérêt majeur, incluant la trame verte et bleue.

La prise en compte d'un environnement favorable à la santé appuie les orientations en faveur de la qualité du cadre de vie et de la protection de la biodiversité.

Le bilan de la maîtrise de la consommation foncière des exploitations agricoles et forestières est positif. Toutefois, dans le détail, on relève toutefois des incidences négatives concernant l'armature économique, le développement de l'offre en logements et de l'économie touristique impactant les milieux naturels.

Le PADD du PLUi de la CCVS prend bien en compte les enjeux environnementaux identifiés et retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Chapitre VI - Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement

Incidences du règlement écrit et graphique

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur les enjeux identifiés et retenus dans l'état initial de l'environnement.

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	<p>Le règlement préserve fortement les différents réseaux hydrographiques par un zonage A, Ae, N, ou Ne. 92,7 % du territoire de la CCVS est couvert par ces 4 secteurs.</p> <p>Afin de limiter les pressions sur les systèmes hydrologiques, des règles spécifiques communes à toutes les zones du projet de PLUi sont édictées :</p> <p>« Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ou à défaut à un dispositif d'assainissement non collectif) »</p> <p>Cette règle est écrite dans un souci de meilleure gestion des eaux d'assainissement et donc de non pollution des réseaux hydrographiques.</p> <p>Le règlement des zones à vocation économique (UE) va plus loin dans l'assainissement des eaux usées : « la nature des effluents doit être compatible avec les caractéristiques du réseau. Si elle est autorisée, l'évacuation des effluents dans le système de collecte des eaux usées peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié ».</p> <p>Le règlement a intégré les obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages. Ainsi, les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classés (EBC).</p> <p>Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS.</p> <p>Le zonage et le règlement contribuent à assurer une meilleure gestion en amont de l'assainissement et des capacités en eau potable des projets.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrologique complexe et vulnérable sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	<p>La majorité des projets de développement du PLUi de la CCVS sont inclus dans les zones urbaines des différentes communes.</p> <p>Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives car il préserve au maximum les cours d'eau et les plans d'eau identifiés sur le territoire de la CCVS par l'application d'un zonage restrictif N, Ne, A ou Ae. De plus, 12 communes de la CCVS sont soumises à l'application de la loi Montagne. Dans la situation du PLUi, cette loi protège les bords des plans d'eau de toutes constructions.</p> <p>Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS.</p> <p>Les incidences du projet sur la valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000)	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il préserve au maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des espaces naturels sensibles en zone N, Ne et Ae ; • Les périmètres d'arrêt de protection de biotope (APB) sont classés en zone N, Ne et Ae ; • La majorité du périmètre Natura 2000 en zones A, Ae, N, Ne, Nca ; • Les périmètres de ZNIEFF 1 et 2 en zones A, Ae, N, Ne et NCa. <p>Cependant, quelques exceptions subsistent comme pour le hameau de Saint-Nicolas et pour les communes d'Auxelles-Haut et Auxelles-Bas qui classent en zone UB et UF une partie de cet APB (Les Ruisseaux de la Combe Hélienne et de la Goutte). Ces zones sont déjà construites et ne possèdent pas de zones de projet dans le cadre du PLUi (aucunes dents-creuses, zones à urbaniser ou zones d'extension). Quelques zones urbaines déjà bâties sont incluses dans le périmètre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 et sont classées en UF, UGI UB, et UEa. • ZNIEFF 1 et 2 et sont classées en UF, UB, UEa. <p>Les haies ou boisements, les ripisylves et vergers sont identifiés, sur le règlement graphique, comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-41 4° du code de l'urbanisme). Il est stipulé dans le règlement que les arbres doivent être maintenus et qu'en cas d'abattage, ils doivent être remplacés (compensation à 100 %).</p> <p>Les terrains boisés identifiés aux documents graphiques comme espaces boisés, à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme.</p> <p>Les incidences du règlement écrit et graphique du projet sur la préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	<p>Deux zones 1AU à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situées sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques. L'urbanisation de ces zones ont des incidences faibles sur l'enjeu. Cependant, le règlement écrit ou graphique limite ces incidences en préservant au maximum réservoirs et corridors de la trame prairie identifiés par la mise en place d'un zone A, Ae et Ne.</p> <p>De plus, les deux zones 1AU de Rougemont-le-Château sont complétées par des OAP sectorielles qui apportent des orientations favorables à la protection de ces milieux. (Cf. évaluation des incidences des OAP).</p> <p>Les incidences du règlement écrit et graphique du projet sur la préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	<p>Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives car il préserve les milieux xériques par la mise en place d'un zonage Ae ou Ne.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des milieux xériques sont évaluées comme étant positives</p>	POSITIF
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives car il classe majoritairement les différents réservoirs et corridors de biodiversité identifiés au SCoT en zone N, Ne, A et Ae.</p> <p>Le règlement a inscrit plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue. Ces secteurs sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-41 4° du code de l'urbanisme). Ainsi, des linéaires de ripisylves, des haies et des boisements et des vergers ont été protégés sur l'ensemble du territoire de la CCVS.</p> <p>La règle concernant l'implantation des haies d'essences diverses participe à la biodiversité. « Les essences monospécifiques à feuilles persistantes sont interdites. En cas de plantations d'essences à feuilles persistantes, celles-ci ne doivent pas excéder 30% du linéaire de la haie sur chaque limite (sur rue et en limite séparative) ».</p> <p>Les clôtures doivent être perméables à la faune dans les zones Ae et Ne, ainsi que sur les STECAL.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	<p>Les zones humides identifiées dans le cadre des expertises font l'objet de prescriptions qui sont reportées au plan de zonage au titre de l'article R151-31 2° du code de l'urbanisme. Dans ces secteurs, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol.</p> <p>Les zones humides déterminées comme étant inconstructibles et hors emprise urbaine ont été classées en zone N, A et Ae.</p> <p>Cependant, plusieurs secteurs d'urbanisation ont des incidences négatives car ils se confrontent à la présence de zones humides. Ainsi, le règlement écrit et graphique explique que pour les autres zones humides, identifiées par une expertise spécifique, pour lesquelles l'évitement ou la réduction ne peuvent être mise en œuvre, les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles en vigueur du secteur urbain ou à urbaniser, et que soient mise en œuvre, le cas échéant, les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme.</p> <p>Les incidences du projet sur la protection des zones humides notamment celles au contact de l'urbanisation sont évaluées comme étant moyennes.</p>	MOYEN
	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives. En effet, il classe en zone A, Ae, N et Ne l'ensemble des points de vue emblématiques identifiés dans le PADD.</p> <p>Les incidences du projet sur la perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique sont évaluées comme étant positives.</p>	
Paysage	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enrichissement	<p>Le règlement graphique maintient en zone agricole certains secteurs enfrichés. Cela permet de gagner de l'espace agricole et de maintenir les paysages ouverts, notamment à Auxelles-Haut où le zonage intègre le projet communal de réouverture de ses paysages.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enrichissement sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	<p>Des incidences négatives peuvent apparaître lors de la mise en place du projet de PLUi. En effet, la création de logements ou de zones d'activités est un risque d'étalement urbain.</p> <p>Le règlement écrit et graphique limite fortement les incidences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les extensions urbaines sont très mesurées ; • Les zones urbaines ont été réduites pour limiter l'extension du mitage urbain ; • Les OAP accompagnent la maîtrise des extensions. <p>De plus, le règlement met en place le coefficient de biotope par surface pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU : il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols, assurer la gestion des eaux pluviales, valoriser des espaces favorables à la biodiversité et améliore le micro-climat. En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,2 alors que sur le secteur 1 AU, il est de 0,5. De plus, il est demandé qu'une proportion du CBS corresponde à des espaces verts de pleine terre.</p> <p>En outre, le règlement prévoit pour certains secteurs fortement imperméabilisés d'augmenter d'au moins 0,1 le CBS de la parcelle en cas de projet, et ce afin d'améliorer l'existant.</p> <p>Les incidences du projet sur la maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	<p>Là où l'urbanisation linéaire risquait de s'étendre et de créer des continuités urbaines, le zonage a délimité des secteurs afin de conserver ces coupures non bâties. Le zonage a donc identifié des secteurs en zone A, Ae ou N. Ces secteurs se situent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la limite entre Lepuix et Giromagny ; • à la limite entre Vescemont et Rougeoutte ; • Au nord de Rougeoutte • et à l'ouest de Petitefontaine <p>De plus, des règles concernant les haies et les clôtures ont été inscrites : « Les haies d'essences monospécifiques à feuilles persistantes sont interdites. En cas de plantations d'essences à feuilles persistantes, celles-ci ne doivent pas excéder 30% du linéaire de la haie sur chaque limite (sur rue et en limite séparative) ».</p> <p>La végétalisation variée des haies entourant le bâti limite les incidences sur le paysage.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	<p>Le règlement écrit et graphique a des incidences positives. En effet, il identifie plusieurs secteurs d'entrées de ville (Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny Saint-Germain-le-Châtelet) contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sur le plan de zonage (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme). Plusieurs alignements d'arbres, les arbres isolés et les espaces paysagers sont aussi protégés. Concernant les arbres isolés, le règlement va plus loin en imposant leur maintien et conservation. En cas de suppression d'arbres (uniquement en zone A), le remplacement se fait sous forme équivalente à proximité immédiate (compensation à 100%).</p> <p>Le règlement graphique identifie les haies ou boisements, les ripisylves et vergers comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 4° du code de l'urbanisme). Il est stipulé que les arbres et arbustes présents doivent être maintenus afin de conserver l'effet global de la masse.</p> <p>Des OAP thématiques « Entrée de villes » appuient aussi l'enjeu de requalification des entrées de bourgs. (Cf. OAP thématiques)</p> <p>Les incidences du projet sur la requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	<p>Le règlement écrit ou graphique a des incidences positives sur cet enjeu. Tout d'abord, il identifie les ripisylves comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 4° du code de l'urbanisme).</p> <p>Le règlement identifie aussi des parcs comme éléments du patrimoine non bâti (R151-43 3° du code de l'urbanisme) pouvant participer à l'aménagement des berges de cours d'eau (communes de Giromagny et Rougemont-le-Château).</p> <p>De plus, plusieurs secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme). Ainsi, les alignements d'arbres, les arbres isolés et les espaces paysagers sont protégés.</p> <p>Les incidences du projet sur l'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	<p>Peu de potentiel foncier se situe à proximité des exploitations agricoles. Les dessertes agricoles existantes sont donc maintenues. Les zones d'extension prennent en compte les dessertes en parcelles agricoles. Le seul cas où il pourrait y avoir un blocage est pris en compte dans l'OAP de manière à préserver l'accès (Rougemont-le-Château).</p> <p>Le zonage classe en A les parcelles agricoles, et également certaines prairies en N, les protégeant de l'urbanisation. Ce classement permet de protéger les dessertes agricoles situées dans les parcelles agricoles.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des dessertes agricoles existantes sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	<p>Le règlement écrit et graphique tend à avoir des incidences positives sur cet enjeu : une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques sont classées en zone A, Ae, N ou Ne.</p> <p>Toutefois, des terres de valeur agro-pédologique fortes et moyennes sont classées en zone U et AU.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des terres agricoles notamment celles de bonne valeur agro-pédologique sont évaluées comme étant faibles à moyennes.</p>	FAIBLE à MOYEN
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	<p>Lors de la mise en place du projet de PLUi, des incidences négatives peuvent apparaître par l'urbanisation de certaines terres agricoles identifiées comme étant déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC). Cependant, le règlement écrit et graphique protège au maximum les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations de polycultures-élevage et prairies de fauches en zone A ou Ae. La zone A et le secteur Ae représentent environ 23% du territoire intercommunal. Très peu de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	<p>Le règlement écrit à des incidences positives sur cet enjeu. Il ouvre la possibilité (sous conditions selon les zones) à la diversification des activités avec la catégorie « Artisanat et commerce de détail » (sauf en zone N).</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La prise en compte des périmètres de réciprocity	<p>Peu de potentiel foncier se situe à l'intérieur des périmètres de réciprocity agricole. Il s'agit uniquement de dents-creuses situées dans des zones urbaines déjà bâties.</p> <p>Ces périmètres ont été majoritairement exclus grâce à la démarche itérative du PLUi.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des périmètres de réciprocity sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	<p>Les surfaces agricoles identifiées dans l'état initial de l'environnement comme étant des pâtures montagnardes ont été classées en zone Ae.</p> <p>Le règlement écrit et graphique de la zone Ae autorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'extension des constructions agricoles existantes ; • La création de nouvelles constructions dans un rayon de 100 mètres d'un siège d'exploitation agricoles existant • Les abris pour animaux liés à une exploitation agricole. <p>Les incidences du projet sur le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes forestières existantes	<p>Le règlement écrit ou graphique classe la majorité des dessertes forestières identifiées par l'ONF en zones A, Ae, N et Ne.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des dessertes forestières sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	<p>Aucune zone de projet n'est identifiée dans un espace forestier à vocation de production.</p> <p>Le règlement écrit et graphique du PLUi a des incidences plutôt positives sur ces espaces forestiers car il classe les grands massifs forestiers (ainsi que les parcelles forestières gérées par l'ONF) en N ou Ne principalement. Ce zonage permet la préservation et la valorisation d'espaces forestiers à vocation de production.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	<p>La révision du PPRi de la Savoureuse et la révision et extension du PPRi de la Bourbeuse sont en cours. Un travail conjoint a été mené avec les services de l'état dans le but d'anticiper les futures zones d'aléas inondation.</p> <p>Les zones à risques inondation sont principalement classées en zone A, Ae, N et Ne. Les zones urbanisées constructibles au PPRi restent classées en U.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques inondation sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	<p>Les zones à risques sont classées en zone A, Ae, N et Ne. Très ponctuellement, des zones déjà urbanisées sont touchées par des aléas liéquéfactions (sismicité de niveau 3), mais aucun potentiel foncier n'y est inclus.</p> <p><u>Prise en compte de la mémoire locale :</u> <i>« de nombreux secteurs où l'accueil de nouvelles constructions présente un risque pour les nouvelles constructions voire pour les constructions existantes alentours. Ces secteurs sont notamment concernés par la présence d'eau (écoulement, ruissellement, inondation ou sources) ou par un risque d'affaissement voire d'effondrement du terrain (dolines) »</i></p> <p><u>Par principe de précaution</u> au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte des risques miniers	<p>Les communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Giromagny et Lepuix sont concernées par les aléas risques miniers. Quelques zones urbaines (UF et UB) sur les communes d'Auxelles-Haut, Giromagny et Lepuix sont concernées par l'aléa moyen du risque minier.</p> <p>Les périmètres soumis à des risques miniers ont été majoritairement exclus grâce à la démarche itérative du PLUi.</p> <p>Cependant, le règlement écrit explique que dans « les secteurs concernés par les aléas miniers, et en l'absence d'étude technique ou d'éléments permettant de lever ou supprimer l'aléa minier à l'endroit du projet, les installations, aménagements ou constructions pourront être refusés ou soumis à prescriptions au titre de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme ».</p> <p>De plus, il conviendra de se référer à la doctrine de la DREAL BFC (2021), reportée dans les annexes informatives du PLUi, pour une meilleure information de la population.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques miniers sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	<p>Lorsque l'on prend en compte l'activité industrielle et la présence d'ICPE, les incidences potentiellement négatives peuvent provenir des principales ICPE identifiées dans les enjeux du PLUi. Elles sont localisées sur les communes de Lepuix et Rougemont-le-Château (Société des carrières de l'est) et Rougegoutte (Motherson).</p> <p>Afin de limiter ces incidences, le règlement écrit et graphique classe ces sociétés dans des secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nca pour les carrières de l'est qui autorisent uniquement les constructions et installations en lien avec l'exploitation de la carrière • UE pour Motherson permettant d'encadrer cette activité se situant historiquement en zone urbaine. <p>Les autres zones d'activités sont aussi prises en compte par la mise en place d'un zonage spécifique UE et 2AUe.</p> <p>De plus, d'autres dispositions réglementaires imposent aux établissements ICPE à l'arrêt ou en cessation déclarée une obligation de mise en sécurité de leur site avec évacuation des déchets.</p> <p>Si certaines activités ont pu occasionner des pollutions des sols dans le passé, la remise en état s'effectue en fonction d'un usage pré-déterminé.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte des sites et sols pollués	<p>Le règlement écrit et graphique identifie deux sites potentiellement pollués par la mise en place d'un zonage spécifique UH. Des OAP ont été créées afin d'orienter au mieux la reconversion de ces sites (Cf. OAP sectorielles).</p> <p>En plus, quelques secteurs d'anciennes décharges et dépôts ont été reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme. Ainsi, aucune nouvelle construction n'y est autorisée, ni aucun affouillement ou exhaussement de sol.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des sites et sols pollués sont évaluées comme étant positives</p>	POSITIF
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	<p>Lors du projet de PLUi, des incidences négatives peuvent apparaître par l'augmentation du nombre d'habitant. En effet, ces personnes peuvent potentiellement générer de nouveaux déplacements facteurs d'émission de gaz à effet de serre.</p> <p>Cependant, le projet de PLUi encourage la densification et limite l'étalement urbain grâce à ses OAP et au zonage de la zone urbaine. Les zones 1AU sont en proximité immédiate avec les centres-bourgs ce qui permet de limiter les infrastructures routières supplémentaires. Plusieurs chemins piétons seront aussi créés ou mis en valeur. Dans le cadre de la mise en application des OAP thématiques « Mobilité », plusieurs emplacements réservés ont été inscrits dans le règlement écrit et graphique. (Cf. OAP thématiques).</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	<p>La zone 1AU du secteur « Les Ecloupes » à Chaux est légèrement impactée par le Plan d'Exposition des Bruits (PEB) de l'aérodrome de Chaux (arrêté préfectoral n°90-2017-07-04-003 du 4 juillet 2017). Cette zone 1AU est incluse dans la zone D qui correspond à une exposition au bruit faible, et elle dispose d'une autorisation d'urbanisme accordée (PA)</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	<p>Le PLUi de la CCVS a pour projet de créer et de développer son offre de logements au cours des 15 années à venir. L'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire de la CCVS aura donc un impact sur l'enjeu lié à la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable. Plus d'habitants sur l'intercommunalité signifie plus de besoins sur les capacités de réseaux (eau potable, assainissement).</p> <p>Le projet de PLUi a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, et celles des réseaux assainissement.</p> <p>Afin de ne pas impacter le réseau, le règlement met aussi en place le CBS au sein des zones U et AU. Il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols, assurer la gestion des eaux pluviales à la parcelle et ainsi limiter l'engorgement des réseaux d'eaux pluviales.</p> <p>En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,2 alors que sur le secteur 1 AU, il est de 0,5. De plus, il est demandé à ce qu'au moins une proportion corresponde à des espaces verts de pleine terre.</p> <p>En outre, le règlement prévoit pour certains secteurs fortement imperméabilisés d'augmenter d'au moins 0,1 le CBS de la parcelle en cas de projet, et ce afin d'améliorer l'existant.</p> <p>Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	<p>Le règlement écrit ou graphique préserve l'ensemble des périmètres de captages immédiats par un zonage Ae et Ne.</p> <p>Le zonage et le règlement respectent la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés.</p> <p>De plus, le règlement a intégré les obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages. Ainsi, les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classés (EBC).</p> <p>Les incidences du projet sur la protection des différents captages d'eau potable sont évaluées comme étant nulles.</p>	NUL

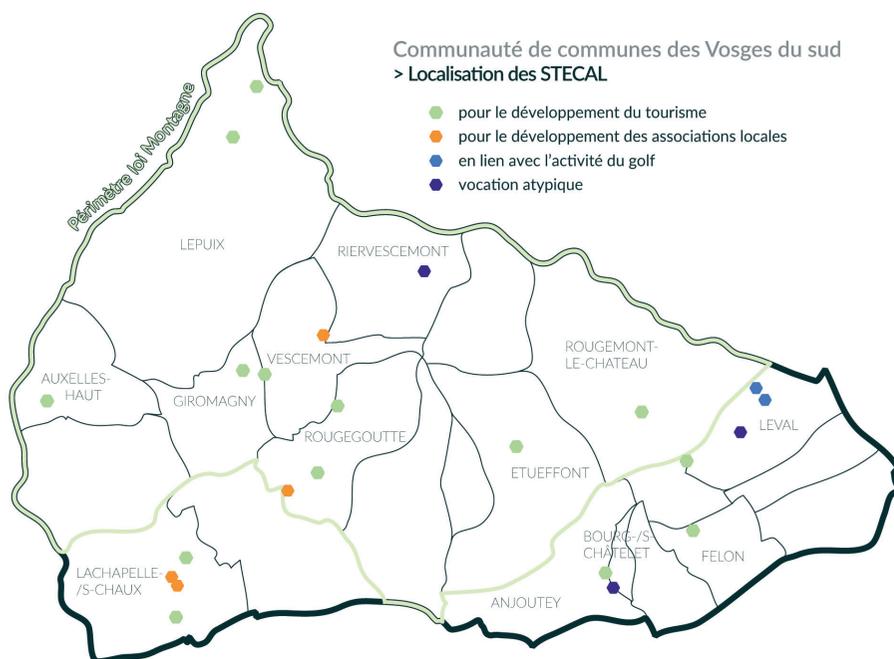
Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	<p>Le futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace est classé en zone à urbaniser à vocation touristique 2AUt et 2AUI.</p> <p>Une procédure d'évolution du document d'urbanisme conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Cette procédure doit intégrer une étude au titre de la loi Montagne permettant d'autoriser l'urbanisation en discontinuité.</p> <p>Aucune urbanisation n'est autorisée.</p>	FAIBLE
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	<p>Afin de réduire les incidences potentielles des nouvelles constructions, plusieurs règles prennent en compte des actions favorables aux performances énergétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> les projets devront optimiser l'apport énergétique en incitant un choix d'implantation des nouvelles constructions. Elles devront minimiser les déperditions en énergie et aussi veiller à ce que les constructions protègent les espaces de vie des surchauffes estivales ; les performances attendues sont au minimum celles de la réglementation en vigueur. Elles peuvent même être augmentées par des gains en matière d'isolation et/ou des systèmes de production d'énergie renouvelable. <p>Les secteurs 1AU possèdent des OAP sectorielles qui encouragent l'amélioration des performances énergétiques renforcées. (Cf. OAP sectorielles).</p> <p>De manière spécifique, l'isolation par l'extérieur est interdite pour les anciennes fermes, maisons agricoles et maisons de ville identifiées dans le règlement au titre du patrimoine (R.151-41 3°). Cette règle peut induire des incidences négatives, même si elle a pour vocation de préserver le bâtiment d'autres pathologies éventuelles</p> <p>Cependant, le reste du patrimoine bâti identifié dans le règlement, l'isolation par l'extérieur peut être autorisé sous conditions (Cf. règlement).</p> <p>Les incidences du projet sur l'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Incidences des STECAL

A l'échelle de la CCVS, des projets notamment à vocation touristique se situent en dehors des espaces urbains et font l'objet d'un classement en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour pouvoir s'implanter.

23 STECAL sont répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal dont 11 sur les communes en Loi Montagne. La CDNPS a été consultée au titre de la discontinuité de la loi Montagne. Les dossiers figurent en annexe du rapport de présentation.

De nombreux STECAL s'appuient sur des constructions existantes ne créant pas de nouvelles installations déconnectées de l'urbanisation, limitant ainsi fortement les incidences des nouvelles constructions dont l'emprise est limitée et réglementée. Ces secteurs font l'objet de règles assurant l'insertion paysagère des constructions et la perméabilité des clôtures afin de ne pas bloquer le passage de la petite faune.



Les STECAL impactent-ils les espaces agricoles et forestiers ?

Les secteurs sont délimités pour permettre une installation ou une construction en zone A et N du projet de PLUi. 16 des 23 secteurs s'appuient déjà sur des constructions existantes et l'ensemble des STECAL sont localisés à proximité des zones urbaines. L'objectif des STECAL consiste à rendre exceptionnel et non impactant des constructions en zones A et N, c'est pourquoi leurs emprises au sol sont fortement encadrées et limitées dans le règlement pour chacun des STECAL. En complément, des règles générales s'imposent aux STECAL pour assurer l'insertion des nouvelles constructions en limitant fortement les impacts sur les sols : compatibilité avec le caractère de la zone, affouillement et exhaussement de sols réduits au besoin durant les travaux uniquement, terrassements strictement limités, respect de la pente naturelle du terrain.

Trois STECAL ont pour objet une diversification des exploitations agricoles : « Ferme équestre de la Forge » à Étueffont, « Site du moulin » à Felon, « Hébergement touristique » à Rougegoutte, permettant de renforcer l'activité agricole sur le territoire.

Les STECAL impactent-ils le paysage ?

Les mesures énumérées ci-dessus participent à la limitation des impacts sur le paysage. Les projets qui délimitent les STECAL sont faiblement impactant, au regard de l'emprise au sol très mesurée et leur insertion architecturale et paysagère réglementée.

Deux STECAL sont situés en lieu sensible dans la montée du Ballon d'Alsace, le « Saut de la Truite » et « Chez Rose » à Lepuix, cependant, ils font l'objet d'un projet architectural qui délimite précisément l'implantation des constructions, assurant leur insertion paysagère.

Les sites de parcs et jardins de la « Roseraie » à Bourg-sous-Châtelet et de « Gantner » à Lachapelle-sous-Chaux font l'objet de STECAL pour une valorisation des parcs, par entretien ou réhabilitation du bâti existant.

Les STECAL impactent-ils les milieux naturels ?

Les STECAL suivants sont compris dans des périmètres Natura 2000 :

- Cabanes étang de Bourg, Anjoutey (vocation touristique et agricole)
- Ferme équestre de la Forge, Étueffont (diversification de l'exploitation agricole)
- Hébergement touristique, Rougegoutte (diversification de l'exploitation agricole)
- Projet d'école dans la nature, Rievescemont
- Association de pêche, Vescemont

Certains STECAL touchent également des ZNIEFF (1 ou 2)

- Habitat insolite, Auxelles-Haut
- Saut de la Truite et Chez Rose, Lepuix
- Ferme équestre de la Forge, Étueffont (diversification de l'exploitation agricole)
- La Roseraie, Bourg-sous-Châtelet (partiellement)
- Projet d'école dans la nature, Rievescemont
- Association de pêche, Vescemont

La majorité de ces projets s'appuient sur du bâti existant et les espaces déjà artificialisés, limitant largement les incidences.

Ces sites ont notamment été choisis pour leur environnement naturel et les projets prévus respecteront ces milieux, sous réserve de pénaliser leur projet économique. Pour exemple, le projet d'école dans la nature à Rievescemont est conçu dans l'esprit de pratiquer l'enseignement au sein d'espaces naturels de qualité.

Les règles générales des STECAL précisent que les terrassements doivent être strictement limités à l'implantation des constructions, tout comme les affouillements et exhaussements. Les diverses installations ne doivent pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les STECAL sont-ils soumis à des risques naturels ?

Le STECAL de la « Ferme équestre de la Forge » à Étueffont est composé de deux sous-secteurs dont un est proche de la rivière La Madeleine au bord de laquelle un aléa mouvement de terrain « liquéfaction » est inventorié. Les échelles de cartes de mouvements de terrain ne sont pas à l'échelle parcellaire, ce qui peut engendrer des erreurs de localisation. Toutefois, le projet devra tenir compte de cet aléa et se conformer au guide de recommandations disponible en annexe informative du PLUi.

Le STECAL de l'« Association de pêche » Vescemont est actuellement couvert par la zone E du PPRi du bassin de la Savoureuse, mais il ne sera plus concerné par ce classement au vu des cartes d'aléas du PPRi en cours de révision.

Il en est de même pour le STECAL de « La Roseraie » à Bourg-sous-Châtelet qui est couvert par l'Atlas de la Bourbeuse et qui voit son périmètre modifié dans les cartes d'aléas de la révision-extension du PPRi de la Bourbeuse.

Chapitre VII - Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable

Les sites d'OAP sectorielles

Les zones à urbaniser (1AU) du PLUi doivent faire l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et certaines zones urbaines U, le cas échéant.

Par la mise en œuvre de la méthode d'évaluation itérative, les enjeux environnementaux ont été pris en compte le plus en amont possible. Les autres enjeux d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'organisation urbaine, des besoins identifiés et de la sobriété foncière ont pesés également sur le choix des secteurs.

Les secteurs définis sont donc au nombre de 22 sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de communes des Vosges du sud et les divers enjeux,

notamment de sobriété foncière permettent d'obtenir des secteurs d'OAP de petites surfaces, dont une partie est comprise dans l'emprise urbaine.

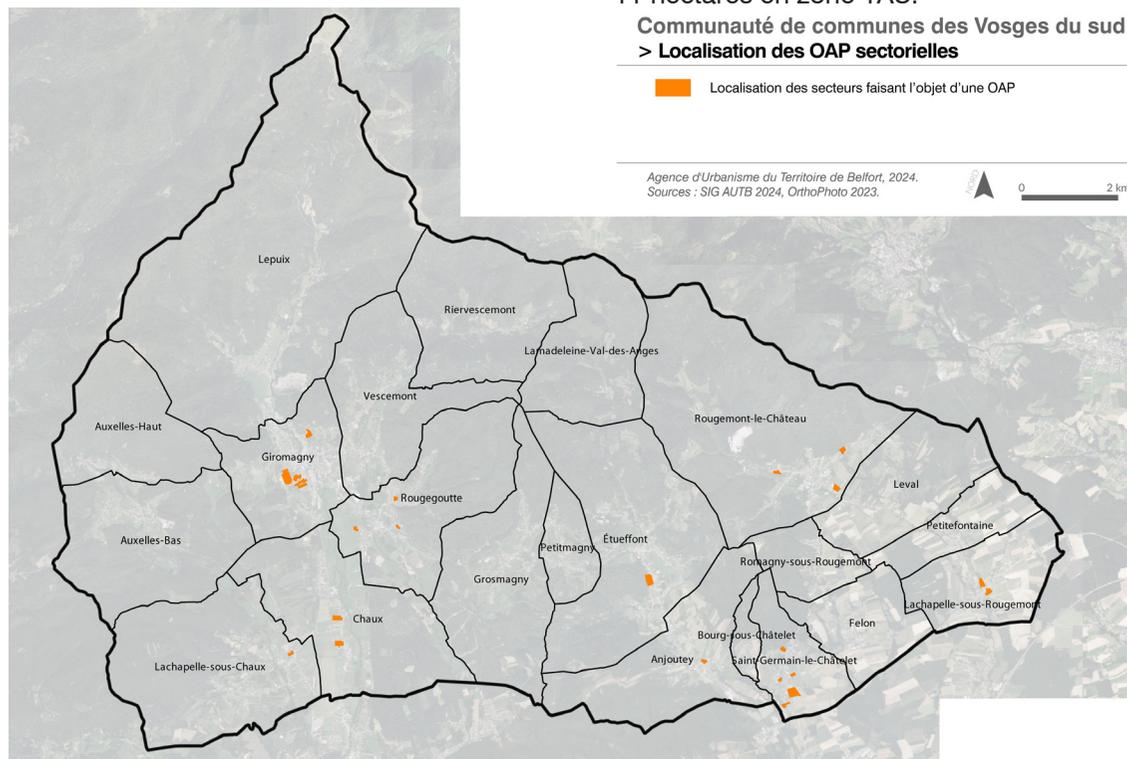
Ces secteurs se répartissent en deux grandes catégories :

- 19 secteurs à vocation principale d'habitat (zone U et 1AU), d'une superficie totale de 14,2 hectares dont 4,6 hectares en emprise urbaine :
 - surface comprise entre 0,25 ha et 1,4 ha pour les zones 1AU
 - surface comprise entre 0,26 ha et 0,9 ha pour les zones U
- et 3 secteurs dédiés à des sites en transition (UH) de surfaces comprises entre 2,3 ha et 3,7 ha, pour un total de 8,8 hectares.

L'ensemble des secteurs d'OAP représentent environ 23 hectares, dont 11 hectares en zone 1AU.

Communauté de communes des Vosges du sud
> Localisation des OAP sectorielles

Localisation des secteurs faisant l'objet d'une OAP



Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	<p>Les OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité immédiate ou incluses à la zone urbaine où les réseaux sont présents et en capacité.</p> <p>La bonne gestion des eaux d'assainissement et des eaux pluviales doit permettre d'éviter des pollutions. L'imperméabilisation des sols ne doit pas générer de dysfonctionnement par ruissellement.</p> <p>Afin de réduire les incidences potentielles, des principes d'aménagement communs à tous les secteurs concernant l'assainissement et la gestion de l'eau pluviale sont inscrits dans les OAP :</p> <p>« Lorsque les secteurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, il convient de privilégier un raccordement à ce réseau en gravitaire afin d'éviter la pose de poste de relevage ».</p> <p>« La gestion de l'eau pluviale doit être prise en compte à l'échelle de chaque site, afin de limiter le ruissellement ».</p> <p>De plus, il est demandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • limiter les surfaces imperméabilisées et de prévoir des dispositifs capables de recueillir le surplus d'eau afin de ne pas surcharger les réseaux ; • privilégier les aménagements à l'air libre ainsi que l'emploi de matériaux perméables ; <p>« Si un dispositif de stockage tampon est nécessaire à l'échelle d'une opération d'ensemble, celui-ci devra être conçu et aménagé non comme un équipement purement technique, mais en tant qu'espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité ».</p> <p>Pour éviter les ruissellements, « Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale » ;</p> <p>Afin de protéger la ressource en eau, il est recommandé de privilégier des essences peu sensibles à la sécheresse.</p> <p>Concernant les sites en transition (zone UH), les orientations ont pour objectif de restructurer ces sites en friches, possiblement pollués. Les incidences à terme sont positives : aménagement des berges de la Madeleine pour Etuefont, renaturation des trois bassins de décantation à Giromagny, végétalisation de la partie est du site à Saint-Germain-le-Châtelet.</p> <p>Ces aménagements favoriseront la qualité des eaux de ruissellement et la restructuration des sites nécessitera de travailler sur la qualité et le dimensionnement des réseaux et la limitation de l'imperméabilisation.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable sont évaluées comme faibles.</p>	FAIBLE

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Cadre physique	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte	<p>Seule l'OAP du site en transition « CTAA » à Giromagny possède des plans d'eau sur son périmètre qui sont d'anciens bassins de décantation liés à l'activité industrielle passée. Ceux-ci sont pollués et ont pour but d'être renaturés. (cf descriptions enjeu précédent)</p> <p>Les incidences du projet sur la valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000)*	<p>Le secteur d'OAP « rue du Coinot » à Rougegoutte est concerné par un périmètre Natura 2000. Toutefois, plusieurs orientations limitent les incidences sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une implantation minimisant au maximum les terrassements ; • Le maintien d'une bande de construction limitée assurant une transition avec l'espace agro-naturel ; • Le maintien des arbres existants autant que possible (participent à la trame paysagère et rendent des services écosystémiques) ; • Des plantations en limites sud-ouest viendront compléter la trame arborée ; • La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle. <p>Le secteur de l'OAP « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont est concernée par un périmètre Natura 2000 sur la moitié nord du secteur. Plusieurs orientations limitent les incidences sur la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une implantation minimisant au maximum les terrassements ; • La desserte sera prolongée au nord-est par un chemin piéton ; • La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle. <p>Le secteur de l'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès. Cette section de la Madeleine fait partie d'une ZNIEFF 2 et de Natura 2000. L'OAP propose une orientation permettant l'aménagement paysager des berges afin d'améliorer la biodiversité le long du cours d'eau.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE

*L'évaluation des incidences Natura 2000 sont au chapitre VIII et complètent cette analyse

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Milieux naturels	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)	<p>Deux secteurs d'OAP à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situés sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'OAP « Centre, derrière la mairie » sur sa partie nord, correspondant à la limite du périmètre Natura 2000. • L'OAP « Centre, sud de la RD83 » sur sa partie est. <p>Afin de limiter les incidences de l'urbanisation de ces secteurs, des bandes de constructibilité limitée et de plantations de fonds de parcelles interdisent les constructions principales dans ces emprises.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures) sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude	Aucune OAP sectorielle à vocation principale d'habitat n'impacte un périmètre de milieux xériques et de chaumes d'altitude.	/
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques	<p>Le secteur d'OAP « Rue du Coinot » à Rougegoutte est identifié dans les périmètres des réservoirs de la trame forêt et de la trame bleue du SCoT qui repose sur le périmètre Natura 2000. Les orientations qui limitent les incidences sur Natura 2000 (cf point précédent) contribuent à limiter également les impacts de l'urbanisation de ce secteur sur les continuités écologiques.</p> <p>Le secteur d'OAP « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont est aussi concerné par un réservoir de la trame bleue. Plusieurs orientations sont en faveur de cet enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une implantation minimisant au maximum les terrassements ; • La perméabilité des espaces de stationnement permettant l'infiltration à la parcelle. <p>Le secteur de l'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès. Cette section de la Madeleine fait partie de la trame bleue. L'OAP propose une orientation permettant l'aménagement paysager des berges afin d'améliorer la biodiversité le long du cours d'eau.</p> <p>Les incidences du projet sur la préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	<p>Les périmètres d'OAP sont délimités en dehors des zones humides. Seul le secteur « Rue de la Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet impacte une zone humide. Les OAP stipulent que cette zone doit dans la mesure du possible être préservée.</p> <p>Les incidences du projet sur la protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose à la perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique.	/
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement.	/
	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire	<p>Les 3 secteurs d'OAP en transition sont insérés dans l'emprise urbaine, ainsi que 4 secteurs d'OAP à vocation principale d'habitat. Les autres secteurs sont en extension urbaine.</p> <p>Afin de lutter contre l'étalement urbain, ces sites sont proches des centres bourgs et villages et s'insèrent dans la structure urbaine du fait de leur faible surface.</p> <p>Les principes suivants inscrits dans les OAP sont en faveur de la densification :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition d'un objectif de nombre de logements par secteur ; • Part des logements autres que de type individuel : collectifs ou intermédiaires ; • Réduction de largeur des voies, limitée aux besoins <p>Les incidences du projet sur la maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire sont évaluées comme étant moyennes.</p>	MOYEN
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère	Les secteurs d'OAP n'ont pas d'incidence sur les coupures non bâties entre les bourgs, ils ne viennent pas étendre l'urbanisation le long des voies séparant les bourgs.	/
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes	Les secteurs d'OAP ne sont pas au contact des entrées principales de la CCVS. (pour mémoire, des OAP thématique Entrées de ville traitent de cet enjeu).	/
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés	<p>Le secteur à OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre les berges et le cours d'eau La Madeleine. Par ses orientations paysagères d'aménagement des berges, une reconquête de cette séquence de bord de rivière apportera une plus-value.</p> <p>Les incidences du projet sur l'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles existantes	<p>Le secteur d'OAP « Rue de Saint Nicolas » à Rougemont-le Château impacte la desserte aux terres agricoles. Cependant, le principe de conserver un accès au centre du secteur depuis l'accès principal de la zone permet d'assurer la desserte agricole.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des dessertes agricoles existantes sont évaluées comme nulles.</p>	/
	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	<p>Les OAP sectorielles à vocation principale d'habitat impactent 6,3 hectares de terres identifiées dans l'atlas des valeurs des terres agricoles dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,35 hectares de terres de valeurs moyennes • 2,1 hectares de terres de valeurs fortes. <p>Ces 6,3 hectares sont répartis entre 13 secteurs, limitant ainsi l'impact sur un même site géographique.</p> <p>Les secteurs impactant des terres de valeurs moyennes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Rue du Coinot » à Rougegoutte ; • « Route de Bourg-sous-Châtelet » à Anjoutey. <p>Les secteurs impactant des terres de valeurs fortes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Les Ecloupes » à Chauv (permis d'aménager délivré) ; • « Chemin de la pierre » à Rougegoutte. <p>Le secteur « Ballon des Vosges » à Chauv a pour particularité de faire l'objet d'un permis d'aménager avec des travaux commencés au cours de la période d'élaboration du PLUi : la surface qui a été impactée est de 1,2 ha</p> <p>Ces 5 secteurs ne sont pas en totalité inclus dans des terres identifiées par l'atlas.</p> <p>Le secteur d'OAP « CER » de Saint-Germain-le-Châtelet (zone UH) comprend dans sa partie est des terres agricoles identifiées dans l'atlas de valeur faible. Cet espace ne correspond pas à des terres agricoles exploitées, étant en partie utilisé pour du dépôt et en partie composé de plantations d'arbustes et de haies en frange est.</p> <p>Les incidences liées à la préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique sont considérées comme moyennes.</p>	MOYEN

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche	<p>Quatre secteurs impactent des terres qui sont exploitées (îlots PAC, 2022), soit totalement, soit partiellement pour 1,4 ha :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur AU « Centre, sud de la RD83 » à Lachapelle sous Rougemont : partiellement, soit 0,6 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 7 ha) • Secteur « Rue de Leval » à Rougemont le château : partiellement, soit 0,3 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 0,9 ha) • Secteur « Rue des Prés » à Saint Germain, soit 0,4 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 7 ha) • Secteur « Sur la Planche » à Rougegoutte : partiellement, soit 0,2 ha (l'îlot concerné est d'une superficie d'environ 3 ha) <p>Le secteur du Ballon des Vosges, à Chaux identifié comme îlots PAC en 2022 a pour particularité de faire l'objet d'un permis d'aménager avec des travaux commencés au cours de la période d'élaboration du PLUi : la surface qui a été impactée est de 1,2 ha.</p> <p>Chaque îlot concerné appartient à un exploitant différent.</p> <p>L'impact en perte de surface à terme pour les exploitations concernées représentent environ 0,3 % des surfaces totales exploitées par ces 5 exploitants.</p> <p>L'échéancier d'ouverture des zones permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs. Pour certains, cette ouverture est conditionnée par des étapes d'ouverture d'autres zones, permettant ainsi de limiter l'impact sur les exploitations.</p> <p>Tous les secteurs identifiés sont conditionnés pour être ouverts à l'urbanisation soit parce que c'est le premier de la commune à être urbanisé, soit si un autre secteur a été ouvert à l'urbanisation et que celui-ci bénéficie d'une urbanisation significative.</p> <p>Les incidences du projet sur le maintien des exploitations de polyculture-élevage et des prairies de fauche sont évaluées comme étant moyennes.</p>	MOYEN
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien et au développement de l'offre de circuits de proximité.	/
	La prise en compte des périmètres de réciprocité	<p>Le secteur d'OAP en transition « CTAA » à Giromagny est concernée par des périmètres de réciprocité agricole du centre équestre. Ce site déjà bâti est impacté par ces périmètres sur sa partie ouest. Pour répondre à la prise en compte de cet enjeu, une orientation propose que la partie ouest du site (bassins inclus) soit renaturée.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des périmètres de réciprocité sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Agriculture et forêt	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante.	/
	Le maintien des dessertes forestières existantes	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose au maintien des dessertes forestières existantes.	/
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production	Aucune orientation d'aménagement ne s'oppose à la préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production.	/
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation	<p>La révision du PPRI de la Savoureuse et la révision et extension du PPRI de la Bourbeuse sont en cours. Un travail conjoint a été mené avec les services de l'Etat dans le but d'anticiper les futures zones d'aléas inondation.</p> <p>Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans le PPRI de la Savoureuse actuel, ni l'atlas du bassin de la Bourbeuse, ni dans les projets de révision de ces deux PPRI.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques inondation sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain	<p>Le secteur d'OAP en transition « Zeller » à Etueffont comprend dans son périmètre le cours d'eau La Madeleine et ses berges, aux abords de la départementale assurant l'accès.</p> <p>Le risque liquéfaction des sols (sismicité de niveau 3) est superposé au lit du cours d'eau. L'OAP prévoit l'aménagement paysager des berges, assurant le maintien de ce milieu naturel et améliorant la situation actuelle vis-à-vis du risque.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des risques de mouvement de terrain sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
	La prise en compte des risques miniers	Aucune OAP sectorielle n'est incluse dans un périmètre identifié comme étant à risques miniers.	/
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire	Sans objet.	/

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Gestion des risques	La prise en compte des sites et sols pollués	<p>Les deux sites en transition « Zeller » (Etueffont) et « CTAA » (Giromagny) sont d'anciennes activités industrielles polluées ou potentiellement polluées à réinvestir. Le réinvestissement de ces sites dans le projet de PLUi permet une gestion à terme de ces lieux potentiellement pollués.</p> <p>Les OAP sur le site « Zeller » encadrent la restructuration du bâtiment à shed vacant, avec une nécessaire gestion de la pollution dans le cadre d'une démolition ou d'une réhabilitation. La présence du cours d'eau en bordure du site nécessitera une attention toute particulière pour éviter une pollution diffuse.</p> <p>La CCVS a engagé des études environnementales sur ce site, dans le cadre de la reconversion des friches.</p> <p>Les OAP sur le site « CTAA » précise la nécessité de dépolluer et désimpermeabiliser, en vue d'une restructuration progressive du site. Les 3 bassins de décantation doivent faire l'objet d'une attention particulière, afin d'être dépollués et renaturés.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des sites et sols pollués sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	<p>Les secteurs d'OAP à vocation principale d'habitat ont pour objectif d'accueillir des nouveaux ménages qui seront mobiles. Ces sites sont tous proches des centres bourgs ou village. Ainsi, l'incidence des déplacements et donc des émissions de gaz à effet de serre par le transport routier est nulle.</p> <p>Afin d'atténuer ces incidences, diverses mesures sont prescrites dans les OAP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La réduction de la vitesse se fera par des voiries de desserte interne de largeur réduite, dimensionnée à la limite des besoins, sans caractère routier.</i> • <i>Certains secteurs comme « Les Ecloupes » à Chaux, « Prés Heyd Sud » à Giromagny, « Centre, derrière la Mairie », « Centre, sud de la RD 83 » à Lachapelle-sous-Rougemont et « La Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet inscrivent des aménagements piétonniers et/ou cyclables associés à la desserte automobile créée.</i> <p>Concernant les deux secteurs d'OAP dédiés à des sites en transition, elles disposent également des mesures en faveur de cet enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Le site « Zeller » à Etueffont comprend des orientations pour aménager et sécuriser une traversée piétonne depuis la RD 12 et de créer une aire de covoiturage à proximité (parking de la piscine).</i> • <i>Sur le site « CER » à Saint-Germain-le-Châtelet un accès pour les modes doux est prévu, ayant pour but de structurer et de désenclaver le site sur sa partie est.</i> <p>Les incidences du projet sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air sont évaluées comme étant nulles.</p>	NUL

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Nuisances et pollution	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes	<p>L'OAP « Les Ecloupes » à Chauv est légèrement impactée par le Plan d'Exposition des Bruits (PEB) de l'aérodrome de Chauv (arrêté préfectoral n°90-2017-07-04-003 du 4 juillet 2017). Cette zone 1AU est incluse dans la zone D qui correspond à une exposition au bruit faible. Un permis d'aménager a été délivré.</p> <p>Certains secteurs d'OAP sectorielles ont leur accès sur les départementales concernées par le classement en catégorie 4 défini par l'arrêté préfectoral de classement sonore du 21 décembre 2023. Seuls les accès et abords des sites sont exposés au bruit des routes.</p> <p>Les incidences du projet sur la prise en compte des nuisances sonores sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	<p>Les différentes zones d'OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité immédiate ou incluse à la zone urbaine. Le projet de PLUi a été construit en prenant en compte la ressource en eau, les capacités d'alimentation en eau potable, de la capacité des réseaux assainissement.</p> <p>Plusieurs principes d'aménagement communs à tous les secteurs explicitent les actions concernant l'assainissement.</p> <p><i>« Lorsque les secteurs sont desservis par un réseau d'assainissement collectif, il convient de privilégier un raccordement à ce réseau en gravitaire afin d'éviter la pose de poste de relevage ».</i></p> <p>Les orientations communes précisent aussi les actions concernant la gestion intégrée de l'eau pluviale.</p> <p><i>« La gestion de l'eau pluviale doit être prise en compte à l'échelle de chaque site, afin de limiter le ruissellement ».</i></p> <p>De plus, il est demandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> limiter les surfaces imperméabilisées et de prévoir des dispositifs capables de recueillir le surplus d'eau afin de ne pas surcharger les réseaux ; privilégier les aménagements à l'air libre ainsi que l'emploi de matériaux perméables ; <p><i>« Si un dispositif de stockage tampon est nécessaire à l'échelle d'une opération d'ensemble, celui-ci devra être conçu et aménagé non comme un équipement purement technique, mais en tant qu'espace paysager appropriable par les habitants et profitable à la biodiversité ».</i></p> <p>Les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de l'opération.</p> <p>Concernant les sites en transition, plusieurs orientations permettent de limiter l'utilisation des réseaux d'assainissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <i>« Tout espace de stationnement non couvert devra comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale » ;</i> <i>« La désimperméabilisation à terme des vastes plateformes des anciennes usines » pour le secteur « CTAA ».</i> <p>Les incidences du projet sur l'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE

Thème	Enjeux	Incidences	Bilan
Usages et pressions sur les ressources	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	<p>Le projet respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux des périmètres de captages d'eau potable. 4 secteurs d'OAP sont localisés dans des périmètres rapprochés et éloignés : Le secteur d'OAP « Les Ecloupes » à Chaux est inclus dans le périmètre rapproché du captage des champs captants de Sermamagny. Deux OAP à vocation principale d'habitat « Ballon des Vosges » (Chaux) et « chemin de la Pierre » (Rougegoutte) sont incluses dans le périmètre éloigné du captage des champs captants de Sermamagny. L'OAP « Rue de Leval » (Rougemont-le-Château) est partiellement incluse sur sa partie est (0,2 ha) dans le périmètre éloigné du captage des hauts champs.</p> <p>Des OAP ont des dispositions qui participent à la protection des champs captants en limitant l'imperméabilisation (réduction des terrassements, transition avec l'espace agro-naturel, sol perméable aux espaces de stationnement non couvert permettant l'infiltration de l'eau pluviale. De plus, l'OAP « Les Ecloupes » impose à ce que la desserte routière créée possède une noue pour le recueil de l'eau pluviale.</p> <p>La Communauté de communes des Vosges du sud possède la compétence assainissement. L'intercommunalité s'assurera au moment de la réalisation des projets que ces derniers respecteront les exigences imposées par les arrêtés de protection de captage de l'eau potable.</p> <p>Les incidences du projet sur la protection des captages d'eau potable sont évaluées comme étant faibles.</p>	FAIBLE
	Le développement de l'hébergement au Ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau	<p>Le futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace est classé en zone à urbaniser à vocation touristique 2AUt et 2AUI.</p> <p>Ce site n'est pas concerné par la mise en place d'une OAP sectorielle. Il est traité dans la partie précédente concernant le zonage et le règlement.</p>	/
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)	<p>Les orientations d'aménagement communes à tous les secteurs d'OAP demandent à ce que les nouvelles constructions aient pour objectif de bonnes performances énergétiques. Tout d'abord, les projets devront optimiser l'apport énergétique en incitant un choix d'implantation des nouvelles constructions. Elles devront minimiser les déperditions en énergie et veiller à ce que les constructions protègent les espaces de vie des surchauffes estivales. Les performances attendues sont au minimum celle de la réglementation en vigueur. Elles peuvent même être augmentées par des gains en matière d'isolation et/ou des systèmes de production d'énergie renouvelable.</p> <p>Les incidences du projet sur l'adaptation des principes de construction prenant en compte le climat sont évaluées comme étant positives.</p>	POSITIF

Les OAP thématiques

Les OAP thématiques peuvent porter sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements, etc.

Dans le cadre du PLUi, trois OAP thématiques complètent les OAP sectorielles :

- OAP « continuités écologiques » ;
- OAP « entrées de villes » ;
- OAP « mobilités ».

Comme pour les OAP sectorielles, ces OAP plus spécifiques mettent aussi en œuvre des orientations du PADD.

Les OAP « continuités écologiques » renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux, et ceci, dans le but de rendre le projet de PLUi le plus vertueux possible.

Ces OAP thématiques ont des incidences positives sur le maintien de la trame verte et bleue, les trames milieux ouverts et prairies, la préservation des sites et des habitats naturels remarquables, la géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité, etc. Des zooms sur des secteurs et des points de fragilités sont identifiés à l'échelle de l'intercommunalité. Plusieurs solutions sont proposées comme la création de ripisylves, la plantation de haies et de bosquets ou le maintien d'un environnement perméable à la faune.

Ces OAP viennent également contribuer à compenser les pertes de biodiversité d'OAP sectorielles.

Les OAP « entrées de villes » renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux liés au paysage. Les dispositions de l'OAP « entrées de villes » identifient notamment :

- La préservation d'arbres ;
- Le maintien d'espaces agricoles ouverts ;
- L'atténuation de l'impact visuel des constructions et installations ;
- L'aménagements piétonniers et cyclables ;
- La réorganisation de stationnement.

Ces OAP contribuent à créer des aménagements écologiques favorables à la biodiversité.

Les OAP « mobilités », elles, renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux liés aux nuisances et aux pollutions. Ces OAP thématiques proposent des actions sur le développement du covoiturage, sur le développement du réseau pédestre et cyclable. Elles ont donc des incidences positives. En effet, elles font évoluer les pratiques de déplacements des habitants de l'intercommunalité et vont ainsi diminuer les pollutions de l'air. Elles permettent également d'encourager les usages piétons et cyclables (modes doux) indispensables à une meilleure santé.

Chapitre VIII - Évaluation des incidences sur Natura 2000

La Communauté de communes des Vosges du sud comprend 6 entités désignées au titre de Natura 2000 :

- Le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301350) et Zone de Protection Spéciale (FR4312019) ;
- Le site « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301348) et Zone de Protection Spéciale (FR4312024) ;
- Le site « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance », Zone Spéciale de Conservation (FR4301347) ;
- Le site « Réserve naturelle des Ballons Comtois », Zone de Protection Spéciale (FR4312004).

De ce fait, conformément à l'article R.414 du Code de l'Environnement, le projet de PLUi doit inclure une évaluation des incidences Natura 2000. L'objet du chapitre suivant est donc d'évaluer si le projet de PLU entraîne une incidence « significative » ou non, sur les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

1. Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000

Dès 1992, face à la problématique de la diminution du patrimoine naturel, l'Union Européenne s'est engagée à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques appelé Natura 2000. Ce réseau vise à assurer la survie et la protection à long terme des espèces et des habitats identifiés par leur rareté ainsi que leur fragilité. Ces derniers sont dits « d'intérêt communautaire. »

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Il comprend donc 2 types de sites :

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** éligibles au titre de la Directive « Oiseaux » (CEE/79/409) ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** éligibles au titre de la Directive « Habitats » (CEE/92/43).

La spécificité de ce réseau écologique réside dans la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des milieux naturels qui tient compte des préoccupations économiques et sociales. A ce titre, l'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces. L'objectif étant de concilier préservation de la biodiversité et activités humaines.

Cadre réglementaire et méthodologique

Les différents textes de référence concernant la procédure de notice d'incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite Directive « Habitats » ;
- Directive 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- Ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42 ;

- Décret 2005-608 du 27 mai 2005 et circulaire 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ;
- Code de l'Urbanisme : articles L.104-2, L.104-3, articles R.121-14 à 17, article R.123-2-1 ;
- Code de l'Environnement : articles L.414-4, R.414-19 à R.414-22.

L'article 6.3 de la Directive « Habitats » dispose que « *tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier.* »

L'article L.414-4 du Code de l'Environnement annonce : « *Lorsque les documents de planification [...] sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après « Evaluation des incidences Natura 2000 ».* Il en va de même pour « *les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations.* »

2. Les sites Natura 2000

• ZSC et ZPS « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »

D'une superficie de 5 114 ha, le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » a été désigné le 24/02/2015 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et le 26/04/2006 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ce site a été désigné pour son intérêt dans la continuité qu'il assure entre les massifs des Vosges et du Jura. Cet ensemble s'appuie sur les systèmes prairiaux et les boisements mais aussi entre les bassins versants du Doubs et la plaine rhénane, par son réseau de vallées et d'étangs.

La qualité des prairies de fauche, la richesse halieutique de la Bourbeuse et de la Madeleine, la diversité entomologique des zones humides et les espaces forestiers en ripisylves constituent quelques-uns des éléments qui ont déterminé la désignation du site d'intérêt communautaire des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » en site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ».

Les vallées de la Bourbeuse et de la Saint Nicolas sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que :

- La végétation aquatique : myriophylle en épi, nénuphar jaune, butome à ombelle ;
- Les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaies ;
- Les formations à hautes herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies.

La faune contribue également à la valeur biologique du site notamment avec la présence de la Loche d'Étang, de la Lamproie de Planer, et de la Bouvière, des espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse constitue le seul lieu de nidification du Courlis cendré et du Vanneau huppé dans le Territoire de Belfort. Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse et le Sonneur à ventre jaune, la Rainette verte et la Grenouille des champs. Dans les zones humides, sont présentes une vingtaine d'espèces de libellules comme la Leste dryade ou la Cordulie à deux tâches et quelques papillons protégés au niveau national tel que le Grand sylvain, le Damier de la Succise ou le Damier des marais. Cette diversité d'insectes est bénéfique à de nombreuses espèces de chauves-souris (chasse). De fait, d'importantes colonies de Murin à oreilles échanquées et de Grand Murin prospectent le site Natura 2000.

L'intérêt du site pour l'avifaune a également été reconnu au titre de la Directive « Oiseaux » et a conduit à la désignation de la zone de protection spéciale des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », qui s'étend dans les mêmes limites que le site « Habitats ».

Un document d'objectifs (DOCOB), document d'intentions, d'actions et d'orientations, est rédigé pour ce site Natura 2000 depuis janvier 2010. Les actions proposées sont destinées à conserver ou à restaurer le patrimoine naturel de ce site au regard de la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les objectifs sont déclinés en fonction des milieux : ouverts (les prairies), forestiers et aquatiques (étangs et cours d'eau) ainsi que des objectifs transversaux liés notamment à l'animation du site Natura 2000.

Pour chacune des orientations, sont développées des actions afin de conserver les différents habitats. En exemple, peuvent être cités : la fauche tardive après le 15 juin ou l'entretien des haies et des bosquets par les exploitants agricoles, les travaux d'abattage ou de taille des arbres, la diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs, l'amélioration de la connaissance scientifique d'un site.

La gestion du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », est assurée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, qui le pilote et l'anime. Dans le cadre de cette politique de gestion, des mesures agro-environnementales ont été mises en place avec les agriculteurs exploitants : maintien en herbe (prairie), fauche tardive, maintien des haies et bosquets.

16 habitats d'intérêt communautaire ont été retenus pour ce site. Ils correspondent aux milieux aquatiques et humides, aux végétations forestières, aux pelouses sèches avec embuissonnement et aux prairies maigres de fauche. Par ailleurs, 2 espèces végétales et 12 espèces animales ont motivé la désignation du site.

En ce qui concerne la ZPS, ce sont 18 espèces d'oiseaux qui ont mené à la désignation de ce site Natura 2000.

Tableau 1 : Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Superficie estimée	Présence au sein des zones U
3130	<i>Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea</i>	1,27 ha (0,02 %)	Non
3140	<i>Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.</i>	0,1 ha (0,01 %)	Non
3150	<i>Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition</i>	2,42 ha (0,05 %)	Non
3260	<i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion</i>	1,54 ha (0,03 %)	Non
3270	<i>Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.</i>	1,83 ha (0,04 %)	Non
6210	<i>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'Orchidées remarquables)</i>	0,8 ha (0,02 %)	Non
6230	<i>Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)*</i>	1,05 ha (0,02 %)	Non
6410	<i>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>	16,49 ha (0,32 %)	Non
6430	<i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin</i>	56,32 ha (1,1 %)	Non
6510	<i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>	339 ha (6,63 %)	Non
91E0	<i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*</i>	304,39 ha (5,95 %)	Non
9110	<i>Hêtraies du Luzulo-Fagetum</i>	25,46 ha (0,49 %)	Non
9130	<i>Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum</i>	1 116,6 ha (21,83 %)	Non
9160	<i>Chênaie pédonculée ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli</i>	295,66 ha (5,78 %)	Non
9180	<i>Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*</i>	1,34 ha (0,03 %)	Non
9190	<i>Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur</i>	2,74 ha (0,05 %)	Non

* : habitat d'intérêt prioritaire

Tableau 2 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

Nom latin	Nom commun	Population	Conservation	Evaluation globale
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Non significative	-	-
<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Non significative	-	-
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Non significative	-	-
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Non significative	-	-
<i>Misgurnus fossilis</i>	Loche d'étang	Non significative	-	-
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Non significative	-	-
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	2 % ≥ p ≥ 0 %	Moyenne/réduite	Bonne
<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	Non significative	-	-
<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert	Non significative	-	-
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	Non significative	-	-
<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Non significative	-	-
<i>Marsilea quadrifolia</i>	Marsilée à quatre feuilles	Non significative	-	-
<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	Non significative	-	-
<i>Telestes souffia</i>	Blageon	Non significative	-	-

Tableau 3 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019

Nom latin	Nom commun	Population	Conservation	Evaluation globale
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	Non significative	-	-
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain	Non significative	-	-
<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	Non significative	-	-
<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	Non significative	-	-
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	Non significative	-	-
<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	Non significative	-	-
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	Non significative	-	-
<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	Non significative	-	-
<i>Numenius arquata</i>	Courlis cendré	-	-	-
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	2 % ≥ p ≥ 0 %	-	-

• FORÊTS ET RUISSEAUX DU PIÉMONT VOSGIEN DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

L'ensemble du site, inscrit dans le Piémont Vosgien, forme la partie septentrionale du Territoire de Belfort située au sud-est du Ballon d'Alsace. Il s'étend sur 12 communes et plus de 4 700 ha, dont la quasi-totalité se situe sur le territoire de la CCVS. La ZPS et la ZSC ont été désignées par arrêté préfectoral le 17/09/2013 et 01/08/2016 respectivement.

Sur ce domaine, les massifs forestiers sont abondamment développés (plus de 90 % de la surface du site). Les situations topographiques et d'exposition variées sont à l'origine d'un large éventail de groupements végétaux. Toutefois, le recouvrement majoritaire en termes d'habitats d'intérêt communautaire est constitué de hêtraies à luzules et à aspérule (Luzulo-Fagetum et de Asperulo-Fagetum).

Les forêts mixtes (17 % de la surface forestière) et résineuses à base de Sapin (10 %) se concentrent dans le quart nord-est du site alors que les forêts feuillues (54 %) se développent essentiellement au sud-est. Les forêts résineuses issues de plantations couvrent 19 % de la surface forestière du site.

La crête ne reste que localement le domaine des chaumes (Tremontkopf, Baerenkopf) colonisées par des formations herbacées d'altitude à Gentiane. Après la déprise agricole et l'abandon des pratiques, la forêt a largement progressé sur les crêtes et en fond de vallées.

Les pentes sont entaillées par trois vallées aux versants occupés par des prairies pâturées mésophiles (*Arrhena-theretea elatioris*) installées sur des sols relativement pauvres. L'abandon des surfaces est encore actif en tête de vallée au détriment des formations herbeuses à Nard raide (pelouses acidoclines d'intérêt prioritaire).

La faible perméabilité du substratum favorise l'existence d'un réseau hydrographique dense, alimenté par des précipitations abondantes. Le site est en tête de bassin versant où naissent la Rosemontoise, la Madeleine et la Saint-Nicolas.

Le site accueille nombre d'espèce intéressantes, telles que l'Écrevisse à pattes blanches, le Chabot, la Loche d'étang (présente sur l'étang Colin) qui profitent du riche réseau hydrographique, ou encore le Damier de la Succise sur les prairies humides et tourbières. Les secteurs forestiers du site présentent un intérêt pour les oiseaux (Pic noir, Chouette de Tengmalm, Pic mar, Pic cendré...), tout comme les réseaux de haies et de bosquets au sein des habitats prairiaux (Pie-grièche écorcheur). Les deux espèces de Milans, noir et royal occupent également le site.

Les objectifs généraux de gestion sont définis par le Document d'Objectifs (DOCOB) :

- Préserver et améliorer la richesse biologique du site ;
- Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire :
 - Maintenir/augmenter les surfaces agricoles gérées de manière extensive et la diversité spécifique des habitats forestiers ;
 - Gérer de façon conservatoire les habitats hors contexte agricole ;
 - Contribuer au maintien de la qualité des eaux et habitats aquatiques ;
 - Gérer les habitats forestiers [...] avec un objectif de conservation ;
 - Protéger les sols et limiter les risques d'érosion ;
 - Conserver et restaurer l'habitabilité des cours d'eau et leur diversité spécifique ;
- Préserver et améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ;
- Évaluer la gestion et les pratiques recommandées par le document d'objectifs, par la mise en place d'un suivi des habitats et des populations d'espèces ;
- Améliorer les connaissances ;
- Mise en place de moyens techniques et financiers pour assurer la mise en œuvre du DOCOB ;
- Former et informer les acteurs locaux sur la richesse du patrimoine naturel et sur la nécessité de le conserver ;
- Mesures concourant indirectement aux objectifs de Natura 2000.

Tableau 4 : Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort »

Code N2000	Intitulé de l'habitat	Superficie estimée	Potentialité de présence sur la CCVS
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanajuncetea	ND	Forte
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitans et du Callitriche-Batrachion	ND	Forte
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	4,7 ha (0,1 %)	Forte
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinia caeruleae)	18,8 ha (0,4 %)	Forte
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards alpins	9,4 ha (0,2 %)	Forte
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	103,4 ha (2,2 %)	Forte
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	ND	Forte
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	9,4 ha (0,2 %)	Forte
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	ND	Forte
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	98,7 ha (2,1 %)	Forte
9110	Hêtraies du Luzulo-Fagetum	2 012 ha (42,8 %)	Forte
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	813,3 ha (17,3 %)	Forte
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à Acer et Rumex arifolius	14,1 ha (0,3 %)	Forte
9160	Chênaie pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantique et médio-européennes du Carpinion betuli	4,7 ha (0,1 %)	Forte
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	28,2 ha (0,6 %)	Forte

Tableau 5 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZSC « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort »

Groupe	Nom latin	Nom commun	Potentialité de présence sur la CCVS
Invertébrés	Austroptamobius pallipes	Ecrevisse à pieds blancs	Avérée
	Euphydryas aurinia	Damier de la Succise	Avérée
Poissons	Lampetra planeri	Lamproie de Planer	Avérée
	Misgurnus fossilis	Loche d'étang	Avérée
	Cottus gobio	Chabot commun	Avérée
Mammifères	Lynx lynx	Lynx boréal	Forte
Chiroptères	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrée	Forte
	Myotis myotis	Grand Murin	Forte

Tableau 6 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le territoire de Belfort »

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation	Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
Aegolius funereus	Chouette de Tengmalm	résidente	Glaucidium passerinum	Chevêchette d'Europe	résidente
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	résidente	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	reproduction
Aythya fuligula	Fuligule morillon	reproduction	Milvus migrans	Milan noir	reproduction
Dendrocopos medius	Pic mar	résidente	Milvus milvus	Milan royal	reproduction
Dryocopus martius	Pic noir	résidente	Pernis apivorus	Bondrée apivore	reproduction
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	résidente	Picus canus	Pic cendré	résidente

• BALLONS COMTOIS

La ZPS de la « Réserve Naturelle Nationale des Ballons comtois en Franche-Comté », désignée le 20/10/2004 et la ZSC « Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance », désignée le 27/05/2009, sont deux sites qui s'étendent entre le Ballon d'Alsace, de Servance et la Planche des Belles-filles, sur 2 062 ha et 2 483 ha respectivement. Le territoire de la CCVS comprend environ un quart de leur superficie. La majeure partie du site se situe à des altitudes supérieures à 800 m. Sur ce paysage modelé par les glaciers du Quaternaire, des habitats très variés et diversifiés se sont développés. Le site comprend des chaumes, des éboulis, des vallées encaissées, des marais, des tourbières, des prairies humides et des forêts montagnardes.

L'ensemble des forêts présente généralement une naturalité forte. La richesse floristique et faunistique y est importante et le Grand Tétras niche dans ces massifs. Les éboulis bien exposés présentent des groupements originaux et les pitons rocheux sont le refuge d'espèces rares et typiques (Rosier des Alpes, Chèvrefeuille noir...) ou de landes à Callune.

Les chaumes, issues d'une déforestation d'origine humaine, présentent une riche mosaïque de formations végétales (landes à Callune et à Myrtille, pelouses à Nard raide, pelouses riches en espèces forestières, prairies à Molinie).

Les tourbières abritent des groupements à Myrtille, Molinie, Sphaignes et Laïches, avec des franges recouvertes par des pessières sur tourbes ou des mégaphorbiaies.

Le bassin versant de la Savoureuse présente un grand intérêt paysager. La rivière est bordée d'une lisière boisée et de rochers riches en mousses et en fougères. L'eau et les habitats y sont de très bonne qualité comme en atteste la présence du Chabot, de la Truite et de l'Écrevisse à pattes blanches.

Enfin le massif présente également un intérêt vis-à-vis des chiroptères en raison de la présence de plusieurs anciennes mines qui servent de sites d'hibernation et de transit pour 5 espèces de chauves-souris.

Le DOCOB du site définit les objectifs suivants :

- Assurer un état de conservation optimal pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire (notamment le Grand Tétras), restaurer les habitats d'intérêt communautaire artificialisés ;
- Maintenir voire restaurer dans un bon état de conservation les chaumes et prairies montagnardes, les zones humides et tourbeuses (habitats d'intérêt communautaire) ;
- Augmenter la viabilité de la sous-population de Grand Tétras des Ballons Comtois, en tant que noyau vosgien de population ;
- Maintenir des zones de quiétudes pour la conservation des chauves-souris d'intérêt communautaire ;
- Tendre vers une gestion cynégétique plus naturelle ;
- Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel existant et favoriser la recherche fondamentale ;
- Améliorer l'information et sensibiliser le grand public, faire connaître les enjeux et la réglementation, maîtriser la fréquentation ;
- Préserver et mettre en valeur les patrimoines historiques et culturels du site.

Tableau 7 : Liste des habitats ayant mené à la désignation de la ZSC « Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance »

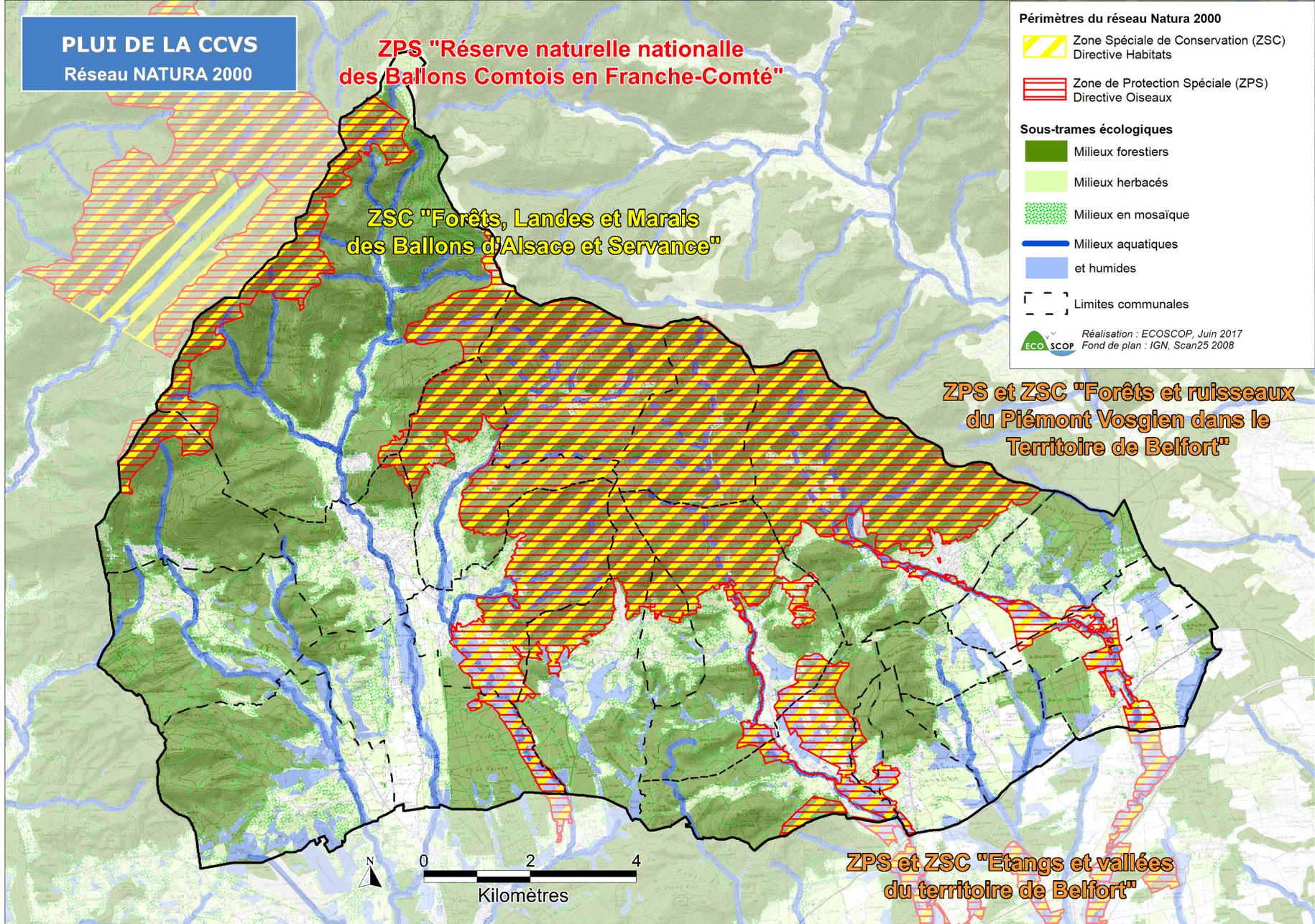
Code N2000	Intitulé de l'habitat	Superficie estimée	Potentialité de présence sur la CCVS
4030	Landes sèches européennes	12,2 ha (0,49 %)	Faible
6230	Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	24,89 ha (1 %)	Forte
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,5 ha (0,02 %)	Faible
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards alpins	22,25 ha (0,9 %)	Faible
6520	Prairies de fauche de montagne	10 ha (0,4 %)	Faible
7110	Tourbières hautes actives	1,42 ha (0,06 %)	Faible
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	6,51 ha (0,26 %)	Faible
8110	Eboulis siliceux alpins	8 ha (0,32 %)	Forte
8150	Eboulis médio-européens siliceux des régions hautes	2,31 ha (0,09 %)	Faible
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8,1 ha (0,33 %)	Forte
91D0	Tourbières boisées	3,92 ha (0,16 %)	Faible
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	1,07 ha (0,04 %)	Faible
9110	Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	767,9 ha (30,9 %)	Forte
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	933,1 ha (37,6 %)	Forte
9140	Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	57,44 ha (2,31 %)	Forte
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	27,2 ha (1,1 %)	Forte
9410	Sapinières froides hyperacidiphiles	7,4 ha (0,3 %)	Forte

Tableau 8 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZSC « Forêts, landes et marais des ballons d'Alsace et Servance »

Groupe	Nom latin	Nom commun	Potentialité de présence sur la CCVS
Invertébrés	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	Avérée
	<i>Rosalia alpina</i>	Rosalie des Alpes	Faible
	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Avérée
Poissons	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Avérée
	<i>Cottus gobio</i>	Chabot commun	Avérée
Amphibiens	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	Avérée
Mammifères	<i>Lynx lynx</i>	Lynx boréal	Forte
Chiroptères	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrée	Forte
	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Forte
	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	Forte
Plantes	<i>Dicranum viride</i>	Dicrane vert	Faible
	<i>Bruchia vogesiaca</i>	Bruchie des Vosges	Faible
	<i>Buxbaumia viridis</i>	Buxbaumie verte	Avérée
	<i>Vandenboschia speciosa</i>	Trichomanès remarquable	Moyenne

Tableau 9 : Liste des espèces ayant mené à la désignation de la ZPS « Réserve Naturelle Nationale des Ballons comtois en Franche-Comté »

Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation	Nom scientifique	Nom commun	Fréquentation
<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	résidente	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	résidente
<i>Bonasia bonasia</i>	Gelinotte des bois	résidente	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	reproduction
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	résidente	<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétrás	résidente



3. Évaluation des incidences des OAP sectorielles

Les habitats

L'évaluation des incidences sur des habitats Natura 2000 porte uniquement sur les sites d'OAP sectorielles qui croisent directement des périmètres de zones spéciales de conservation. Ils sont au nombre de 3 :

- L'OAP n°8 - Centre (derrière la mairie), à Lachapelle-sous-Rougemont, qui croise la ZSC « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » ;
- L'OAP n°11 - Rue du Coinot, à Rougegoutte, qui croise la ZSC « Piémont vosgien » ;
- L'OAP n°20 – Site Zeller, à Etueffont, qui croise la ZSC « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ».

Les sites 8 et 11 sont constitués de pâtures mésophiles localement dégradées du fait de la gestion, avec sur le site n°11 quelques arbres fruitiers. Il s'agit donc d'habitats exploités de manière plus ou moins intensive qui ne correspondent pas à des habitats désignés au titre de la Directive Habitats, et a fortiori, qui ne figurent pas parmi les habitats ayant mené à la désignation des ZSC considérées. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Le site 20 est un ancien site industriel. La portion de ZSC qui croise ce périmètre correspond au cours de la Madeleine et à sa ripisylve. Il s'agit de milieux artificialisés et fortement dégradés par la Renouée du Japon. Ils ne correspondent pas à des habitats désignés au titre de la Directive Habitats, et a fortiori, ils ne figurent pas parmi les habitats ayant mené à la désignation de la ZSC « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ». Aucune incidence n'est donc à attendre.

Les espèces

Zones Spéciales de Conservation

Impacts directs potentiels

L'évaluation des incidences potentielles directes sur les espèces Natura 2000 des zones spéciales de conservation porte uniquement sur les sites qui croisent directement des périmètres de zones spéciales de conservation. Ils sont cités au point précédent.

Les milieux terrestres considérés (pour rappel : pâtures mésophiles dégradées et ripisylve dégradée) ne correspondent pas à des habitats d'espèces parmi celles ayant mené à la désignation des 2 ZSC concernées. Aucune incidence n'est donc à attendre.

La Madeleine dans sa traversé du site n°20 est susceptible de correspondre à l'habitat de 2 poissons parmi les espèces ayant mené à la désignation de la ZSC « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » : la Lamproie de Planer et le Chabot. Toutefois, le projet n'entraînera aucune incidence sur le milieu aquatique. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Impacts indirects potentiels

L'évaluation des incidences potentielles indirectes sur les espèces Natura 2000 des zones spéciales de conservation porte sur les secteurs de projets susceptibles de jouer un rôle significatif dans le fonctionnement écologique de populations d'espèces parmi celles ayant mené à la désignation des périmètres Natura 2000 considérés. Par exemple, il pourrait s'agir d'un secteur hors ZSC mais concerné par la migration nuptiale d'une population d'amphibiens inféodée à la ZSC.

Les espèces ayant mené à la désignation des 3 ZSC du PLUi sont surtout associées aux milieux aquatiques stagnants (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Marsilée à quatre feuilles), aux cours d'eau ou ruisseaux (Agrion de Mercure, Chabot, Loche d'étang, Lamproie de Planer, Bouvière, Blageon, Ecrevisse à pieds blancs), aux prairies humides (Damier de la Succise, Cuivré des marais) ou aux forêts évoluées (Dicrâne vert, Lynx, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées...).

La majorité des milieux naturels concernés par les OAP sectorielles correspondent à des milieux ouverts mésophiles (prairies, pâtures) ou semi-ouverts (jardins, pré-vergers, haies, bosquets...). Ainsi, aucun des sites ne se rapproche d'un habitat naturel susceptible de jouer un rôle significatif pour une population d'espèce Natura 2000. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Toutefois, en ce qui concerne le Grand-Murin et le Murin à oreilles échancrées, il sera nécessaire de vérifier dans quelle mesure les bâtiments des sites n°20 (site Zeller à Etueffont) et n°21 (site CTAA à Giromagny) pourraient être exploités par ses chiroptères en période de reproduction. En effet, ces espèces se reproduisent dans des gîtes anthropiques.

ZPS « Etang et vallées du Territoire de Belfort »

Impacts directs potentiels

L'évaluation des incidences potentielles directes sur les espèces Natura 2000 des zones de protection spéciale porte uniquement sur les sites qui croisent directement des périmètres de zones spéciales de conservation. Ils sont cités au point précédent.

Parmi les milieux considérés (pour rappel : pâtures mésophiles dégradées et ripisylve dégradée), seules les berges de la Madeleine dans sa traversé du site n°20 sont susceptibles de correspondre à l'habitat d'une espèce parmi celles ayant mené à la désignation de la ZPS « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » (Martin-pêcheur). Or, le projet n'entraînera aucune incidence sur ce milieu. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Les pâtures mésophiles ne correspondent pas à l'habitat d'autres espèces listées dans les 2 ZPS.

Impacts indirects potentiels

L'évaluation des incidences potentielles indirectes sur les oiseaux Natura 2000 des zones de protection spéciale porte sur les secteurs de projets susceptibles de jouer un rôle significatif dans le fonctionnement écologique de populations d'espèces parmi celles ayant mené à la désignation des périmètres Natura 2000 considérés. Par exemple, il pourrait s'agir d'un secteur hors ZPS mais concerné par une zone de chasse importante pour une population d'oiseaux inféodée à la ZPS.

La majorité des oiseaux ayant mené à la désignation des ZPS nichent soit dans les zones humides (Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Héron pourpré, Pygargue à queue blanche, Balbuzard pêcheur, Marouette ponctuée, Courlis cendré, Fuligule et Martin-pêcheur d'Europe), soit dans les forêts évoluées, parfois en contexte montagnard (Pic cendré, Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore, Chouette de Tengmalm, Chevêchette, Gelinotte, Grand Tétrás). Les espèces restantes sont inféodées aux milieux semi-ouverts (Pie-grièche écorcheur, Cigogne blanche) et aux milieux rupestres (Faucon pèlerin).

La majorité des milieux naturels concernés par les OAP sectorielles correspondent à des milieux ouverts mésophiles (prairies, pâtures) ou semi-ouverts (jardins, pré-vergers, haies, bosquets...). Les potentialités que

des espèces des ZPS exploitent ces sites se limitent à de la recherche de nourriture (rapaces, Cigogne, Pie-grièche...). **Compte tenu des faibles superficies concernées en comparaison des milieux qui restent protégés à l'échelle du PLUi, et qui seront améliorés par le projet de PLUi, il n'existe aucune relation d'écologie fonctionnelle significative entre les secteurs qui pourraient être urbanisés. Aucune incidence n'est donc à attendre.**

4. Zones urbaines incluses dans Natura 2000

Plusieurs zones urbaines sont déjà incluses dans des périmètres Natura 2000 :

- Les communes de Rievescemont et de Lamadeleine-Val des Angés ;
- La frange sud-est de Rougegoutte.

Les zones concernées sont des territoires de montagne qui correspondent à un tissu d'urbanisation très limitée, lâche et discontinue. Compte tenu des ces caractéristiques éco-paysagères particulières, généralement associées à des pratiques de pastoralisme et de fauche extensives, elles avaient été intégrées aux périmètres Natura 2000 au moment de leur prescription.

L'évolution de ces zones étant limitée, aucune incidence significative n'est à attendre.

5. Conclusion sur Natura 2000

Le projet de PLU n'aura aucune incidence significative (directe ou indirecte, temporaire ou permanente) sur les habitats et les espèces des ZSC et des ZPS du PLUi. Au contraire, il pourrait être bénéfique pour les espèces Natura 2000, grâce aux mesures de préservation et d'amélioration des milieux (OAP thématique « Continuités écologiques »).

Nom des sites OAP	Code	Habitat naturel	Elements naturels	ZH	TVB SCoT	Remarques	Niveau d'enjeux	Incidences brutes	Éléments des OAP à prendre en compte	Incidences résiduelles
« Route de Bourg-sous-Châtelet » Anjoutey	1	Jardin arboré, pâturage mésophile	10 arbres env. (fruitiers, ornementaux)	nc		Bonne qualité éco- paysagère de la zone tampon	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible dans le contexte local	Bande de constructibilité limitée et conservation d'arbres en fond de parcelle	Perte de surface de milieu naturel peu significative
« Ballon des Vosges » Chaux	2			nc		Déjà urbanisé				
« Les Écloupes » Chaux	3	Jardin arboré, pâturage mésophile		nc		Zone tampon prairiale +/- intensive	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible à moyen du fait de la surface	Noues végétalisées	Perte de surface de milieu naturel
« Prés Heyd Nord » Giromagny	4	Jardin arboré, Prairie mésophile	10 arbres env.	nc		Urbanisme lâche, Bonne qualité éco- paysagère de la zone tampon	Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible à moyen du fait de la surface	conservation d'arbres	Perte de surface de milieu naturel
« Prés Heyd Sud » Giromagny	5	Jardin arboré, Prairie mésophile	Abres, Boisement	nc		"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco- paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	Bande de constructibilité limitée, conservation d'arbres et maintien d'espace vert	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Rue des Sources » Giromagny	6	Boisement mésophile, friche, jardin	Boisement	nc		"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco- paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	conservation d'arbres	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Rue des Vosges » à Lachapelle- sous-Chaux	7	Jardin, Prairie mésophile		nc		Urbanisme lâche, Bonne qualité éco- paysagère de la zone tampon	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible dans le contexte local		Perte de surface de milieu naturel peu significative

Nom des sites OAP	Code	Habitat naturel	Elements naturels	ZH	TVB SCoT	Remarques	Niveau d'enjeux	Incidences brutes	Éléments des OAP à prendre en compte	Incidences résiduelles
« Centre (derrière la mairie) » à Lachapelle-sous-Rougemont	8	pâture mésophile localement dégradée	2 arbres	nc	"Continuité TV Prairies Réservoir TB"	Urbanisme lâche, qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible à moyen du fait de la surface	Les bandes de constructibilité limitée et de plantations de fonds de parcelles interdisent les constructions principales dans les zones à enjeux.	Perte de surface de milieu naturel
« Centre (sud de la RD83) » à Lachapelle-sous-Rougemont	9	Boisement mésophile, Prairie mésophile, jardin	Boisement	nc	Continuité TV Prairies	"Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne à dégradée (agriculture intensive), Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	Bande de constructibilité limitée, conservation d'arbres et maintien d'espace vert	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Chemin de la Pierre » à Rougegoutte	10	Haie mésophile, Prairie et pâture mésophile	Haie	nc		"Déjà urbanisé en partie, Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne (gestion prairiale +/- intensive) Habitat d'espèces protégées probable"	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen (surface limitée)	Bande de constructibilité limitée, conservation d'arbres et plantations en fond de parcelle	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Rue du Coinot » à Rougegoutte	11	Pâturage mésophile, pré-verger pâturé	Arbres	nc	Réservoir TB	"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen (surface limitée)	Bande de constructibilité limitée, conservation d'arbres et plantations en fond de parcelle	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Sur la Planche » à Rougegoutte	12	Prairie mésophile		nc		Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne (gestion prairiale +/- intensive)	Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible dans le contexte local	plantations en fond de parcelle	Perte de surface de milieu naturel peu significative

Nom des sites OAP	Code	Habitat naturel	Elements naturels	ZH	TVB SCoT	Remarques	Niveau d'enjeux	Incidences brutes	Éléments des OAP à prendre en compte	Incidences résiduelles
« Rue de Saint-Nicolas » à Rougemont-le-Château	13	Prairie mésophile diversifiée, Haie mésophile (ripisylve)	Haie/ripisylve	nc		"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen à fort	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	conservation d'arbres et de ripisylve, maintien d'espace vert	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Rue de Leval » à Rougemont-le-Château	14	Bosquet mésophile, prairie mésophile	Bosquet	nc		"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen à fort	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	Bande de constructibilité limitée au sud, conservation d'arbres et de haie	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Rue de Masevaux » à Rougemont-le-Château	15	Boisement mésophile, friche, prairie mésophile, EEE	Boisement	nc		"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable Présence d'EEE"	Moyen à fort	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact moyen	Bande de constructibilité limitée au nord, conservation d'arbres	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« Cornay » à Saint-Germain-le-Châtelet	16	Jardin arboré	Arbres	nc		"Urbanisme peu dense, Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne (gestion prairiale +/- intensive) Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen (surface limitée)		Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
« La Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet	17	Pré-verger mésophile, pâture intensive, jardin	Arbres, haie	Evitement		"Urbanisme peu dense, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen (surface limitée)	Evitement de zone humide, conservation d'arbres	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)

Nom des sites OAP	Code	Habitat naturel	Éléments naturels	ZH	TVB SCoT	Remarques	Niveau d'enjeux	Incidences brutes	Éléments des OAP à prendre en compte	Incidences résiduelles
« Rue des Prés » à Saint-Germain-le-Châtelet	18	prairie mésophile		nc		Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne (gestion prairiale +/- intensive)	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel ; Impact faible dans le contexte local	Bande de constructibilité limitée, plantations en fond de parcelle	Perte de surface de milieu naturel peu significative
« Derrière Bethonvilliers » à Saint-Germain-le-Châtelet	19	Jardin	Arbres, ripisylve	nc		"Urbanisme peu dense, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable"	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen (surface limitée)	conservation d'arbres	Perte de surface de milieu naturel (dont habitat d'espèces protégées)
site Zeller à Étueffont	20	Ancien site industriel, lisières, ripisylves, EEE	Lisières, ripisylve	nc	Réservoir TB	"Urbanisme lâche, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable Présence d'EEE"	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées - dont bâtiments) ; Impact moyen à fort (si présence de chiroptères)	Conservation d'alignement d'arbres, Aménagement paysager des berges afin d'améliorer la biodiversité le long du cours d'eau.	Perte potentielles d'habitat d'espèces protégées
site CTAA à Giromagny	21	Ancien site industriel, Zones rudérales et artificialisées, fourrés mésophiles, friches, EEE	Fourrés, bassins	nc		"Déjà urbanisé en partie, Bonne qualité éco-paysagère de la zone tampon Habitat d'espèces protégées probable Présence d'EEE"	Faible à Fort	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées - dont bâtiments) ; Impact moyen à fort (si présence de chiroptères)	Zone de renaturation (bassins), transition paysagère au nord, conservation d'arbres	Perte potentielles d'habitat d'espèces protégées
site CER à Saint-Germain-le-Châtelet	22	Zones rudérales et artificialisées, friches		nc		"Déjà urbanisé en partie, Qualité éco-paysagère de la zone tampon moyenne (gestion prairiale +/- intensive) Habitat d'espèces protégées probable"	Faible à Moyen	Destruction d'habitat naturel (dont habitat d'espèces protégées) ; Impact faible à moyen dans le contexte local	Franges à végétaliser à l'est, conservation de haie et d'arbres	Perte potentielles d'habitat d'espèces protégées

Chapitre IX - Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi

Préambule

La construction d'un bilan environnemental repose sur la séquence « **éviter – réduire – compenser** » (ERC).

Son principe est de chercher en premier lieu à éviter les incidences potentielles d'un projet. Si l'évitement n'est pas possible, on étudie les possibilités de les réduire et, enfin, s'il existe des incidences résiduelles, celles-ci doivent être compensées. La finalité de la démarche est la définition d'un bilan équilibré ou positif : les effets potentiels de la mise en œuvre d'un projet ne doivent pas entraîner une dégradation de la qualité environnementale, en comparaison de l'état initial.

L'évaluation environnementale est réalisée de manière itérative. Cette méthode doit permettre d'analyser les effets des choix sur l'environnement aux différents stades de l'élaboration du PLUi et de prévenir ses conséquences dommageables sur l'environnement :

- soit en faisant évoluer les choix ;
- soit en maintenant les choix pour des raisons liées à d'autres enjeux d'aménagement. Alors les incidences sur l'environnement sont connues et font l'objet de mesures de réduction ou de compensation.

Au moment de l'arrêt du projet, si le bilan apparaît négatif et qu'il nécessite alors des mesures complémentaires, en particulier des mesures compensatoires, on peut estimer que l'évaluation environnementale n'a pas joué pleinement son rôle.

Ce chapitre s'attache à présenter le bilan environnemental du projet de PLUi.

Synthèse des incidences

Le tableau page suivante synthétise les principales incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Cadre physique	La prise en compte de la position de la CCVS au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Directe/Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation forte par le règlement des différents réseaux hydrographiques par un zonage A, Ae, N et Ne et des prescriptions concernant les ripisylves Mise en place de principes d'aménagement concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales Mise en place de règles complémentaires sur les zones à vocation économiques (UE) Les secteurs d'OAP sectorielles à vocation d'habitat sont situées à proximité des zones urbaines Protection des boisements grâce à des EBC dans certains périmètres de captage
	La valorisation des cours d'eau et des plans d'eau formant une identité territoriale forte		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> La majorité des projets de développement sont inclus dans les zones urbaines des différentes communes Préservation maximale par le règlement des cours d'eau et des plans d'eau par un zonage N, Ne, A et Ae et des prescriptions concernant les ripisylves Application de la loi Montagne : protection des bords des plans d'eau de toutes constructions Renaturation des anciens bassins de décantation du site « CTAA » de Giromagny
Milieux naturels	La préservation des vastes zones forestières du massif vosgien et des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, APB, Natura 2000)		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation par le règlement des espaces naturels sensibles (ENS) et des arrêtés de protection de biotope (APB) en zone N, Ne et Ae Préservation par le règlement de la majorité des Natura 2000 par un zonage A, Ae, N, Ne, et Nca Préservation maximale par le règlement des ZNIEFF de type 1 et 2 et mise en place un zonage A, Ae, N, Ne et NCa Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Haies ou boisements, des ripisylves et des vergers) Les arbres protégés au titre de l'article R.151-41 4° doivent être maintenus et en cas d'abattage, ils doivent être remplacés (compensation à 100%) Protection des espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis au régime des articles L.113-1 et suivants du code de l'urbanisme Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la biodiversité

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Milieux naturels	suite	Directe/Continue	<p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement en Ub et UF de quelques parties d'APB déjà bâties sur le Hameau de Saint-Nicolas et les communes d'Auxelles-Haut et Auxelles-Bas • Classement en UF, UGI, UB, et UEa de quelques parties de Natura 2000 déjà bâties • Classement en UF, UB et UEa de quelques parties de ZNIEFF de type 1 et 2 déjà bâties • Deux secteurs d'OAP concernés par le périmètre Natura 2000 (« ue du Coinot » à Rougegoutte et « Centre, derrière la mairie » à Lachapelle-sous-Rougemont) • Le Secteur « Zeller » à Etueffont est concerné par un périmètre ZNIEFF de type 2 et Natura 2000 • Classement d'une zone 2AUe (Chaux) sur un périmètre ZNIEFF de type 1.
	La préservation des milieux semi-ouverts et ouverts d'intérêt (prairies de fauches et pâtures)		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation maximale par le règlement des réservoirs et corridors de la trame prairie par un zonage A, Ae et Ne • Mise en place de principes d'aménagement en faveur de la préservation de ces milieux <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Deux zones 1AU à Lachapelle-sous-Rougemont sont partiellement situées sur des prairies intégrées à la trame des prairies des continuités écologiques
	La préservation des milieux xériques (pelouses sèches de Chaux) et des chaumes d'altitude		<p>Point positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation par le règlement des milieux xériques par un zonage Ae ou Ne
	La préservation des sous-trames écologiques et des continuités écologiques		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation par le règlement des différents réservoirs et corridors de biodiversité par un zonage N, Ne, A et Ae • Plusieurs secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame bleue sont inscrits et identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article R151-41 4° du code de l'urbanisme • Règle concernant les clôtures perméables à la faune en zone Ae, Ne et STECAL • Mise en place d'une règle complémentaire concernant l'implantation de haies de diverses essences favorables à la biodiversité

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Paysage	La perception du grand paysage depuis les points de vue emblématique	Directe/Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les zones humides déterminées comme étant inconstructibles et hors emprise urbaine ont été classées en zone N, A et Ae Des zones humides font l'objet de prescriptions qui sont reportées au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° Le règlement explique que pour les autres zones humides, identifiées par une expertise spécifique, pour lesquelles l'évitement ou la réduction ne peuvent être mise en œuvre au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme Les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles en vigueur du secteur urbain ou à urbaniser, et que soient mise en œuvre, le cas échéant, les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur Les périmètres d'OAP sont délimités en dehors des zones humides. Seul le secteur « Rue de la Creuse » à Saint-Germain-le-Châtelet impacte une zone humide. Ce périmètre de 2 ares est identifié comme inconstructible dans l'OAP. <p>Point négatif:</p> <ul style="list-style-type: none"> 1,48 hectares de zones humides restent constructibles sous condition de mesures compensatoires.
	Le maintien des paysages ouverts face à la dynamique d'enfrichement		<p>Point positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation par le règlement des points de vue emblématiques par le classement de ces secteurs en zone A, Ae, N et Ne
	La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage du territoire		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le règlement limite fortement les incidences par des extensions urbaines très mesurées, des zones urbaines réduites pour limiter l'extension du mitage et des OAP qui accompagnent la maîtrise des extensions Mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser Les 3 secteurs d'OAP en transition et 4 secteurs d'OAP à vocation d'habitat sont insérés dans l'emprise urbaine Mise en place d'orientations d'aménagement en faveur de la densification
Milieux naturels	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation		

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Paysage	suite	Directe/Continue	Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Création d'une partie des logements participant à l'étalement urbain • Plusieurs secteurs d'OAP sont en extension urbaine
	La préservation des coupures non bâties entre les bourgs, pour leur fonction agricole et leur qualité paysagère		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> • Classement des coupures non bâties en zone A, Ae ou N
	La requalification des entrées de bourgs au titre de « portes » de la Communauté de communes		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> • Identification par le règlement de ces secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti sur le plan de zonage au titre de l'article R.151-43 5° du code de l'urbanisme • Le règlement impose qu'en cas de suppression en zone A (uniquement), le remplacement se fait sous forme équivalente à proximité immédiate (compensation à 100%) • Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Haies ou boisements, ripisylves et vergers)
	L'aménagement des séquences de bord de rivière et leur réappropriation collective, en particulier dans les secteurs urbanisés		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> • Préservation des éléments du paysage pour des motifs écologiques au titre de l'article R.151-41 4° (Ripisylves) • Identification de plusieurs secteurs contribuant à la préservation du patrimoine paysager non bâti (article R.151-43 5° du code de l'urbanisme) • Mise en place d'une orientation d'aménagement sur le secteur en transition « Zeller » à Etuefont favorable à une reconquête de la séquence de bord de rivière
Agriculture et forêt	Le maintien des dessertes agricoles		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> • Protection par le règlement des parcelles agricoles en zone A et également de certaines prairies en zone N

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Agriculture et forêt	La préservation des terres agricoles, notamment celles de bonne valeur agro-pédologique	Directe/Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection par le règlement d'une grande majorité des parcelles agricoles de forte et moyenne valeurs agro-pédologiques : classement en zone A, Ae, N et Ne • Les deux secteurs d'OAP à Chaux font l'objet d'un permis d'aménager. • Le secteur « CER » de Saint-Germain-le-Châtelet possède des terres agricoles identifiées dans l'atlas mais ces terres ne sont pas exploitées (utilisée pour du dépôt) <p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement en zone urbaine ou à urbaniser de certaines terres agricoles de bonne valeur agro-pédologique • 2,4 hectares de bonnes terres agricoles impactées par des OAP (répartis sur 13 sites différents)
	Le maintien des exploitations de polyculture-élevage et prairies de fauche		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement protège au maximum les surfaces agricoles utiles au maintien des exploitations de polyculture-élevage et prairies de fauches en zone A et Ae • Peu de terres agricoles recensées à la PAC sont incluses dans la zone U • L'impact en perte de surface pour les exploitations concernées représentent 0,3% des surfaces totales exploitées (5 exploitants) • Mise en place d'un échancier des zones, ce qui permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs <p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement en zone urbaine ou à urbaniser de certaines terres agricoles identifiées comme étant déclarées à la PAC • 4 secteurs d'OAP impactent des terres exploitées pour une surface de 1,4 ha
	Le maintien et le développement de l'offre en circuits de proximité		<p>Point positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement ouvre la possibilité à la diversification des activités avec la catégorie « artisanat et commerce de détail » (sauf en zone N)
	La prise en compte des périmètres de réciprocité		<p>Point positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les périmètres de réciprocité ont été protégés au maximum lors de l'élaboration du PLUi

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Agriculture et forêt	Le renforcement d'une agriculture de montagne viable et valorisante	Directe/Continue	Point positif : <ul style="list-style-type: none"> Protection par le règlement des pâtures montagnardes en zone A
	Le maintien des dessertes forestières existantes		Point positif : <ul style="list-style-type: none"> Protection par le règlement de la majorité des dessertes forestières identifiées par l'ONF en zones A, Ae, N et Ne
	La préservation et la valorisation des espaces forestiers à vocation de production		Point positif : <ul style="list-style-type: none"> Préservation par le règlement des grands massifs forestiers en N ou Ne
Gestion des risques	La prise en compte des risques inondation		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Les secteurs inconstructibles des PPRI ont été placés en zone A, Ae, N et Ne Les zones identifiées comme étant constructibles dans le PPRI sont identifiées en secteurs UB, UF
	La prise en compte des risques de mouvement de terrain		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Classement par le règlement de manière non exhaustive des zones à risques en secteurs A, Ae, N et Ne. Par application du principe de précaution, des secteurs sont reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme Prise en compte de la mémoire locale par le règlement Mise en place d'aménagements paysagers des berges pour maintenir ce milieu naturel et limiter le risque Point négatif : <ul style="list-style-type: none"> Le secteur d'OAP en transition « Zeller » est partiellement compris dans un périmètre de mouvement de terrain : Sismicité de niveau 3
	La prise en compte des risques miniers		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Evitement des sites miniers Doctrine en annexe informative
	La prise en compte de l'activité industrielle et la présence d'ICPE sur le territoire		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Classement des carrières en secteur Nca et Motherson en secteur UE Les zones d'activités ont été classées en zone UE et 2AUe Le règlement impose d'autres dispositions aux établissements ICPE
	La prise en compte des sites et sols pollués		Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Identification de deux sites potentiellement pollués par la mise en place d'un zonage spécifique (UH) Création d'OAP spécifiques afin de mieux orienter la reconversion de ces sites D'anciennes décharges et dépôts ont été reportés au plan de zonage au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Nuisances et pollution	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Directe/Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le projet de PLUi encourage la densification et limite l'étalement urbain via des OAP sectorielles Des zones 1AU proches des centres-bourgs permettent de limiter des infrastructures routières supplémentaires Création et mise en valeur de plusieurs chemins piétons Création d'une OAP thématique « Mobilité » Mise en place de mesures en faveur de la lutte contre les gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air
	La prise en compte des nuisances sonores liées aux infrastructures bruyantes		<p>Point positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une seule zone 1AU (« Les Ecloupes » à Chauv) partiellement incluse dans la zone D du Plan d'exposition des Bruits (PEB) de l'aéroport de Chauv (dont le PA a été accordé)
Usages et pressions sur les ressources	L'urbanisation à définir en fonction de la ressource en eau, de la capacité des AEP et de l'assainissement		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la ressource en eau, des capacités d'alimentation en eau potable et de la capacité des réseaux assainissement Mise en place d'un coefficient de biotope par surface (CBS) pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser Des OAP sectorielles situées à proximité immédiate de la zone urbaine La mise en place de principes d'aménagement communs à tous les secteurs concernant l'assainissement <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> La pression potentielle sur la ressource par l'augmentation du nombre d'habitants

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description
Usages et pressions sur les ressources	La protection des différents captages d'eau potable du territoire de la CCVS	Directe/Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préservation de l'ensemble des périmètres de captages immédiats par un zonage Ae et Ne Le zonage respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés Intégration par le règlement des obligations inscrites dans les différents arrêtés préfectoraux de protection de captages : les boisements présents sur les parcelles identifiées ont été protégés et classés en espaces boisés classé (EBC) Mise en place de dispositions qui participent à la protection des champs captants <p>Point négatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> 4 secteurs d'OAP pour la création de logements sont localisés dans les périmètres rapprochés et éloignés, ce qui est autorisé dans les arrêtés préfectoraux
	Le développement de l'hébergement au ballon d'Alsace en fonction des disponibilités de la ressource en eau		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Classement par le règlement du futur site de l'hébergement du Ballon d'Alsace en 2AUt et 2AUI Une procédure d'évolution du document d'urbanisme conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur (cette procédure doit intégrer une étude au titre de la loi Montagne permettant l'urbanisation en discontinuité)
	L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performance énergétique des bâtiments)		<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de règles favorables aux performances énergétiques Les secteurs 1AU possèdent des OAP sectorielles qui encouragent l'amélioration des performances énergétiques renforcées Mise en place d'orientations d'aménagement communes à tous les secteurs d'OAP : objectifs de bonnes performances, minimisation des déperditions d'énergies, etc.

Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences

Les choix d'urbanisation du PLUi impactent des terres agricoles estimées de bonne qualité. 5 secteurs d'OAP impactent des terres agricoles de bonne qualité : 2,4 hectares (0,3 hectares de terres de valeurs moyennes et 2,1 hectares de terres de valeurs fortes). De même 4 secteurs d'OAP impactent des terres exploitées et déclarées à la politique agricole commune (environ 1,4 ha). Ces zones impactent légèrement les exploitants car l'urbanisation de ces secteurs représentent 0,3% de leurs surfaces totales exploitées. Par mesures de réductions des incidences, la mise en place d'un échancier des zones permet d'étaler la mise en œuvre des différents secteurs lorsqu'ils sont plusieurs sur une même commune.

Le PLUi va potentiellement impacter des zones humides au contact de l'urbanisation. 137 hectares de terrain ont été expertisés, ce qui a permis d'affiner la connaissance des milieux (22 ha recensés) et d'assurer la protection des zones humides.

Cependant, environ 1,5 ha de zones humides sont identifiés en zonage U avec une prescription au titre du R.151-34 1° qui oblige le porteur de projet à mettre en œuvre des mesures compensatoires en cas d'impact. A défaut, la zone humide demeure inconstructible.

En outre, 8,5 hectares de zones humides sont situés au sein de la zone 2AUe permettant le développement futur de la zone économique de la Brasserie à Lachapelle-sous-Rougemont. Le projet d'extension de la Brasserie fait l'objet d'un dossier d'étude spécifique porté par la CCVS qui est en cours d'élaboration. Un principe de mesure compensatoire spécifique a été identifié : il s'agit de l'effacement de deux étangs sur la commune d'Etueffont. Les aménagements écologiques qui résulteront de cet effacement visent principalement :

- La reformation de lits naturels pour les cours d'eau actuellement interceptés ou déviés par les étangs ;
- La création de mares prairiales afin de garantir la disponibilité de sites de reproduction pour la faune (semi)-aquatique, dont les amphibiens en particulier ;

- Le développement et l'entretien de milieux ouverts humides (pâtures et/ou prés de fauche) ;
- Le développement d'une mosaïque de milieux semi-ouverts humides, dont des formations à hautes herbes et des bosquets arbustifs et/ou arborés (aulnes, saules...).

L'ensemble du projet de PLUi va impacter que très légèrement le périmètre de protection Natura 2000. Trois secteurs croisent les sites Natura 2000 et impactent un peu plus de 1 hectare. De plus, il est important de signaler que le périmètre Natura 2000 situé à Etueffont (« Zeller » en zone UH) concerne uniquement le cours d'eau et ses berges.

Les OAP thématique Continuités écologiques et Entrées de ville inscrivent des composantes permettant de compenser les pertes de biodiversité, à savoir les protections au titre des articles L.151-41 5° et L.151-43 5° du code de l'urbanisme, espaces boisés classés (EBC), orientations spécifiques sur des points de fragilités des continuités écologiques et plantations et aménagements écologiques favorables à la biodiversité.

Compte tenu des faibles superficies concernées en comparaison des milieux qui restent protégés à l'échelle du PLUi, et qui seront améliorés par le projet de PLUi, il n'existe aucune relation d'écologie fonctionnelle significative entre les secteurs qui pourraient être urbanisés. Aucune incidence n'est donc à attendre.

Le PLUi a pour projet l'arrivée de nouveaux habitants sur l'intercommunalité, ce qui mathématiquement aura un impact sur la consommation en eau. Cependant, les populations sont de plus en plus sensibilisées à l'économie de la ressource en eau potable et leur consommation baisse, ce qui équilibre la pression sur la ressource. Ce projet aura un impact négligeable sur les réseaux d'assainissement, d'autant que l'ensemble des OAP du projet prennent des dispositions d'aménagement qui encouragent l'infiltration à la parcelle de l'eau pluviale. Pour rappel, le projet de développement a été travaillé tout au long de l'élaboration du PLUi grâce à l'application de la démarche itérative.

Le zonage respecte la réglementation des arrêtés préfectoraux concernant les périmètres de captages des eaux potables et le PLUi va impacter que très légèrement quelques périmètres rapprochés et éloignés. Toutefois, les 4 OAP situées sur ces périmètres respecteront les dispositions des arrêtés préfectoraux afin de participer à la protection des champs captants.

Le PLUi impacte quelques prairies intégrées à la trame des prairies (continuités écologiques) par deux zones 1AU sur la commune de Lachapelle-sous-Rougemont. Concernant ces zones, des orientations d'aménagement ont été réfléchis afin de prendre le plus possible en compte la préservation de ces prairies : délimitation d'une bande d'inconstructibilité, conservation d'arbres et maintien d'espaces vert.

Sur l'ensemble du PLUi, une seule zone (1AU, secteur « Les Ecloupes » à Chaux) est partiellement incluse (partie ouest du site) dans la zone D du plan d'exposition des bruits (PEB). L'exposition aux nuisances sonores dans cette zone est considérée comme faible.

On considère que les nombreux aspects positifs et vertueux du projet permettent de contrebalancer ses incidences négatives éventuelles. Le principe du bilan environnemental n'est pas de chercher et équilibrer à chaque incidence précisément, mais bien de raisonner de manière globale.

Indicateurs de suivi

En application des articles R.151-4 et L.151-27 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLUi, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLUi est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLUi. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLUi pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLUi sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLUi car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
AXE 1 : LE DÉFI DE LA COOPÉRATION TERRITORIALE ET DES SOLIDARITÉS	
Encourager la «multimodalité» des transports en complément de l'offre existante	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mètres de liaisons piétonnes et cyclables créées • Nombre d'aires de co-voiturage
AXE 2 : LE DEFI DE LA QUALITE DU CADRE DE VIE	
Mettre en valeur les axes «vitrines» du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mètres linéaire de végétalisation identifiés dans les OAP thématiques • S'assurer de l'application des OAP sectorielles en transition
Asseoir le rayonnement touristique de la CCVS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres isolés • Nombre de km d'alignement d'arbres identifiés dans les OAP thématiques • Nombre de PC liés à la mise en œuvre des STECAL

Orientations du PADD concernées par des indicateurs de suivi liés à l'environnement	Indicateurs de suivi
AXE 3 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECONOMIQUE	
Poursuivre la diversification agricole et sylvicole	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'installations nouvelles sur la filière bois et en diversification agricole (PC)
AXE 4 : LE DEFI DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE	
Maîtriser la consommation foncière des espaces agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PC pour extensions des constructions existantes en A et N • Nombre de PC pour implantations de nouveaux bâtiments d'exploitation agricole ou forestière
Réduire la vulnérabilité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des préconisations en matière d'adaptation de la construction aux changements climatiques • Surface dédiée à l'installation d'énergie renouvelable (zone Np notamment)
Protéger la ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation annuelle en eau potable • Nombre de constructions en fonction des périmètres (sur les périmètres rapprochés et les périmètres éloignés)
Préserver la trame verte et bleue et les sites d'intérêt faunistique et floristique majeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire d'arbres plantés identifiés dans les OAP thématiques • Linéaire de haies et de ripisylves sur les sites d'OAP thématique TVB • Surface de zones humides détruites et compensées
Prendre en compte les risques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de constructions en zones inondables. • Nombre de constructions soumises à risque minier
Promouvoir un environnement favorable à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mètres de liaisons piétonnes et cyclables créées
Spécificité liée à la Loi Montagne	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PC / DP dans les périmètres des étangs soumis à la loi Montagne • Nombre PC / DP dans les STECAL soumis à la loi Montagne
Objectifs chiffrés de la modération de la consommation des espaces	<ul style="list-style-type: none"> • Surface de consommation foncière dédiée à l'habitat • Surface de consommation foncière en zone d'activités
Indicateurs de suivi complémentaires aux axes du PADD en lien avec l'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'évolution du coefficient de biotope par surface en fonction des différents secteurs du zonage.



18/06/2024